

RAPPORT CLIMAT ET BIODIVERSITE 2025

AXA Retraite Entreprise



JUIN 2026

Article 29 Loi Energie Climat

Table des matières

CHIFFRES CLES 2025	6
I-INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT	7
A- Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	7
A1) Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement	7
A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	15
A3) Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion	17
A4) Adhésion de notre entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG	17
B - Moyens internes déployés.....	21
B1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement	21
B2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes	23
C - Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	26
C1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement.....	26
C2) Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable	31
C3) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration..	31
D - Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre.....	32
D1) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	32
D2) Présentation de la politique de vote	32
D3) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre	33
D4) Bilan de la politique de vote.....	33
D5) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	34
E - Taxonomie européenne et combustibles fossiles	35

E1) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie	35
E2) Part de l'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles	40
F - Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	42
F1) Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris	42
F2) Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris	48
F3) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	49
F4) Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels	50
F5) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.....	50
F6) Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris	52
F7) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	54
F8) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.....	54
G - Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	55
G1) Contribution à la réduction des pressions et impacts les plus importants sur la biodiversité.....	55
G2) Mesurer et évaluer l'impact de la perte de biodiversité	58
H - Processus d'identification des risques de durabilité et son intégration dans la gestion des risques.....	59
H1) Identification, évaluation, priorisation et gestion des risques : analyse de la double matérialité dans le contexte de la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises	59
H2) Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance considérés et analysés.....	64
H3) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	66
H4) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte	67
H5) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés	67
H6) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	73
I - Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	74
Annexes.....	75

Initiatives en lien avec le climat et la biodiversité soutenues par AXA SA, en tant que société mère du Groupe AXA	75
Notes méthodologiques	76
Avertissement légal	86

Avant-propos :

AXA Retraite Entreprise ne dispose pas de moyens propres, mais en tant que filiale d'AXA France VIE, bénéficie des moyens de cette dernière pour exploiter ses portefeuilles de contrats. Ainsi, dans la suite du rapport, la référence à AXA France Vie implique qu'AXA Retraite Entreprise bénéficie des actions menées par AXA France Vie.



CHIFFRES CLES 2025

1- Objectifs climat et biodiversité du Groupe AXA

- Réduction de l'intensité carbone de notre portefeuille d'investissement de **54% d'ici 2030**¹
- Financement de la transition climatique : **5 Mds€ par an** d'investissement
- Financement de la résilience des communautés : **> 500 M€ par an**
- Sortie des actifs liés au charbon à horizon 2030 pour les investissements au sein de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde

2- Chiffres 2025

- AXA Retraite Entreprise détient un stock de **819 M€** d'actifs verts à fin décembre 2025
- Biodiversité : **23%** des actifs cotés d'AXA Retraite Entreprise (actions et obligations) ont un impact négatif potentiel élevé ou très élevé sur au moins une pression² et **18%** de nos actifs ont une dépendance potentielle forte ou très forte à au moins un service écosystémique³
- Exposition au charbon thermique : **3 M€** à fin 2025 soit **0,05%** du portefeuille AXA Retraite

3- Offre

- Unités de compte AXA Retraite Entreprise :
 - **93%** de nos encours sont article 8 ou 9 au sens SFDR⁴, soit **186 M€**
 - **29%** de nos encours disposent d'un label (ISR, Finansol ou Greenfin), soit **59 M€**

¹ Périmètre : Actions et dettes d'entreprises cotées, immobilier détenu en direct et infrastructures.

² L'environnement subit de nombreuses pressions exercées par les activités humaines, qu'elles soient liées à l'aménagement du territoire, à la production d'énergie, à l'agriculture, à la pêche, aux transports, aux modes de consommation ou encore aux loisirs

³ Les services écosystémiques désignent l'ensemble des avantages que les écosystèmes procurent aux humains (ressources matérielles, bénéfices culturels et récréatifs...)

⁴ Les articles 8 et 9 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) classifient les produits financiers en fonction de leur engagement en matière de durabilité.

- Article 8 : Il concerne les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais qui ne sont pas nécessairement des investissements durables.
- Article 9 : Il s'applique aux produits qui ont un objectif d'investissement durable explicite, c'est-à-dire qu'ils visent à contribuer à des objectifs environnementaux ou sociaux spécifique

I-INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A- Démarche générale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A1) Présentation résumée de la démarche générale sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

Stratégie en matière de durabilité

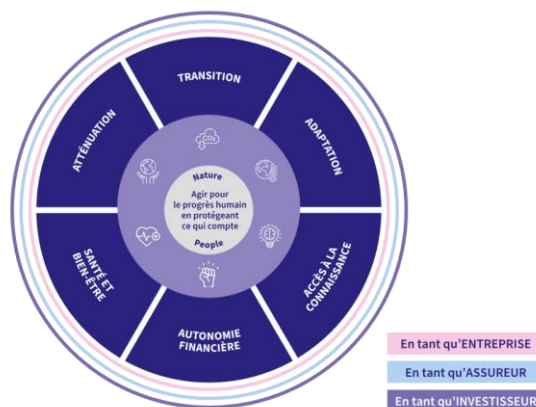
La raison d'être d'AXA est « d'agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte », ce qui inclut l'objectif social inhérent à l'activité d'assurance (mutualiser le risque pour protéger ses clients qui soutiennent le commerce et promeuvent le développement économique) et incarne l'ambition d'AXA de créer de la valeur durable pour l'environnement et la société. Alors que la société et l'économie connaissent d'importantes transitions liées à la démographie, à la technologie et au changement climatique, nos clients et les communautés dans lesquelles nous intervenons sont confrontés à de nouvelles menaces et à de nouveaux défis, ce qui pose la question fondamentale de l'assurabilité de ces nouveaux risques. Face à ces crises multiples, la stratégie de durabilité d'AXA vise à mettre les atouts d'AXA au service de la protection et de l'assurabilité. Ces atouts comprennent : sa capacité à investir dans l'économie mondiale et à fournir des services de protection et de prévention aux clients particuliers et entreprises ; son expertise dans l'amélioration de la résilience face aux risques ; mais aussi la gestion responsable des intérêts de ses différentes parties prenantes. AXA met à profit sa compréhension des risques pour aider à mieux protéger les besoins fondamentaux des individus et des communautés, tels que la protection de l'environnement, l'accès aux soins de santé et la qualité de vie.

Reconnaissance des réalisations d'AXA et détermination des prochaines étapes

En 2024, AXA a présenté « Unlock the Future », son plan stratégique pour 2024-2026, axé sur la croissance et le renforcement de ses activités principales, autour de trois piliers (favoriser une stratégie de croissance organique, renforcer l'excellence et affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société) et de deux objectifs transversaux (stratégie humaine et performance robuste). Dans le cadre de son pilier « Affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société », AXA souhaite contribuer au développement d'une société résiliente en se concentrant sur l'assurance inclusive et la transition climatique.

En 2025, AXA a fait de nouveaux progrès vers cet objectif en déployant son Sustainability Guiding Framework à l'échelle du Groupe. Ancré dans la raison d'être d'AXA – « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » – ce cadre fait ressortir six priorités organisées autour de deux piliers : Nature (atténuation, transition et adaptation) et People (santé et bien-être, autonomie financière et accès à la connaissance). Il apporte une vision commune de la

durabilité pour tout le Groupe AXA, favorise le partage des meilleures pratiques et l'apprentissage par les pairs et offre des outils et des leviers concrets pour les lignes d'activité et les fonctions. Par son application au sein des trois rôles principaux d'AXA, en tant qu'assureur, investisseur et entreprise, il démontre également que le Groupe AXA croit fermement que les enjeux climatiques et sociaux sont profondément liés et que y répondre de manière concomitante peut générer des résultats plus résilients et inclusifs.



Indice AXA pour le Progrès : Indicateurs clés de performance stratégiques

Depuis 2021, AXA a mis en place un ensemble d'indicateurs clés de performance, appelé « l'Indice AXA pour le Progrès », afin de mesurer l'impact et de suivre les progrès du rôle d'AXA dans la société. Cet outil est conçu pour (i) intégrer la durabilité dans les activités du Groupe en tant qu'investisseur, assureur et entreprise et (ii) surveiller la stratégie de durabilité d'AXA au niveau du Groupe. Lors de son Assemblée Générale Annuelle de 2024, AXA a présenté la deuxième édition de « l'Indice AXA pour le Progrès », mettant en avant (i) un nouvel ensemble d'objectifs stratégiques alignés avec le plan stratégique du Groupe 2024-2026, « Unlock the Future », (ii) son engagement à atteindre ses objectifs de décarbonation pour 2030 qui sont fixés conformément aux normes de l'industrie et (iii) la performance extra-financière d'AXA utilisant le S&P Global Corporate Sustainability Assessment, une méthodologie reconnue au niveau international.

Affirmer le rôle responsable d'AXA dans la société sur les transitions climatiques et l'inclusion avec un nouvel ensemble d'objectifs		
En tant qu'investisseur	En tant qu'assureur	En tant qu'entreprise
Financer la transition climatique : 5 milliards d'euros ^(a) par an Financer la résilience des communautés : 500 millions d'euros ^(a) par an	Soutenir l'assurance de la transition : 6 milliards d'euros ^(b) en primes brutes d'assurance Dommages cumulées sur 2024-2026 Proposer >20 000 ^(c) solutions et services d'adaptation aux clients et intermédiaires d'ici 2026 Augmenter le nombre de clients couverts par l'assurance inclusive : > 20 millions ^(d) d'ici 2026	Développer les compétences des collaborateurs d'AXA > 80 000 ^(e) collaborateurs formés à l'adaptation au changement climatique d'ici 2026 Augmenter l'engagement des collaborateurs d'AXA dans des activités de bénévolat : 50 % ^(f) des collaborateurs d'ici 2026
Tenir les engagements existants d'AXA sur l'atténuation du changement climatique		
En tant qu'investisseur	En tant qu'assureur	En tant qu'entreprise
Réduire de 54 % ^(g) l'intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA (actif général) d'ici 2030	Réduire de 30 % ^(h) en valeur absolue les émissions associées à l'assurance des plus grands clients entreprises d'AXA d'ici 2030 Réduire de 20 % ⁽ⁱ⁾ en intensité les émissions associées à l'assurance de tous les autres clients entreprises sur les marchés les plus importants d'AXA d'ici 2030 Réduire de 20 % ^(j) en intensité les émissions associées à l'assurance des véhicules automobiles de particuliers sur les marchés les plus importants d'AXA d'ici 2030	Contribuer aux opérations net zéro : - 50 % ^(k) d'ici 2030 en valeur absolue des émissions carbone tout en finançant des crédits carbone
Engagement de durabilité transversal		
Classement d'AXA selon le <i>Corporate Sustainability Assessment</i> (CSA) de S&P Global ^(l) (95e-99e)		

Depuis 2021, les résultats des objectifs rattachés à « l'Indice AXA pour le Progrès » sont publiés tous les ans. Un aperçu des résultats de 2025 est présenté dans le tableau suivant⁵ :

Objectifs	Unité	Résultat 2025	Objectif	Calendrier
Financement de la transition climatique (a)	Milliards d'euros	6,4	5,0	Annuel - Jusqu'à 2030
Financement de la résilience des communautés (a)	Milliards d'euros	1,4	0,5	Annuel - Jusqu'à 2030
Primes brutes d'assurance Dommages pour soutenir la transition (b)	Milliards d'euros	4,6	6,0	Cumul sur 2024-2026
Nombre de solutions et services d'adaptation pour les clients et les intermédiaires (c)	Nombre de solutions	19 698	>20 000	Cumul sur 2024-2026
Nombre de clients couverts par une assurance inclusive (d)	Millions de clients	20,6	>20	2026
Nombre de collaborateurs d'AXA formés à l'adaptation au changement climatique (e)	Nombre de collaborateurs	46 420	>80 000	Cumul sur 2025-2026

⁵ Bien que certains indicateurs aient atteint ou dépassé leurs objectifs avant la date limite fixée, AXA continuera de surveiller ces résultats jusqu'à la fin du plan stratégique. En parallèle, AXA travaille à ajuster ses objectifs pour 2030 et au-delà.

Objectifs	Unité	Résultat 2025	Objectif	Calendrier
Part des collaborateurs d'AXA ayant participé à des actions de bénévolat (f)	Pourcentage de collaborateurs	56 %	50 %	2026
Réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA (actif général) (g)	Évolution par rapport à l'année de référence 2019 en %	-50 %	-54 %	2019-2030
Réduction des émissions associées à l'assurance en valeur absolue des plus grands clients entreprises d'AXA (h)	Évolution par rapport à l'année de référence 2021 en %	-30 %	-30 %	2021-2030
Réduction des émissions associées à l'assurance en intensité de tous les autres clients entreprises sur les marchés les plus importants d'AXA (i)	Évolution par rapport à l'année de référence 2021 en %	-28 %	-20 %	2021-2030
Réduction des émissions en intensité associées à l'assurance des véhicules automobiles de particuliers sur les marchés les plus importants d'AXA (j)	Évolution par rapport à l'année de référence 2019 en %	-13 %	-20 %	2019-2030
Réduction des émissions carbone absolues des opérations internes d'AXA (k)	Évolution par rapport à l'année de référence 2019 en %	-64 %	-50 %	2019-2030
Classement d'AXA selon le Corporate Sustainability Assessment (CSA) de S&P Global (l)	Classement CSA en percentile	97e	95e-99e	Annuel

(a) Périmètre : obligations d'entreprise et dette souveraine, actifs immobiliers et privés. Calendrier : par an jusqu'en 2030. Se référer à la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur.

(b) Périmètre : AXA France, AXA Allemagne, AXA Suisse, AXA UK, AXA Belgique, AXA Hong Kong, AXA Mexique et AXA XL. Calendrier : cumulées 2024-2026. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

(c) Périmètre : Portefeuilles d'assurance des entreprises d'AXA France, d'AXA Allemagne, d'AXA Suisse, d'AXA UK, d'AXA Belgique, d'AXA Hong Kong, d'AXA Mexique et d'AXA XL. Calendrier : cumulées 2024-2026. L'objectif a connu une croissance significative en 2025, passant de 9 000, initialement fixé, à 20 000. Les chiffres de 2024 ont été retraités pour inclure des services précédemment non reconnus qui ont été fournis à nos clients et distributeurs. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur.

(d) Solutions suivant les principes de l'Assurance Inclusive d'AXA EssentiALL, visant à servir les segments à faibles revenus jusqu'au grand public dans les marchés émergents, et les segments à revenus modestes dans les marchés développés. Veuillez-vous référer à la Section 4.3.3.2 - Étendre l'assurance inclusive du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

(e) Nombre de collaborateurs ayant été formés à l'adaptation au changement climatique à l'issue d'une formation dispensée dans le cadre de l'AXA Sustainability Academy. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

(f) Veuillez-vous référer à la Section 4.4.1.5 - Agir pour le progrès humain par le biais de la culture d'entreprise du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

(g) Évolution de l'intensité carbone (Scope 1 et 2) de l'actif général du Groupe AXA entre l'exercice 2019 et 2029. En 2025, le Groupe a révisé son objectif de décarbonation en visant une réduction de 54 % d'ici 2030, et en intégrant les actifs d'infrastructure. L'objectif mis à jour couvre désormais les obligations et les actions d'entreprises cotées, l'immobilier, et les actifs d'infrastructure, représentant 178 milliards d'euros à l'exercice 2025, soit 40 % de l'actif général. Se référer à la Section 4.2.1.3 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'investisseur du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

(h) Calculées en éq. CO₂ (Scope 1 et 2) des 88 plus grands clients commerciaux mondiaux d'AXA ; uniquement les lignes d'activité d'assurance dans le périmètre de la norme Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF), à savoir la PCAF Standard Part C publiée en 2023, à l'exclusion de la réassurance facultative. Unité : pourcentage de variation des émissions associées à l'assurance (IAE). Calendrier : 2021-2030. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

(i) Périmètre : Portefeuilles d'assurance des entreprises d'AXA XL, d'AXA France et d'AXA Allemagne. Unité : pourcentage de variation des émissions associées à l'assurance (IAE)/Primes brutes émises (PBE). Calendrier : 2021-2030. Calculées en éq. CO₂ (Scope 1 et 2) des lignes d'activité d'assurance dans le périmètre de la norme PCAF Standard Part C publiée en 2023, à l'exclusion de la réassurance facultative. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

(j) Périmètre : Portefeuilles d'assurance Automobile de particuliers d'AXA France, d'AXA Allemagne, d'AXA Suisse et d'AXA UK. Unité : pourcentage de variation des émissions associées à l'assurance (IAE)/véhicule. Calendrier : 2019-2030. Calculées en CO₂ (Scope 1 et 2) des véhicules de passagers décrits dans la norme PCAF Standard Part C publiée en 2023. Se référer à la Section 4.2.1.4 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'assureur du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

(k) Évolution des émissions absolues de carbone du Groupe AXA (périmètre : énergie – Scope 1 et 2, flotte automobile et déplacements professionnels). Unité : pourcentage de variation des émissions en t. éq. CO₂. Calendrier : 2019-2030. Les crédits carbone financés correspondent aux émissions non atténuées des scopes susmentionnés. Veuillez vous référer à la Section 4.2.1.5 - Traiter les enjeux liés au changement climatique en tant qu'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

(l) Le CSA de S&P Global permet aux entreprises de comparer leur performance en fonction d'un grand nombre de critères économiques, environnementaux et sociaux propres à leur secteur d'activité. Les résultats du classement CSA alimentent les indices de durabilité les plus réputés au monde, les indices Dow Jones Best-in-Class.

Approche globale de la stratégie d'investissement responsable

Le portefeuille d'investissement d'AXA France suit la stratégie d'investissement responsable (IR) du Groupe AXA⁶, dont l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement, y compris les pratiques d'actionnariat.

AXA définit sa stratégie IR (« politique IR ») comme l'intégration des considérations ESG dans les processus d'investissement et les pratiques d'actionnariat afin d'améliorer les rendements ajustés au risque, sélectionner des opportunités et soutenir la création de valeur à long terme. AXA reconnaît que les facteurs ESG peuvent impacter les portefeuilles d'investissement à travers les entreprises, secteurs, régions et classes d'actifs, et qu'ils peuvent donc affecter le risque et les rendements, nécessitant ainsi un suivi. Au sein de l'ESG, le changement climatique mérite une attention particulière. AXA poursuit activement des mesures pour gérer les risques et opportunités liés au climat. Cette politique IR se concentre sur les principaux principes d'AXA en tant que propriétaire d'actifs, déléguant la gestion de ses actifs à des sociétés de gestion d'actifs tierces, lesquelles sont tenues de respecter ces principes lors de la réalisation d'activités d'investissement pour le compte et au nom d'AXA.

Depuis 2008, AXA a progressivement mis en place des politiques sectorielles ciblées et des restrictions d'investissement sur les activités (par industrie, secteur) ayant des impacts sociaux ou environnementaux négatifs significatifs.

Politique énergétique⁷

Le Groupe estime qu'il est crucial d'accélérer la transition du secteur de l'énergie vers un modèle plus durable, qui soit conforme aux trajectoires net zéro. Cette transition ne peut se produire qu'en encourageant les entreprises à mettre en place des plans ambitieux de transition climatique. Au fil du temps, le Groupe AXA a mis en place des restrictions pour aborder certaines activités dans ces secteurs qui pourraient présenter certains risques pour le Groupe, tout en visant également à contribuer à la transition vers une économie plus durable et moins carbonée.

Depuis 2015, le Groupe a mis en place plusieurs restrictions d'investissement dans les secteurs liés au charbon thermique, au pétrole et au gaz. Une version actualisée de ces restrictions, qui définit des critères spécifiques pour l'investissement et la souscription afin de guider la transition, est intégrée à la politique énergétique Groupe publiée en 2023. Plus de détails sur les restrictions liées au charbon, au pétrole et au gaz sont disponibles à la section F de ce Rapport.

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation⁸

AXA reconnaît que les pratiques durables d'utilisation des terres et la préservation des écosystèmes naturels sont indispensables au maintien de l'intégrité des écosystèmes et des bénéfices qu'ils procurent à la nature et aux populations. La conversion des écosystèmes consiste à transformer des écosystèmes naturels en d'autres usages des terres, tels que l'agriculture, le développement urbain, les infrastructures ou les plantations forestières. Cette

⁶ [AXA Group Responsible Investment Policy – 2026 – ENG \(aZ18fMFoBIGEqv0_axa_ri_policy_2026.pdf\)](#).

⁷ [AXA Group Energy Policy – 2023 \(axa-contendo-118412.eu\)](#).

⁸ [AXA Group Ecosystem & Deforestation Policy 2026 \(aXnHPAlvOtkhCBLZ_axa_ecosystem_conversion_and_deforestation_policy_2026.pdf\)](#).

conversion entraîne souvent des impacts environnementaux négatifs, notamment la déforestation, la destruction des habitats et la réduction de la biodiversité, conduisant à une perturbation des services écosystémiques.

S'appuyant sur son engagement de longue date en matière d'investissement responsable, AXA applique des exclusions à l'encontre des entreprises responsables de la conversion des écosystèmes et de la déforestation, comprenant des exclusions d'investissement dans ces entreprises ainsi que des exclusions de souscription pour les activités assurées de ces entreprises.

Plus de détails figurent dans la Politique du Groupe AXA relative à la conversion des écosystèmes et à la déforestation.

Politique des droits humains⁹

En tant qu'investisseur, en ce qui concerne les risques liés aux droits humains, le Groupe AXA a élaboré un cadre analytique pour identifier les impacts indirects potentiels sur les droits humains. Dans la gestion de son actif général, AXA cherche à éviter tout impact négatif sur les droits humains liés à ses activités d'investissement en appliquant la liste d'exclusion dérivée de la politique d'AXA en matière de droits humains.

La politique d'AXA en matière de droits humains vise à prévenir les violations des droits humains et reflète l'engagement d'AXA envers les normes internationales générales et sectorielles en intégrant les éléments suivants : (i) les principes fondamentaux tels que ceux du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que les recommandations de l'OCDE, et (ii) la réputation et les controverses potentielles concernant ces sociétés.

Plus de détails figurent dans la politique des droits humains du Groupe AXA.

Politique relative à la défense¹⁰

AXA reconnaît qu'une base industrielle et technologique de défense solide est essentielle à la protection des citoyens et au maintien de la souveraineté. Dans le contexte géopolitique actuel en constante évolution, le secteur de la défense joue un rôle déterminant pour garantir la sécurité collective, la résilience et la capacité de défense. S'appuyant sur son engagement de longue date en matière d'investissement et de souscription responsables, AXA maintient des exclusions strictes sur les armes prohibées, conformément aux conventions internationales énumérées dans la Politique de défense d'AXA. Parallèlement, AXA reconnaît le droit légitime des nations à assurer leur propre sécurité et leur défense.

Plus de détails figurent dans la Politique du Groupe AXA relative à la défense.

Politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles¹¹

En tant qu'investisseur responsable à long terme, AXA évite de participer à des instruments à court terme financiers (tels que les contrats à terme sur les matières premières) basés sur les

⁹ AXA Group Human Rights Policy - 2026 - ENG ([aXOSbAlvOtkhB34z_axa_human_rights_policy_2026.pdf](#)).

¹⁰ AXA Group Defense Policy – 2026 – ENG ([aXh5NAIvOtkhB-Cu_axa_group_defense_policy_2026.pdf](#)).

¹¹ AXA Group Food Commodities Derivative Investments Policy – 2013 – ENG ([axa-contendo-118412.eu](#)).

denrées alimentaires, ou de conclure des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des produits agricoles de base ou des produits marins. La liste des matières premières identifiées couvre actuellement le blé, le riz, la viande, le soja, le sucre, les produits laitiers, le poisson et le maïs.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique sur les instruments financiers dérivés basés sur des matières premières agricoles du Groupe AXA.

Politique sur le tabac¹²

La montée des maladies non transmissibles (MNT) telles que le cancer, les maladies cardiaques et les maladies respiratoires chroniques, modifie le rôle d'AXA en tant qu'assureur santé : la prévention devient de plus en plus importante. Dans ce contexte, le Groupe AXA a pris la décision en 2016 de désinvestir son Fonds Général de l'industrie de la fabrication de tabac. Le Groupe AXA estime qu'investir dans ce secteur n'est pas compatible avec ses objectifs déclarés de promotion de la santé et de prévention des risques de maladie.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la politique tabac du Groupe AXA.

Pour plus d'informations sur les politiques du Groupe AXA, veuillez consulter la page dédiée sur le site Web du Groupe AXA.



¹² AXA Group Tobacco Policy – 2016 – ENG (axa-contento-118412.eu)

Composition de l'actif d'AXA Retraite Entreprise

Répartition des encours d'AXA Retraite Entreprise au 31 Décembre 2025 :

Produit	Encours (M€)	Répartition (%)
Fonds Euro	6 260	97%
Unité de Compte	200	3%
Total	6 460	100%

Focus sur le Fonds Euro avec la répartition par classe d'actifs :

Classe d'actifs	Encours (M€)	Répartition (%)
Obligations d'entreprise	1 092	17,45%
Obligations d'Etat	3 638	58,12%
Actions cotées	360	5,75%
Actifs alternatifs	586	9,37%
Immobilier	583	9,31%
Total	6 260	100%



A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En 2025, les actions de communication et de pédagogie se sont poursuivies avec la volonté de sensibiliser un large public à l'importance de l'investissement responsable et aux nombreux engagements d'AXA Retraite Entreprise.

Pages internet

Les pages produit [retraite](#) du site internet axa.fr ont été refondues pour donner des clés sur les notions d'épargne responsable, mais aussi répondre aux exigences réglementaires, via la création d'une page dédiée aux principes de l'investissement responsable « Épargne Responsable AXA ».

Communication directe au client :

Différents formats permettent d'interagir avec nos clients :

- Des newsletters mensuelles ou trimestrielles selon les réseaux de distribution, avec des articles pédagogiques destinés aux clients, notamment sur l'investissement responsable
- Des brochures clients intégrant les engagements du Groupe et leurs déclinaisons dans les offres d'épargne et de retraite,
- Des plaquettes commerciales à disposition de nos clients et réseaux de distribution, avec un focus sur les supports d'investissement proposés responsables et labellisés (ISR, Greenfin, Finansol, Relance et Towards Sustainability).

Réseaux sociaux

Nous publions également du contenu sur les réseaux sociaux, notamment à l'occasion de la Semaine de la Finance Responsable (du 24 septembre au 5 octobre 2025), durant laquelle nous avons pris la parole sur les réseaux sociaux d'AXA France sur Facebook et TikTok :

- [Comment savoir que son épargne est responsable ?](#) avec Jérôme BUZIER, AGA à Courbevoie



A noter : les informations communiquées ci-dessus complètent les informations obligatoires présentes dans les communications destinées aux clients. Le site axa.fr héberge ainsi l'annexe financière de chaque contrat d'assurance vie, les DIC (Documents d'Informations Clés) ou DIS (Documents d'Informations Spécifiques), les prospectus, les rapports annuels, les règlements et statuts, ainsi que l'ensemble des supports d'investissement disponibles au sein de nos contrats, incluant leur classification SFDR et les annexes durabilité associées (précontractuelles et périodiques).



Veiller à une communication responsable et déployer de bonnes pratiques

AXA Retraite Entreprise, en tant que filiale d'AXA France Vie, bénéficie des engagements pris par AXA France Vie :

AXA France Vie adhère depuis plusieurs années à l'Union des marques et, à ce titre, est signataire du programme « FAIRe »; FAIRe est un programme d'engagement pour une communication et un marketing responsables, tant dans le contenu que sur les process. Son objectif est d'accompagner les équipes des 60 marques concernées, en leur donnant les bons outils pour transformer durablement leurs pratiques.

Ce programme se structure autour de 5 piliers qui vont au-delà du respect de la réglementation et des règles déontologiques :

- **Gouvernance et mobilisation des équipes** internes et des partenaires,
- **Message et récit**, élaboration responsable du contenu des communications,
- **Communication des engagements** de la marque,
- **Eco-socio conception** des outils et des campagnes de communication,
- **Diffusion maîtrisée** des communications



Les engagements sont actualisés et renforcés chaque année en fonction des évolutions réglementaires et des enjeux d'actualités.

Des engagements bonus complètent la démarche visant à encourager les marques à aller un cran plus loin : en impliquant leurs consommateurs, en favorisant l'économie circulaire et en soutenant des projets d'utilité publique.

Dans le cadre de ce programme, un reporting est réalisé tous les ans permettant de piloter les niveaux de maturité des marques sur leurs engagements. Cette année, AXA France occupe la 1^{ère} place ex-aequo. Quelques exemples d'actions valorisées :

- Des formations sur la publicité et les allégations environnementales, ou encore l'influence commerciale disponibles sur l'espace formation en accès libre et fortement recommandée à tous les communicants de l'entreprise ;
- Une communauté RSE de 150 collaborateurs, dont des communicants, sert de catalyseur de transformation durable.

A3) Prise en compte des critères ESG dans l'attribution de nouveaux mandats de gestion

AXA a finalisé la vente d'AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas le 1er juillet 2025. Ainsi, les actifs du Groupe AXA, y compris ceux d'AXA Retraite Entreprise, sont principalement gérés par BNPP AM pour le compte du Groupe AXA.

Dans le cadre des mandats relatifs à l'actif général, les gestionnaires d'actifs sont tenus contractuellement de se conformer à la politique d'investissement responsable d'AXA Retraite Entreprise, qui inclut l'application de restrictions sectorielles aux secteurs ou entreprises qui font face à des défis aigus relatifs à des normes sociales, éthiques, environnementales ou en matière de droits humains, tel que décrit dans la section A1.

A4) Adhésion de notre entreprise, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG

Au niveau entité

Le Groupe AXA, y compris AXA Retraite Entreprise, participe à plusieurs initiatives liées aux enjeux ESG¹³. La participation à ces initiatives implique notamment un reporting régulier sur l'avancement de la réalisation de nos objectifs et, dans le cas spécifique de la NZAOA, la définition d'objectifs intermédiaires tous les cinq ans. Les derniers objectifs intermédiaires ont été fixés en 2023, les prochains devant être publiés en 2028. Veuillez-vous référer à la section F1 du présent Rapport pour de plus amples détails sur ces objectifs.

Le Groupe AXA soutient activement des initiatives liées à la biodiversité et à la durabilité à travers des collaborations avec plusieurs organisations et coalitions. Celles-ci incluent, par exemple, *Act4Nature* (dans le cadre de laquelle AXA s'est engagé à évaluer et publier les dépendances et impacts potentiels de ses investissements sur la biodiversité), la *Finance for Biodiversity Foundation*, les Principes pour l'Assurance Durable de l'UNEP FI (PSI), les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et le *Carbon Disclosure Project* (CDP). Une liste

¹³ La Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCFD) ; La Task Force on Nature Related Financial Disclosures (TNFD) ; La Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) via la NZAOA; La Sustainable Blue Economy Finance Initiative ; La Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) ; L'Alliance of CEO Climate Leaders ; et L'Insurance Development Forum (IDF).

exhaustive des principaux engagements du Groupe en matière d'ESG, accompagnée d'une brève description de chaque initiative, est disponible dans l'annexe « Initiatives en lien avec le climat et la biodiversité soutenues par AXA Retraite Entreprise, en tant que société du Groupe AXA » du présent Rapport.

AXA France a rejoint le programme "Entreprise Engagée pour la Nature", piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Dans ce cadre, AXA France a réalisé un état des lieux de ses dépendances, impacts et risques liés à la perte de biodiversité et a déposé fin 2025 un plan d'action sur 2 ans couvrant l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Parmi les 17 engagements pris par AXA France en faveur de la biodiversité, 3 se focalisent sur nos investissements :

- Participer à la révision de la politique d'exclusion d'AXA relative à la biodiversité et aux écosystèmes et l'adopter dans nos activités d'investissement,
- Intégrer au moins un contenu de sensibilisation relatif à la biodiversité dans les communications clients épargne-retraite,
- Etudier l'opportunité d'investir dans des initiatives en faveur de la nature.

Les activités d'engagement d'AXA auprès des entreprises en portefeuille, menées directement par l'équipe de Recherche Crédit d'AXA, sont décrites à la Section F4.

Au niveau produit

Nos nouvelles offres intègrent systématiquement nos engagements de responsabilité sociétale et environnementale grâce à la démarche Offre citoyenne

La démarche Offre citoyenne a débuté en 2015 avec un principe simple - rendre la politique RSE concrète pour les clients - et une conviction forte - intégrer ces engagements responsables au cœur des offres d'assurance - et ce, de manière systématique. C'est pourquoi la démarche Offre citoyenne ne s'applique pas uniquement à quelques produits vertueux, mais à l'ensemble des nouvelles offres lancées par l'entreprise. Depuis 2019, cette démarche s'applique également aux produits d'épargne et de retraite.

Co-construite avec des parties prenantes internes et externes (ONG, association de consommateurs, ...), notre grille d'évaluation examine chaque offre pour intégrer nos engagements en termes de confiance, de prévention, d'environnement et de solidarité. Aujourd'hui, tout lancement d'offre d'assurance et d'épargne est conditionné à l'obtention d'un score minimum calculé avec la grille d'évaluation. Cette démarche s'intègre dans nos processus internes de conception des offres et implique étroitement les responsables Marketing, Technique et Investissement de chaque offre.

Dans une démarche de transparence, la grille d'évaluation est publiquement accessible sur notre site internet ([ici](#)).

Les 3 piliers de la démarche pour les offres épargne-retraite visent à :

- Développer la transparence et la confiance : en décodant mieux les contrats, et en communiquant notamment sur notre politique d'exclusion sectorielle.
- Faire de la pédagogie une priorité afin d'aider les clients à acquérir des connaissances financières au-delà du devoir de conseil lors de la vente, grâce à la mise à disposition d'outils ou de contenus pédagogiques (calcul retraite, analyse des évolutions du marché ...). Cet accompagnement pour une meilleure compréhension de l'épargne est réalisé via nos réseaux de distribution.
- Donner du sens à l'épargne en intégrant des critères ESG dans les supports d'investissement (par exemple à travers des fonds labellisés) ou en contribuant au développement de l'entrepreneuriat et de l'économie locale en investissant dans des PME françaises et européennes.

Cette démarche volontaire est auditée chaque année par un Organisme Tiers Indépendant qui contrôle sa bonne application tout en renforçant son niveau d'exigence. Cet audit externe est un gage de confiance pour toutes les parties prenantes de l'entreprise. L'Offre citoyenne est par ailleurs un repère pour les clients grâce à son intégration dans les documents commerciaux.



Intégration des critères de durabilité sur les unités de compte :

Lors du référencement de nouveaux fonds en unités de compte, AXA France Vie, pour le compte d'AXA Retraite Entreprise, s'efforce de sélectionner les fonds ayant les meilleures caractéristiques financières et extra-financières. Des analyses approfondies (« due diligences ») sont menées par BNPP AM Select France et/ou AXA France Vie pour s'assurer de l'intégration de critères de durabilité dans les fonds externes sélectionnés.

AXA France Vie privilégie, dans la mesure du possible, l'intégration de supports labellisés (ISR, Greenfin, Finansol etc.) et/ou classés article 8 ou 9 au sens de la réglementation européenne SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) dans ses nouvelles offres.

Focus sur les unités de compte :

Unités de compte	Encours (M€)	Répartition (%)
Produits Structurés	-	0%
Titres Vifs ¹⁴	-	0%
Autres unités de Compte	200	100%
Total	200	100%

Post référencement, AXA France Vie a depuis 2019 mis en place un processus de collecte annuel des données ESG auprès des sociétés de gestion externes sur les fonds référencés. Ce suivi a entre autres pour objectif d'obtenir une vision globale des politiques d'exclusion mises en place par les sociétés de gestion.

Au 31 Décembre 2025 :

Classification	Encours (M€)	Répartition (%)
Label ISR ¹⁵	59	29,31%
Label Greenfin	0,30	0,15%
Label Finansol	-	0,00%
Hors Label	141	70,54%
Total	200	100,00%

¹⁴ Les titres vifs sont des actions ou obligations détenues directement par un investisseur, sans passer par un fonds ou un gestionnaire d'actifs.

¹⁵ Chiffres au 31/12/2025 sur la base du référentiel "V3" du label ISR

LES LABELS

Le label ISR est un label créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Son objectif est d'identifier les fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable.

Un nouveau référentiel du Label ISR a été publié fin 2023, et est entré en vigueur le 1er mars 2024 avec une application au 1er janvier 2025 pour les fonds déjà labellisés. La nouvelle version s'inspire largement des recommandations publiées par le Comité du Label en juillet 2023, avec un fort focus sur le climat. Désormais, les entreprises qui exploitent des énergies fossiles ou qui développent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage, ne seront plus éligibles au Label. A la suite de cette évolution, le label ISR compte désormais 1008 fonds contre 1342 auparavant.

Le label Greenfin, lancé en 2015 au moment de la COP21, est dédié à la finance verte dont l'objectif est d'orienter l'épargne en faveur de la transition énergétique et écologique. A fin décembre 2025, 106 fonds disposent de ce label pour un encours de 36 milliards d'euros.

Le label Finansol, qui est décerné aux unités de compte qui investissent une partie de leurs encours dans des entreprises solidaires (ex : accès à l'emploi et au logement ou le soutien d'activités écologiques). 106 fonds disposent de ce label.

B - Moyens internes déployés

B1) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dans la stratégie d'investissement

Ressources humaines

AXA Retraite Entreprise ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France. Au sein d'AXA France, concernant spécifiquement l'investissement responsable, 1 ETP a été mobilisé en 2025 (constant par rapport à 2024) sur le sujet de la finance durable pour le compte d'AXA Retraite Entreprise.

Les activités de gestion d'actifs sont déléguées à BNP Paribas Asset Management (BNPP AM), qui réalise ces activités pour le compte d'AXA. AXA supervise et contrôle la performance de BNPP AM dans la gestion déléguée des investissements afin d'assurer leur conformité avec les standards d'investissement d'AXA, les critères ESG et les obligations réglementaires applicables à AXA en tant qu'assureur.

Ressources financières et techniques : recours à des prestataires externes et fournisseurs de données

Notre entreprise a consacré un budget de 13 k € TTC pour la divulgation des données ESG et la prise en compte des préférences de nos clients en matière de durabilité. Celui-ci comprend notamment le budget alloué au prestataire de données Quantalys ainsi que les développements informatiques réalisés en interne.



B2) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes

Pour rappel, AXA Retraite Entreprise ne dispose pas de personnel et s'appuie sur les moyens d'AXA France Vie.

Sensibilisation au niveau du Groupe : AXA Sustainability Academy

Dans le cadre de sa stratégie de durabilité 2024-2026, AXA vise à positionner le développement des compétences de son personnel comme un facteur-clé de son ambition en matière de durabilité. Intégrer la durabilité dans l'ensemble de la chaîne de valeur, de la gouvernance et de la souscription au dialogue avec les clients en passant par les opérations, nécessite des capacités techniques ainsi qu'un revirement culturel profond de toute l'organisation. Cette transformation a été initiée en 2021 et a été soutenue par l'AXA *Climate Academy*, une initiative de formation à l'échelle du Groupe conçue pour donner aux collaborateurs des connaissances théoriques sur le changement climatique et la stratégie de réduction du carbone d'AXA. En 2024, cette ambition a évolué vers l'AXA *Sustainability Academy* en développant son champ d'action pour aborder l'ensemble des défis environnementaux et sociaux.

L'AXA *Sustainability Academy* sert à présent de plateforme stratégique pour accélérer le parcours du Groupe en matière de durabilité. Elle est conçue pour répondre aux divers besoins des parties prenantes d'AXA en proposant des programmes de développement de compétences dédiés et personnalisés à chaque audience.

Par exemple, pour tous les collaborateurs¹⁶, le module *Climate Adaptation* explique la manière dont AXA intègre le risque lié au climat et la résilience dans ses opérations, produits et services.

Sensibilisation au niveau d'AXA France Vie

Depuis 2024, les salariés d'AXA France Vie ont suivi plus de 15 400 jours de formation (soit plus d'une journée en moyenne par salarié sur l'ensemble des salariés), sur les thématiques de la crise climatique, l'effondrement de la biodiversité et la surexploitation des ressources naturelles ainsi que leurs impacts sur l'économie et nos modèles d'affaires.

En 2025, la montée en compétences s'est renforcée avec plus de 10 000 jours de formation réalisés sur la seule année, représentant plus de la moitié du volume cumulé depuis 2024.

Le catalogue de formation s'est enrichi (plus de 500 modules et plus 420 heures de formation).

Parmi les nouveautés:

- Un parcours dédié Santé & Climat a été mis à disposition pour l'ensemble des collaborateurs, permettant de comprendre les impacts du changement climatique sur notre santé.
- Des modules sur la Prévention ont été déployés afin de renforcer la connaissance et la compréhension des dispositifs et de faciliter leur promotion.

¹⁶ Y compris ceux sous contrat à durée déterminée et indéterminée, ainsi que les employés à temps plein et à temps partiel.

- Des modules sur des thématiques générales (ex : les océans, ...) ou plus directement liés aux métiers (la souscription durable, ...) sont venus compléter et diversifier l'offre.

En 2025, les collaboratrices et collaborateurs ont poursuivi leur participation aux ateliers environnementaux (Fresque du Climat, Fresque du Numérique, Fresque de l'Assurance Responsable, 2030 Glorieuses, 2 Tonnes). 121 ateliers ont été organisés, réunissant plus de 3 000 participants. A travers la continuité de ces ateliers, AXA France Vie renforce la compréhension des enjeux climatiques, la coopération ainsi que la capacité d'action de ses équipes.

Afin de développer le pilier expertise des compétences durables au sein des métiers de l'assurance, AXA France a initié un groupe de travail inter-entreprises, avec d'autres acteurs du marché et France Assureurs et dont l'objectif est de partager les bonnes pratiques et formations sur les sujets environnementaux.

Le Collectif AXA Pour la Planète (membre de l'association « Les Collectifs »), créé en 2019 et rassemblant plus de 2 200 collaborateurs engagés, a poursuivi en 2025 ses actions :

- diffusion de contenus mensuels,
- réunions thématiques,
- interventions dédiées, notamment sur l'investissement responsable.

Transformer nos réseaux de distribution pour s'engager aux cotés de nos clients :

Focus sur le label Agent engagé du réseau avec une mission AXA Prévoyance & Patrimoine (A2P)



AXA France Vie a lancé en 2021, avec son réseau d'Agents généraux AXA Prévoyance & Patrimoine experts en protection financière, une démarche de transformation afin de devenir le 1er réseau labellisé « Agent engagé » de France. Le réseau a ainsi décliné la raison d'être du Groupe AXA : « Agir pour le progrès humain en protégeant ce qui compte » en un label avec 4 engagements forts.

Pour obtenir la labellisation « Agent engagé », les agents doivent respecter au moins 3 engagements sur les 4 qui leur sont proposés. Chaque engagement repose sur des critères mesurables et auditable. Les critères évoluent d'une année à l'autre pour suivre la réglementation en vigueur et les exigences du réseau, et ainsi garder leur caractère différenciant.

Ce label garantit ainsi les compétences, l'engagement et les convictions des agents du réseau.

Les critères de 2025 :

- Expertise : 3 heures de formation RSE,

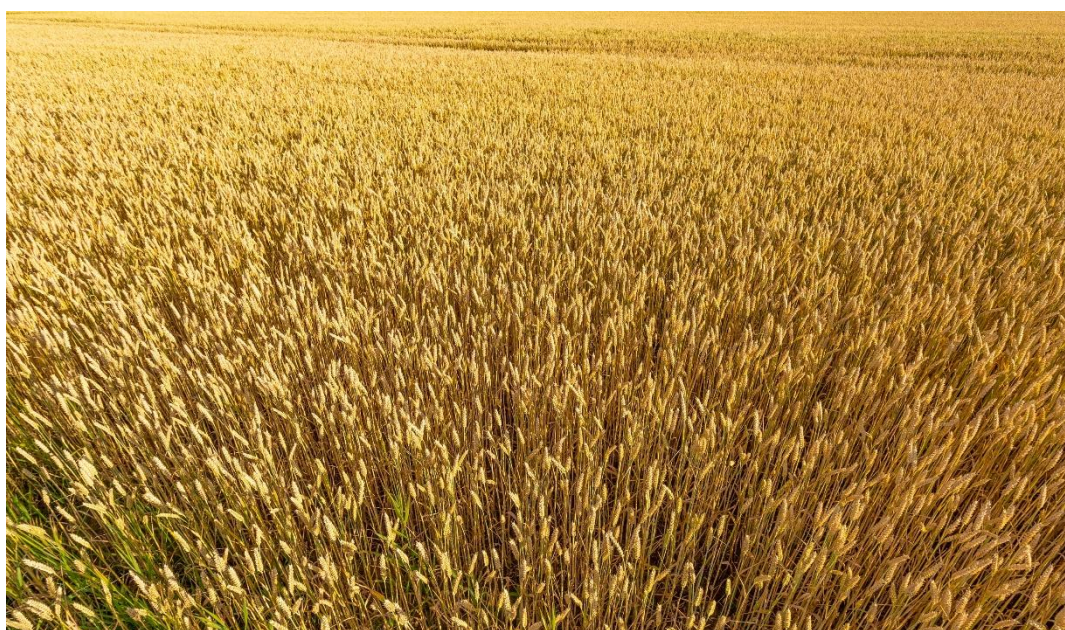
- Solutions citoyennes : 50 % de la collecte en fonds labellisés ISR, Greenfin, Finansol ou Relance,
- Relation de proximité : 65 % des clients stratégiques avec un suivi annuel ou taux de satisfaction client de 90 %,
- Acteur d'un monde plus responsable : réaliser une action solidaire ou une action de prévention ou une action de réduction de l'empreinte carbone ou 60% de clients donACTeurs (plateforme d'engagement et de confiance AXA au Cœur des Territoires).

Réseau AXA Agents Généraux (AGA)

En 2025

- Dans le cadre de leur formation initiale, les agents généraux stagiaires sont formés aux thématiques de la RSE, ainsi qu'aux offres d'épargne responsable.
- Des formations liées à l'épargne responsable ont été proposées aux agents généraux experts et à l'encadrement commercial (e-learning).
- La démarche commerciale épargne a été enrichie, et des outils d'aide à la vente reprenant les caractéristiques durables des fonds ont été mis à disposition. Ces dispositifs seront renforcés dans le cadre de l'évolution du devoir de conseil (Loi industrie verte).
- Mise à disposition des reportings extra-financiers auprès des agents et des clients.
- Classe virtuelle d'une heure avec un prestataire (Moonshot) pour les agents et l'encadrement : "Parler de durabilité avec les clients".

L'épargne responsable fait partie des sujets discutés avec l'Union Professionnelle Nationale des Agents Généraux Réussir, dans le cadre d'une feuille de route commune sur la RSE pour 2026. Au cœur de cet écosystème, l'équipe de la Responsabilité d'Entreprise coordonne les actions et s'assure de la bonne mise en œuvre de la feuille de route des deux réseaux d'agents généraux.



C - Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

C1) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, en matière de prises de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement

Gouvernance en matière de durabilité

Le Groupe AXA dispose d'un cadre de gouvernance spécifique qui couvre ses entités, y compris AXA Retraite Entreprise, pour développer et mettre en œuvre sa stratégie de développement durable. Le Conseil d'Administration (le « Conseil d'Administration ») et les comités du Conseil d'Administration (« les Comités ») jouent un rôle majeur en examinant la stratégie de développement durable du Groupe et les informations afférentes communiquées.

Trois comités soutiennent le Conseil d'Administration à cet égard :

- Le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, qui examine, au moins une fois par an, la stratégie de développement durable du Groupe¹⁷ et tout engagement en matière de durabilité rendu public ;
- Le Comité d'Audit, qui suit le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité en ce compris le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier, et, conjointement avec le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable, revoit les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de gestion ainsi que tout autre rapport lié à la durabilité requérant l'approbation du Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur ; et
- Et le Comité Financier et des Risques, qui revoit annuellement la politique d'Investissement Responsable du Groupe, son implémentation ainsi que son impact sur le portefeuille d'investissement du Groupe, ainsi que la politique d'appétence au risque du Groupe en termes d'exposition extra-financière.

Le Conseil d'Administration s'est fixé comme objectif d'avoir une composition équilibrée, notamment en termes de compétences, d'expertise et d'expérience, y compris en matière de durabilité. Au 31 décembre 2025, une majorité des administrateurs (13 sur les 14 membres) possédaient des compétences spécifiques en matière ESG.

Pour obtenir des informations sur l'expertise du Conseil d'Administration en matière de durabilité, veuillez-vous référer aux Sections 3.2.4 « Compétences et expertises des administrateurs » et 3.2.8 « Informations sur les administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

Au niveau exécutif, le Comité de Direction supervise les initiatives matérielles liées à la durabilité. Il est soutenu par le Comité de Pilotage du Rôle dans la Société (*Role in Society*)

¹⁷ Pour plus de détails sur la stratégie de développement durable, veuillez-vous référer au Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA (section 4.1.1 « Modèle économique et stratégie en matière de durabilité »).

Steering Committee ou « RISSC ») qui développe et supervise la mise en place de la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Le RISSC examine également les enjeux de durabilité matériels et supervise les initiatives majeures. Il est chargé de fixer les objectifs pour les enjeux clés de durabilité, y compris les impacts, risques et opportunités matériels¹⁸, et suit leur avancée. Le RISSC se réunit tous les mois et est coprésidé par le Directeur de la Souscription et de la Tarification du Groupe, le Directeur des Investissements du Groupe et le Directeur de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe. Il informe régulièrement le Comité de Direction des décisions importantes en matière de durabilité et émet les recommandations nécessaires.

De plus, le Comité d'Audit, des Risques et de Conformité (« ARCC ») est chargé d'examiner toutes les questions importantes en matière d'audit, de risque (y compris les risques liés à la durabilité) et de conformité auxquelles le Groupe est confronté. L'ARCC examine également les rapports obligatoires sur la durabilité. L'ARCC se réunit tous les mois, sous la présidence du Secrétaire générale adjointe du Groupe, en charge des ressources humaines, de la conformité, de l'audit, d'AXA EssentiALL et du GIE AXA, et rend régulièrement compte au Comité de Direction sur ces sujets.

Plus spécifiquement en matière d'investissements, le Groupe a développé une stratégie globale d'Investissement Responsable (IR) couvrant la majorité de ses actifs en fonds général ainsi que, lorsque pertinent, ses offres en unités de compte. Le Comité d'Investissement Responsable (RIC) supervise la mise en œuvre de la stratégie d'Investissement Responsable du Groupe et escalade, en dernier ressort, les questions climatiques sensibles ou stratégiques vers le Comité d'Investissement du Groupe ainsi que le *Role in Society Steering Committee* (RISSC). Le RIC est présidé par le Directeur des Investissements du Groupe et comprend des représentants de différents départements (Investissements, Gestion des risques, Durabilité, Communication, etc.).

La stratégie d'Investissement Responsable du Groupe est soutenue par le Centre d'Expertise IR, un groupe de travail transversal incluant des représentants des équipes d'investissement locales du Groupe AXA.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 4.1.3 « Gouvernance des enjeux de durabilité » du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.



¹⁸ Veuillez-vous référer à la section H.1 de ce Rapport pour les informations sur les impacts, risques et opportunités matériels d'AXA liés aux enjeux de durabilité.

Concernant spécifiquement la gouvernance d'AXA Retraite Entreprise :

En 2025, la direction générale se compose de Rim Ennajar-Sayadi (directrice générale), et de Valérie Le Gall (directrice générale déléguée).

Le conseil d'administration est composé de 4 administrateurs (2 hommes et 2 femmes) :

- Diane Milleron-Deperrois présidente du conseil d'administration,
- Yves Hérault – administrateur,
- Charlotte Coquebert de Neuville – administratrice,
- Denis Fendt – administrateur.

La contribution d'AXA Retraite Entreprise aux objectifs d'Investissement Responsable du Groupe est suivie par la Direction des Investissements d'AXA France Vie et présentée dans deux comités :

- le **comité local d'investissements AXA France**, auquel participent le directeur financier et le directeur des risques d'AXA France,
- le **comité trimestriel Asset Liability Management (ALM)**, avec la participation de membres du COMEX tels que le directeur financier d'AXA France, le directeur des risques et la directrice AXA Vie Individuelle.

Au cours de ces deux comités, une mise à jour des indicateurs clés ESG est présentée :

- La contribution des investissements en faveur de la transition d'AXA France à l'objectif du Groupe AXA (Objectif annuel de 5 milliards d'euros),
- La contribution des investissements pour la résilience des communautés d'AXA France à l'objectif du Groupe AXA (Objectif de 500 millions d'euros),
- L'évolution de l'intensité carbone d'AXA France par rapport à l'objectif du Groupe AXA (-20% entre 2019 et 2025 ; -54% entre 2019 et 2030),
- Le pourcentage d'investissements durables dans l'Eurocroissance (cible de 50%),
- Le suivi des expositions aux secteurs controversés sur la base de la liste d'exclusion du Groupe AXA,
- La classification SFDR et le pourcentage de label ISR au sein des fonds en unités de compte.

De plus, une gouvernance impliquant les directions parties prenantes, mise en place depuis 2018, partage l'avancée de l'intégration de la stratégie d'investissement durable dans le fonds euros et dans les UC au cours de deux comités :

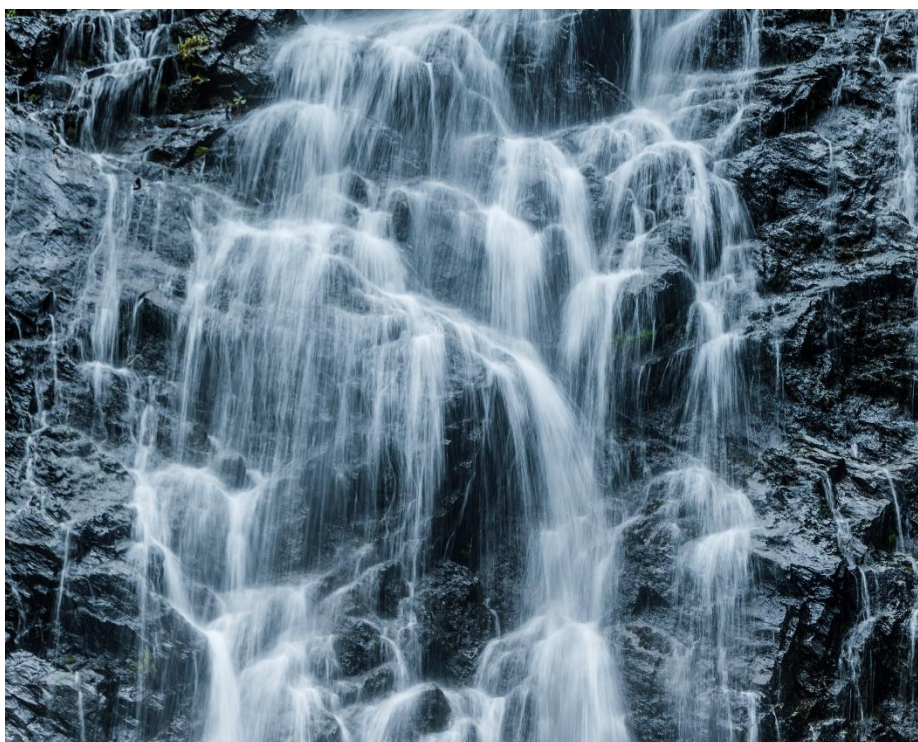
1. Un **comité de pilotage épargne responsable** (avec les directions des investissements, de l'épargne individuelle, de la retraite collective, de la distribution et de la RSE) qui définit la feuille de route de la stratégie épargne responsable et en assure son implémentation.

2. Un **comité de pilotage réglementaire finance durable** a été mis en place fin 2020 et réunit un très large ensemble de directions afin de coordonner le déploiement de multiples réglementations/normes européennes et françaises, en relation avec le Groupe AXA et France Assureur. Les parties prenantes se réunissent à minima 3 fois / an, incluant la direction juridique, la direction des investissements, les affaires publiques, la direction de marché épargne individuelle et épargne collective, la direction de la conformité pour AXA France, mais également des représentants d'AXA Banque.

Par ailleurs, le comité exécutif définit et valide les orientations stratégiques des enjeux RSE d'AXA France (notamment la stratégie ESG d'AXA France sur le plan 2024-2026). Annuellement, il suit l'avancement des initiatives en épargne responsable, et priorise les différents sujets.

Les compétences des membres des comités de direction d'AXA France ont été renforcées à travers une 1/2 journée de sensibilisation et de travail autour des enjeux de transition environnementale et d'adaptation aux risques climatiques, construite avec EY/FaberNovel : l'AXA Impact Lab. Initiée en 2024, cette sensibilisation a été poursuivie sur l'année 2025. Entre 2024 et 2025, 120 cadres dirigeants l'ont réalisée.

Sur l'année 2025, dans le cadre de l'accord d'intéressement, les cadres dirigeants et le COMEX AXA France ont réalisé en moyenne 3h40 de formation sur les sujets de transformation durable, en plus des formations déjà réalisées les années précédentes.



Les compétences des comités en termes d'investissement responsable sont particulièrement représentées par notre directeur des investissements et notre directeur financier :

Le directeur des investissements :

Fort de son expérience dans les secteurs de l'assurance, de la banque et de la gestion d'actifs, le directeur des investissements a pris ses fonctions chez AXA France en 2019. Son arrivée a été marquée par un engagement fort sur les sujets ESG avec notamment la création d'une équipe dédiée, motrice dans le suivi et l'implémentation de l'investissement responsable au sein de la gestion de l'actif général et des unités de compte. Convaincu du potentiel de surperformance des actifs de transition, il a mené la décarbonation d'AXA France qui a atteint une baisse de 64 % depuis son arrivée et un investissement de 17 milliards dans des actifs verts (cotés et non cotés). Membre du Comité d'Investissement Responsable du Groupe AXA, le directeur des investissements d'AXA France participe à l'élaboration de la stratégie de décarbonation du Groupe.

Le directeur financier d'AXA France :

Le directeur financier intègre les enjeux de la finance responsable au cœur de ses préoccupations et porte également un fort intérêt aux sujets d'inclusion et de diversité.

Fort de son expérience en tant que « diversity and inclusion executive sponsor » chez AXA UK, il continue de promouvoir activement la diversité et l'inclusion au sein d'AXA France.

De plus, il a notamment joué un rôle actif dans la mise en œuvre de la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables, démontrant ainsi son engagement.

Par ailleurs, en 2025, il a suivi plusieurs formations internes pour renforcer ses compétences dont l'Impact Lab présenté ci-dessus.

Dispositif d'évaluation des risques ESG pour AXA Retraite Entreprise

La cartographie des risques d'AXA Retraite Entreprise est construite sur base d'une cartographie d'AXA France restreinte aux activités métiers & supports opérées pour le compte d'ARE. La consolidation de chaque cartographie des risques, et notamment sa déclinaison sur la dimension ESG, est ensuite revue et validée annuellement par le comité de direction d'ARE.

Cette cartographie des risques opérationnels, sur les sujets ESG est structurée, conformément aux directives du Groupe AXA, autour de 5 grandes catégories, elles-mêmes subdivisées autour de 10 sous-catégories¹. Parmi les risques évalués sous la dimension ESG, les risques opérationnels majeurs ci-après ont été identifiés :

- Protection des clients
- Impact du climat sur l'activité AXA
- Conditions de travail & pratique d'emploi responsable
- Protection des données
- Prévention du non-respect des droits humains chez nos prestataires de services

C2) Politiques de rémunération concernant l'intégration des risques liés au développement durable

Notre société ne dispose pas de salariés dédiés et n'a donc pas de politique de rémunération propre.

C3) Intégration des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'administration

Focus sur le règlement interne du conseil d'administration de notre entreprise

Le règlement intérieur du conseil d'administration (CA) retient plusieurs critères ESG quant à son fonctionnement en 2025 :

- sur l'égalité professionnelle femmes/hommes, il appartient au conseil de rechercher l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation entre les femmes et les hommes et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir que ses missions seront accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaire,
- les membres du conseil s'engagent également à respecter le code de déontologie professionnelle du Groupe AXA transmis aux membres.

D - Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre

D1) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Présentation de la stratégie d'engagement

AXA Retraite Entreprise suit la stratégie d'investissement responsable du Groupe, englobant notamment le cadre *Responsible Investment* (RI) et la stratégie d'engagement.

Dans ce contexte s'agissant de son actif général (dont les actifs d'AXA Retraite Entreprise), AXA vise à rencontrer chaque année la direction générale des émetteurs de son portefeuille d'investissement. À cette occasion, le Groupe peut examiner et discuter des stratégies à long terme, de l'appétence au risque et des engagements en matière ESG avec les entreprises dans lesquelles AXA Retraite Entreprise investit. Dans le cadre de la transition de son portefeuille d'investissement vers des émissions net zéro d'ici 2050, le Groupe a spécifiquement initié un dialogue avec les principaux contributeurs à l'empreinte carbone de son portefeuille d'investissement depuis 2023. Les objectifs net zéro comprennent l'évaluation des engagements, de la stratégie et de la performance des émetteurs pour atteindre leurs objectifs net zéro 2030 et 2050, ainsi que l'alignement des investissements du Groupe avec ses objectifs net zéro intermédiaires et à horizon 2050.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la neutralité carbone, le Groupe AXA a engagé le dialogue avec 84 émetteurs en 2025, couvrant la moitié de l'empreinte carbone (Scopes 1 et 2) de son portefeuille d'obligations et d'actions entreprises cotées, principalement dans les secteurs des services aux collectivités, de l'énergie, de l'industrie et des matériaux. AXA engage également le dialogue avec de grandes banques internationales des économies avancées sur leurs stratégies de décarbonation.

D2) Présentation de la politique de vote

Les lignes directrices internes d'AXA Retraite Entreprise en matière de vote, communiquées à ses gestionnaires d'actifs, établissent un cadre de principes clés qui guident ses décisions de vote lors des assemblées générales. Elles soulignent l'importance d'intégrer les critères ESG matériels, en tenant compte à la fois des risques et des opportunités, tout en favorisant une approche cohérente sur les votes dans les différents marchés. Ces principes prévoient une certaine flexibilité en fonction des contextes spécifiques du marché et de l'entreprise. AXA Retraite Entreprise a pour ambition de soutenir une gouvernance d'entreprise solide, de réduire les risques et de créer une valeur durable pour ses clients et ses actionnaires.

Plus précisément, les lignes directrices de vote d'AXA Retraite Entreprise soutiennent les conseils d'administration qui sont indépendants, suffisamment disponibles, diversifiés et responsables, ainsi que les structures de gouvernance offrant une surveillance efficace, notamment une indépendance appropriée des comités. Elles soutiennent également les

dispositifs de rémunération des dirigeants qui sont transparents, justifiés et alignés sur la performance et la stratégie à long terme de l'entreprise, accompagnés de normes rigoureuses en matière de *reporting*, d'audit et de divulgation.

La politique soutient en outre des droits équitables pour les actionnaires, notamment des structures de vote reflétant de manière adéquate la propriété économique, et prévoit un examen approfondi des mesures anti-OPA, des émissions d'actions, des rachats et des propositions de dividendes à la lumière de la solidité financière à long terme et des intérêts des actionnaires.

Les considérations ESG constituent une partie intégrante de la politique. AXA Retraite Entreprise considère les questions environnementales, sociales et de gouvernance comme pertinentes pour la création de valeur à long terme et la gestion des risques, et attend donc une surveillance appropriée du conseil d'administration ainsi qu'une divulgation relative aux enjeux ESG importants.

D3) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Les résultats de la stratégie d'engagement sont présentés annuellement au Comité d'Investissement Responsable. Le Groupe peut décider de restreindre ou d'exclure les investissements dans des émetteurs jugés peu susceptibles d'être alignés avec les ambitions d'AXA France Vie.

Par ailleurs, AXA considère que la perte de biodiversité et le changement climatique se combinent et se renforcent mutuellement. C'est la raison pour laquelle le Groupe a enrichi sa stratégie d'engagement initiale axée sur l'atténuation du changement climatique (c'est-à-dire la décarbonation) et élargi ces engagements pour inclure la nature et la biodiversité.

D4) Bilan de la politique de vote

Les résultats des politiques de vote appliquées par BNPP AM pour le compte du Groupe ne peuvent être considérés que dans leur ensemble, sans isoler la part spécifique aux actifs détenus directement par AXA Retraite Entreprise. Ainsi, par la suite, le bilan global est indiqué.

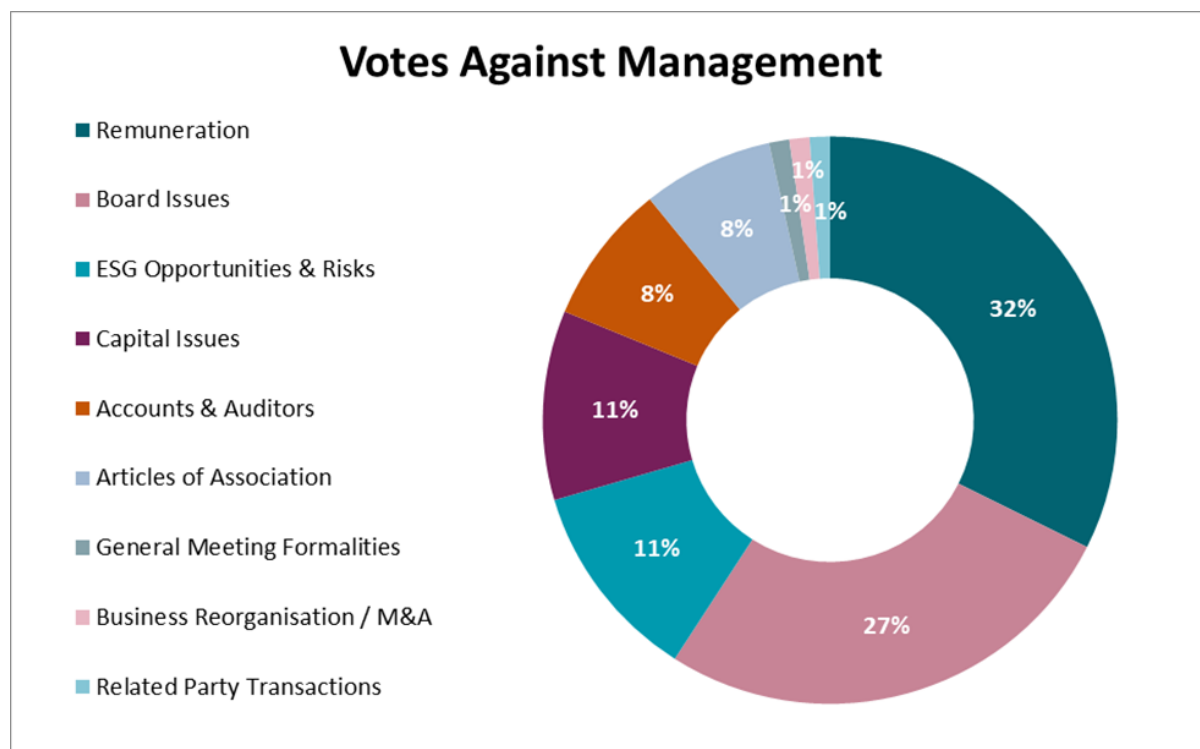
En 2025, AXA a voté sur un total de 1 107 propositions lors de 130 assemblées de sociétés dans lesquelles les fonds d'AXA Retraite Entreprise sont investis et gérés par BNPP AM, ce qui représente 97% des réunions éligibles au vote. Les réunions où nous n'avons pas pu voter étaient celles dans des marchés où le traitement des votes serait trop coûteux ou entraverait le processus d'investissement.

Le taux d'opposition s'élevait à 16% avec au moins une voix contre dans 38% des assemblées votées. Le niveau d'opposition le plus élevé concernait les sujets relatifs à la rémunération des dirigeants (32% de votes contre), suivies des questions relatives aux conseils d'administration (27% de votes contre).

11% des votes d'opposition l'ont été concernant des sujets ESG en 2025.

Votes contre la Direction par sujet

Pour les fonds d'AXA Retraite Entreprise



D5) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Une sortie des actifs liés au charbon est prévue à horizon 2030 pour les investissements au sein de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde. La section F du présent rapport contient des informations supplémentaires sur les décisions prises en matière de stratégie d'investissement.

E - Taxonomie européenne et combustibles fossiles

E1) Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du Règlement Taxonomie, conformément au Règlement Délégué Taxonomie

Eligibilité des investissements au regard de la Taxonomie

Cette section présente des informations relatives aux exigences du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 (le règlement Taxonomie de l'UE) et les cinq règlements délégués complémentaires de la Commission européenne qui ont été publiés à la date du 27 juin 2023.

En ce qui concerne le Règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental et les règlements délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 en ce qui concerne la simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux, AXA a décidé d'utiliser la disposition permettant de retarder l'application de ce règlement délégué d'un an.

Le règlement Taxonomie de l'UE et le Règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 de la Commission (l'« Acte délégué relatif à la publication d'informations ») exigent des entreprises, telles qu'AXA, de publier la manière dont leurs activités sont associées à des activités économiques qualifiées de « durables sur le plan environnemental » et dans quelle mesure elles le sont, en vertu des articles 3 et 9 du règlement de la Taxonomie de l'UE.

Conformément à l'article 3 du règlement de la Taxonomie de l'UE, une activité économique doit remplir les conditions suivantes pour être considérée comme « durable sur le plan environnemental » (et donc alignée avec la Taxonomie) :

- elle contribue substantiellement à au moins l'un des six objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement Taxonomie de l'UE¹⁹;
- elle respecte les critères d'examen technique (TSC) établis par la Commission pour chaque activité éligible ;
- elle répond aux critères de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH), consistant à ne pas avoir d'effet négatif sur l'un des cinq autres objectifs environnementaux ; et

¹⁹ Atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ; transition vers une économie circulaire ; prévention et contrôle de la pollution ; protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

- elle respecte les garanties minimales (MS) prévues à l'article 18 liées principalement aux droits humains et aux normes sociales et de travail.

Dans le tableau ci-dessous, AXA indique la proportion de ses investissements destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total des investissements.

<i>En euros, sauf pourcentage</i>		Indicateur chiffré
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ²⁰ , pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires		1,60%
Sur la base des dépenses d'investissement		2,36%
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires		73 127 261
Sur la base des dépenses d'investissement		107 596 842
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (ratio de couverture)		56,99%
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines (couverture)		4 565 172 136

²⁰ Indicateur clé de performance



	Indicateur chiffré
<i>En euros, sauf pourcentage</i>	
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	2,76%
Valeur, en montants monétaires, des dérivés :	221 000 000
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	0,20%
Pour les entreprises financières	0,00%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	15 834 088
Pour les entreprises financières	32 617
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	8,40%
Pour les entreprises financières	3,12%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	672 733 656
Pour les entreprises financières	249 928 078
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Pour les entreprises non-financières	29,75%
Pour les entreprises financières	9,87%
Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non-financières	2 383 038 685
Pour les entreprises financières	790 409 163
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	45,91%
Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	3 677 605 275

<i>En euros, sauf pourcentage</i>	Indicateur chiffré
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie(a) :	0,91%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie(a) :	73 127 261
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP(b) :	51,44%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie(b) :	4 120 254 690
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP(b) :	1,74%
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie(b) :	139 594 334

(a) conformément au troisième avis de la Commission publiée le 8 novembre 2024, cette ligne n'utilise plus les ICP relatifs à l'alignement sur la taxonomie des entreprises bénéficiaires d'investissement. Le libellé n'a pas été modifié.

(b) basés sur le chiffre d'affaires.



<i>En euros, sauf pourcentage</i>	Indicateur chiffré
<u>Pour les entreprises non-financières</u>	
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,80%
Sur la base des dépenses d'investissement	1,20%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Sur la base du chiffre d'affaires	63873577
Sur la base des dépenses d'investissement	96376942
<u>Pour les entreprises financières</u>	
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,12%
Sur la base des dépenses d'investissement	0,14%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Sur la base du chiffre d'affaires	9 253 684
Sur la base des dépenses d'investissement	11 219 900
<u>Pour toutes les entreprises</u>	
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,91%
Sur la base des dépenses d'investissement	1,34%
Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées sur la taxonomie :	
Sur la base du chiffre d'affaires	73 127 261
Sur la base des dépenses d'investissement	107 596 842
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0,00%
Sur la base des dépenses d'investissement	0,00%
Valeur des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Sur la base du chiffre d'affaires	0
Sur la base des dépenses d'investissement	0

Objectifs environnementaux

	Part des expositions contribuant de façon significative à l'objectif environnemental	Dont Activités transitoires	Dont activités habilitantes
(1) Atténuation du changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	98,98%	1,76%	53,29%
Base de calcul de l'ICP : CapEx	99,08%	1,45%	42,20%
(2) Adaptation au changement climatique			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,04%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,13%		
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,39%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,34%		
(4) Transition vers une économie circulaire			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	1,38%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,45%		
(5) Prévention et réduction de la pollution			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,60%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,72%		
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes			
Base de calcul de l'ICP : Chiffre d'affaires	0,06%		
Base de calcul de l'ICP : CapEx	0,00%		

E2) Part de l'exposition aux entreprises actives dans l'industrie des combustibles fossiles

AXA Retraite Entreprise évalue et surveille de façon continue son exposition aux actifs liés au charbon. Elle est calculée en utilisant exclusivement les entreprises figurant dans la *Global Coal Exit List* (GCEL) publiée par Urgewald. Quand AXA Retraite Entreprise détient des titres d'une entreprise qui est sur la liste GCEL, elle considère que cet investissement est 100 % lié au charbon dans le calcul de l'exposition.

A fin 2025, concernant cet objectif de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, l'exposition de l'actif général d'AXA Retraite Entreprise aux actifs liés au charbon s'élevait à 3 millions d'euros, soit 0,05 % de l'actif général. En ligne avec la Politique Énergétique du Groupe AXA, l'exposition restante au charbon est principalement concentrée dans des entreprises dont la part du charbon dans les activités est faible, c'est-à-dire inférieure aux seuils d'exclusion actuels du Groupe.

De même, AXA Retraite Entreprise surveille en continu son exposition aux actifs pétroliers et gaziers, en mettant l'accent sur les hydrocarbures non conventionnels. AXA Retraite Entreprise surveille tous les investissements dans les entreprises du secteur de l'énergie liées à l'industrie pétrolière et gazière, selon la classification BICS²¹, et comptabilise 100 % de l'exposition à ces entreprises.

À fin 2025, l'exposition d'AXA Retraite Entreprise aux industries pétrolières et gazières au sein de son actif général s'élève à 9 millions d'euros, représentant 0,15 % de l'actif général d'AXA Retraite Entreprise. Par ailleurs, AXA Retraite Entreprise suit spécifiquement ses investissements dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles en utilisant les données de la *Global Oil & Gas Exit List* d'Urgewald (GOGEL)²², lorsque celle-ci est disponible. À la même date, l'exposition aux actifs non conventionnels s'élève à 1 million d'euros, représentant 0,01 % de l'actif général.



²¹ Couvrant le pétrole et gaz, les services pétroliers et gaziers et les pipelines.

²² <https://gogel.org/>.

F - Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

F1) Indicateurs, objectifs et alignement avec l'Accord de Paris

Objectifs de décarbonation du Plan de Transition Climatique (Climate Transition *Plan*, ou « CTP ») d'AXA, en tant qu'investisseur

Le Plan de Transition Climatique (CTP) d'AXA est intégré et aligné sur la stratégie commerciale et la planification financière globales d'AXA. L'Accord de Paris a pour objectif de contenir la hausse de la température mondiale moyenne en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en visant à limiter cette augmentation à 1,5 °C. Si l'atteinte de ces objectifs de température est une responsabilité partagée, les États et les décideurs politiques jouent un rôle de premier plan. Ces objectifs servent également de points de référence pour guider les efforts du secteur privé. Sur la base des méthodologies disponibles, la contribution des entreprises à l'objectif d'atteindre des émissions de GES net zéro d'ici 2050 se matérialise notamment par la définition d'objectifs intermédiaires de décarbonation alignés sur une trajectoire à 1,5°C, telle que modélisée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Atteindre la neutralité carbone nécessite une réduction substantielle des émissions de GES à l'échelle mondiale, permettant in fine d'atteindre un équilibre dans lequel les émissions de GES sont compensées par des absorptions naturelles ou technologiques. AXA a mis en place des objectifs spécifiques relatifs à son portefeuille d'investissement et poursuit des objectifs intermédiaires de décarbonation à horizon 2030, alignés sur une trajectoire à 1,5°C. Ces objectifs sont définis sur une base brute, c'est-à-dire excluant les absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées, et n'ont pas fait l'objet d'une validation distincte par un organisme externe.

	Objectifs de décarbonation intermédiaires 2030 ^(a) et résultats par rapport aux valeurs de référence	Périmètre de l'objectif de décarbonation intermédiaire 2030	Alignement de l'objectif de décarbonation intermédiaire 2030 avec une trajectoire à 1,5 °C
En tant qu'investisseur	Objectif : 54 % de réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA (actif général) d'ici 2030, par rapport à 2019 Performance 2025 : 50 % de réduction de l'intensité carbone, passant de 66 t. éq. CO₂ / million d'euros en 2019 à 33 t. éq. CO₂ / million d'euros en 2025.	L'objectif^(c) couvre 40 % de l'actif général, incluant les obligations et actions d'entreprise cotées, les actifs immobiliers et les actifs d'infrastructure, couvrant les émissions de GES Scope 1 et 2 des entreprises investies selon le Protocole GES.	L'objectif est conforme à la recommandation de la NZAOA ^(d) ainsi qu'à l'interprétation des scénarios modélisés d'après le sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6 WGII), pour une trajectoire à +1,5 °C avec un dépassement nul ou limité, avec une réduction de GES comprise entre 40 % et 60 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019.

(a) Les objectifs de décarbonation du CTP d'AXA n'ont pas été validés séparément par un organisme externe.

(b) Unité : en t. éq. CO₂ /million d'euros selon l'intensité carbone par Valeur d'Entreprise, trésorerie comprise (EVIC).

(c) Cet objectif a été déterminé selon une approche ascendante reposant sur des hypothèses d'opportunités d'investissement ainsi que sur la composition et les contraintes du portefeuille

(d) Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) : Voir définition en annexe

AXA, en tant qu'investisseur, a défini un objectif de décarbonation au niveau du portefeuille couvrant ses obligations d'entreprises cotées, ses actions, ses actifs immobiliers en fonds propres et ses actifs d'infrastructure, représentant 40 % du portefeuille du Compte Général d'AXA. Entre 2019 et 2024, le Groupe a atteint une réduction de 50 % de l'intensité carbone de ses obligations d'entreprises cotées, de ses actions et de ses actifs immobiliers en fonds propres, grâce à une gestion active du portefeuille et à des investissements soutenant la transition climatique. En 2025, le Groupe a révisé son objectif afin d'élargir le périmètre pour inclure les actifs d'infrastructure et a rehaussé son ambition à une réduction de 54 % de l'intensité carbone d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2019.

Pour favoriser la cohérence de l'évaluation de son objectif, le Groupe AXA a recalculé la valeur de référence 2019 pour y intégrer les actifs d'infrastructure. Cette valeur révisée atteint 66 t. éq. CO2/million d'euros, contre 65 t. éq. CO2/million d'euros auparavant – sans les actifs infrastructure. L'année 2019 a été retenue comme année de référence pour permettre une comparabilité dans le temps, éviter les distorsions liées à la pandémie de COVID-19 et de refléter un périmètre de portefeuille cohérent, notamment après l'intégration d'AXA XL. L'année de référence a aussi été maintenue à FY19 suite à la récente mise à jour de l'objectif de décarbonation, afin de préserver la clarté et la continuité dans le suivi, ainsi que pour rester en accord avec les trajectoires de transition recommandées par la NZAOA.

Le niveau d'ambition de l'objectif s'aligne sur le NZAOA Target Setting Protocol (Quatrième Édition, avril 2024) qui recommande une décarbonation comprise entre 40 et 60 % à horizon 2030 selon l'évaluation du sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6). L'objectif de 54 % fixé par AXA se situe donc dans la plage recommandée.

La dette souveraine et quasi-souveraine sont exclues de cet objectif, puisque leurs trajectoires d'émissions dépendent principalement des contributions déterminées au niveau national (CDN) et font l'objet de contraintes de liquidités et de gestion de portefeuille. Ainsi, bien qu'AXA continue d'évaluer les émissions sur un périmètre plus large, l'objectif de décarbonation est établi uniquement pour les classes d'actifs pour lesquelles le Groupe peut définir, suivre et piloter de manière crédible les trajectoires de réduction des émissions.

Les efforts d'AXA pour mesurer l'intensité carbone de son portefeuille d'investissement sont contraints par le niveau et la qualité des informations publiées par l'économie réelle, y compris la disponibilité des données déclarées et la nécessité éventuelle de recourir à des estimations. En fonction des évolutions sur ces sujets, le périmètre de ces objectifs pourra être élargi.

Les objectifs intermédiaires de décarbonation à 2030 du CTP d'AXA en matière d'investissement sont soumis à plusieurs hypothèses clés et variables échappant au contrôle d'AXA, notamment : (i) la transition des entreprises dans lesquelles AXA investit conformément à des trajectoires fondées sur la science et alignées sur l'Accord de Paris, utilisées pour les calculs de réduction ciblée des émissions de GES du Groupe ; et (ii) la mise en œuvre et l'exécution par les gouvernements et les régulateurs de politiques permettant d'atteindre les réductions d'émissions nécessaires au respect de leurs engagements alignés sur l'Accord de Paris.

Principaux leviers et actions d'AXA en tant qu'investisseur

Les actions du CTP d'AXA contribuant à ses efforts de décarbonation s'articulent autour de deux leviers clés : (i) le levier « atténuation du changement climatique » associé à la réduction des émissions de GES résultant des actions qui sont sous son contrôle, et (ii) le levier « soutien à la transition » associé à la réduction des émissions de GES qui dépendent de facteurs externes, et auxquelles AXA contribue dans un rôle de soutien.

Les actions d'AXA en tant qu'investisseur, alignées sur chaque levier de décarbonation, sont présentées ci-dessous :

Leviers	Actions en tant qu'investisseur
Atténuation du changement climatique	Restreindre nos investissements ^(a) dans le secteur des énergies fossiles
	Prendre en compte des critères liés au changement climatique dans les décisions d'investissement
Soutenir la transition	Financer la transition climatique à hauteur de 5 milliards d'euros ^(b) par an
	Engager un dialogue avec les entreprises en portefeuille pour évaluer leurs stratégies de transition climatique et leur résilience

(a) Les restrictions sont appliquées conformément au droit local.

(b) Périmètre : obligations d'entreprise et dette souveraine, actifs immobiliers et privés.

En tant qu'investisseur, l'approche d'AXA pour atteindre son objectif de décarbonation intermédiaire 2030 repose principalement sur des activités de gestion de portefeuille telles que l'allocation d'actifs, la mise en œuvre de politiques d'investissement responsable et les investissements dans des actifs liés à la transition climatique. Ces efforts contribuent principalement à la réduction de l'intensité carbone au sein du portefeuille d'AXA. De plus, la diminution de l'intensité carbone des entreprises contribue également à cette réduction globale, et cet effet devrait devenir plus important au cours des prochaines années jusqu'en 2030. Pour soutenir cela, AXA engage activement un dialogue avec les entreprises les plus émettrices de son portefeuille afin d'encourager de nouveaux progrès.

Mesure et suivi de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement

- Intensité carbone par valeur d'entreprise (EVIC) d'AXA et AXA Retraite Entreprise

AXA continue d'améliorer sa stratégie d'investissement de décarbonation en élargissant progressivement l'évaluation de l'intensité carbone au sein de son actif général, ce qui permet au Groupe de renforcer le suivi des émissions de GES associées à ses activités d'investissement. En 2025, AXA a renforcé sa méthodologie en solutionnant des défis opérationnels préalablement identifiés et en élargissant la couverture de son analyse au-delà des actifs souverains, désormais étendue aux instruments quasi-souverains²³ (*sub-sovereign*) et aux obligations supranationales européennes.

Au 31 décembre 2025, AXA parvient à mesurer l'intensité carbone sur 78 % de son actif général.

²³ Dans ce périmètre, seuls les actifs liés aux autorités locales sont inclus.

Cette mesure couvre les obligations et actions d'entreprises cotées, les actifs immobiliers, les actifs d'infrastructure, la dette souveraine, les titres de créance collatéralisés (CLOs), les titres de dette des entreprises de taille intermédiaire (*mid-market debt*), la dette immobilière indirecte (*indirect real estate debt*), ainsi que, depuis 2025, les actifs quasi-souverains et les obligations supranationales européennes.

La majeure partie des actifs sous gestion non couverts se compose de prêts hypothécaires, liquidités et de capital-investissement (*private equity*). Cela est principalement dû à des données limitées ou à l'absence de méthodologies reconnues au niveau international. AXA travaille à élargir progressivement la couverture de cette mesure, avec l'ambition d'intégrer le capital-investissement en 2026. Le Groupe a également pour objectif de mesurer l'intensité carbone de l'ensemble de son actif général d'ici 2030, sous réserve de la disponibilité et de la stabilisation des normes, telles que PCAF et NZAOA.

	Actifs (2025) (en milliards d'euros)	% actifs couverts par une méthodologie de calcul des GES ^(a) (2025)	% actifs couverts par un objectif de décarbonation (2025)	Actifs (2024) (en milliards d'euros)	% actifs couverts par une méthodologie de calcul des GES (2024)	% actifs couverts par un objectif de décarbonation (2024)
Actif général d'AXA	450	78 %	40 %	465	72 %	36 % ²⁴

(a) Pour chaque classe d'actifs couverte par une méthodologie de calcul des émissions de GES, le taux de couverture réel du calcul est indiqué dans le tableau « Intensité carbone du portefeuille d'investissement du Groupe AXA ».

Pour de plus amples détails sur la méthodologie de mesure, veuillez consulter la section Méthodologie du présent rapport.

Intensité carbone du portefeuille d'investissement du Groupe AXA (actif général) (t. éq. CO ₂ /million d'euros)	2025	2024	Objectif de réduction (Echéancier : 2019 - 2030)
Réduction de l'intensité carbone des obligations et actions des entreprises cotées, actifs immobiliers et actifs d'infrastructure d'AXA – depuis 2019	-50%	-42% ^(a)	-54%

(a) Dans le Rapport Annuel 2024, nous avons publié un chiffre de -50 %, avant le retraitement lié à l'inclusion des actifs d'infrastructure dans le périmètre.

Au 31 décembre 2025, l'intensité carbone de l'actif général du Groupe AXA s'élevait à 33 t. éq. CO₂/million d'euros, couvrant les obligations et actions des entreprises cotées, les actifs immobiliers et les actifs d'infrastructure. Cette intensité a diminué de 50 % par rapport à 2019, résultant principalement des actions de gestion de portefeuille et de la réduction des intensités carbone propres aux entreprises. Pour la dette souveraine et quasi-souveraine, l'intensité carbone s'élevait à 133 t. éq. CO₂/million d'euros à la fin de l'année 2025. Le restant des actifs privés affichait une intensité de 49 t. éq. CO₂/million d'euros.

Au niveau d'AXA Retraite Entreprise, l'intensité carbone atteignait 20,65 tCO₂ éq/millions d'euros pour la dette d'entreprise cotée, les actions cotées, les actifs immobiliers en fonds propres, et 108 tCO₂ éq/millions d'euros pour la dette souveraine, au 31 décembre 2025.

²⁴ Les objectifs concernent les classes d'actifs suivantes : obligations et actions des entreprises cotées et des actifs immobiliers, les infrastructures. Les dettes souveraines ne sont pas incluses dans l'objectif.

**Intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA
Retraite Entreprise
(actif général) (t. eq. CO₂ / millions d'euros)**

	2025	2024
l'intensité carbone des obligations et actions des entreprises cotées et des actifs immobiliers	20.65	29.47
Intensité carbone des investissements par classe d'actifs		
Obligations d'entreprises cotées en bourse	36.47	43.44
Actions cotées en bourse	8.62	15.57
Immobilier ^(a)	4.68	6.98
Intensité carbone des investissements par secteur		
Matières premières	170.64	160.54
Communications	8.36	12.27
Biens de consommation cyclique	7.03	7.39
Biens de consommation non cyclique	9.58	10.64
Énergie	263.06	466.40
Finance	0.89	0.26
Industrie	38.24	31.95
Autres	134.69	132.82
Technologie	1.73	2.36
Services publics	114.71	163.70
Immobilier	4.68	6.98
Intensité carbone des investissements par zone géographique		
Amérique	11.93	13.13
Asie	11.03	8.50
Europe	24.46	34.55
Autre	10.53	12.30
Intensité carbone par PIB-PPA^(b) de la dette souveraine d'AXA Retraite Entreprise	107.73	123.35

(a) Excepté sur les actifs d'infrastructure.

(b) Périmètre d'application pour le calcul de l'intensité carbone du portefeuille d'investissement d'AXA Retraite Entreprise : actions et dettes d'entreprises cotées, ainsi que l'immobilier détenu en direct.

- Intensité carbone : approche par valeur absolue

En plus du suivi de l'intensité carbone, AXA Retraite Entreprise suit également les montants absolus d'émissions de GES financées par son actif général afin de fournir une vision globale de l'empreinte climatique de ses activités d'investissement. Cet indicateur complète les mesures d'intensité carbone en indiquant le volume total des émissions liées au portefeuille.

AXA Retraite Entreprise n'a pas défini d'objectif spécifique de décarbonation pour cet indicateur, puisque sa stratégie climatique repose principalement sur l'intensité carbone, qui reflète de

manière plus précise l'efficacité carbone du portefeuille dans le temps et permet des comparaisons pertinentes, indépendamment des variations de la valeur des actifs ou de la taille du portefeuille.

Pour de plus amples détails sur la méthodologie de mesure, veuillez consulter la section Méthodologie du présent rapport.

Au 31 décembre 2025, les émissions financées de l'actif général d'AXA couvrant les obligations et actions des entreprises cotées, les actifs immobiliers et d'infrastructure s'élevaient à 5,3 Mt. CO₂ éq., ce qui représente une baisse de 58 % par rapport à 2019. Les émissions financées de la dette souveraine et quasi-souveraine ont atteint 18,7 Mt. CO₂ éq. à la fin 2025, tandis que les autres actifs privés contribuaient pour 1,3 Mt. éq CO₂.

Au niveau d'AXA Retraite Entreprise, les émissions financées s'élevaient à 32,56 ktCO₂ éq pour la dette d'entreprise cotée, les actions et les actifs immobiliers en fonds propres, et 386,08 ktCO₂ éq pour la dette souveraine, au 31 décembre 2025.

Émissions financées sur le portefeuille d'investissements d'AXA Retraite Entreprise

(actifs général) (kt. eq. CO ₂)	2024	2025
Émissions financées des obligations et actions des entreprises cotées et des actifs immobiliers d'AXA Retraite Entreprise	45.73	32.56
Par classe d'actif		
Obligations d'entreprises cotées en bourse	39.40	27.35
Actions cotées en bourse	3.31	2.95
Immobilier ^(a)	3.01	2.27
Par secteur		
Matériaux de base	6.39	5.29
Communications	0.81	0.78
Biens de consommation cyclique	0.44	0.34
Biens de consommation non cyclique	1.78	1.92
Énergie	3.90	1.86
Finance	0.10	0.33
Industrie	5.60	3.95
Autres	0.00	0.00
Technologie	0.17	0.18
Services publics	23.53	15.65
Immobilier	3.01	2.27
Par géographie		
Amérique	4.04	4.89
Asie	0.24	0.46
Europe	41.14	26.97
Autre	0.31	0.24
Émissions financées de la dette souveraine d'AXA Retraite Entreprise	469.29	386.08

(a) Excepté sur les actifs d'infrastructure.

Périmètre d'application pour le calcul des émissions financées sur le portefeuille d'investissements d'AXA Retraite Entreprise : actions et dettes d'entreprises cotées, ainsi que l'immobilier détenu en direct.

Financement de la transition

Atteindre des objectifs de net zéro nécessite une stratégie d'investissement solide et structurée. Depuis 2024, AXA a mis en place un objectif clair de financement de la transition : investir 5 milliards d'euros par an jusqu'en 2030 dans des initiatives de transition climatique. Cela englobe toutes les classes d'actifs de l'actif général d'AXA, incluant les obligations vertes et de transition, les dépenses en capital liées à la décarbonation immobilière et les autres classes d'actifs contribuant au financement de la transition climatique. Cet objectif fait partie de l'Indice AXA pour le Progrès.

En 2025, AXA France (dont AXA Retraite Entreprise) a investi 2,9 milliards d'euros dans le financement de la transition climatique, notamment à travers des obligations vertes souveraines et d'entreprise, ainsi que par des dépenses d'investissement dans l'immobilier, de la dette immobilière commerciale et des investissements d'infrastructure qui contribuent à la transition. Cette diversification illustre le rôle joué par chaque classe d'actifs de l'actif général pour atteindre cet objectif, en mettant l'accent sur l'intégration des objectifs de la transition climatique au sein de l'ensemble des équipes d'investissement d'AXA.

Outre son objectif de financement de la transition, AXA suit également le volume d'investissements verts²⁵ détenus dans son portefeuille. Au 31 décembre 2025, il était de 38,7 milliards d'euros, dont 819 millions pour AXA Retraite Entreprise. Aucun objectif spécifique n'est prévu pour cet indicateur, qui est suivi à des fins d'information et de transparence.

F2) Méthodologies pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement d'AXA avec l'Accord de Paris

Les portefeuilles d'investissement du Groupe AXA sont surveillés à l'aide d'indicateurs clés de performance pour illustrer dans quelle mesure ses décisions d'investissement sont alignées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation nécessaire pour soutenir l'Accord de Paris. AXA utilise à la fois des méthodologies et des données internes et externes pour évaluer l'alignement de sa stratégie d'investissement à l'Accord de Paris comme expliqué ci-dessous.

Des détails supplémentaires sur les méthodologies mentionnées dans le tableau ci-dessous sont fournis dans les Notes Méthodologiques annexées à ce Rapport, conformément aux exigences applicables de l'Article D533-16-1 III 6 b du code monétaire et financier. Étant donné que les méthodologies internes du Groupe AXA n'impliquent pas de métriques prospectives, certains éléments de cet Article ne sont pas applicables.

²⁵ Veuillez-vous référer à la section "Notes méthodologiques" en annexe de ce Rapport pour la définition des « Investissements verts ».

Type d'indicateur	Classe d'actif	Fournisseur de données	Que mesure-t-on ?
Valeur à risque climatique ("Climate Value-at-Risk")	Actions et obligations d'entreprise cotées	MSCI	Impact des événements climatiques extrêmes (dommages aux actifs et interruption d'activité), exprimé en % de la valeur de l'entreprise (VE)
Intensité Carbone	Actions et obligations d'entreprise cotées	S&P Trucost	Intensité carbone du portefeuille d'AXA, exprimée en T.eq.CO2/EVIC €m (normalisée par la valeur de l'entreprise trésorerie comprise). Emissions financées des portefeuilles d'AXA, exprimées en T.eq.CO2
	Actifs immobiliers et actifs d'infrastructure	BNPP AM	
	Dette souveraine & quasi-souveraine	La Banque mondiale et les agences locales	Émissions de production par Parité de Pouvoir d'Achat (PPA) - PIB ajusté, exprimé en T.eq.CO2/PIB - PPA M€
Biodiversité	Actions et obligations d'entreprise cotées	ENCORE	Impacts et dépendances potentielles à la biodiversité
Exposition aux combustibles fossiles	Actifs listés	Urgewald / Group Investment	Exposition au charbon, au secteur du pétrole et du gaz et au pétrole et au gaz non conventionnels, exprimée en milliards d'euros et en pourcentage du total des actifs du compte général
	Actifs privés	BNPP AM	
EU Taxonomy	Actions et obligations d'entreprise cotées	S&P Trucost	Alignement et éligibilité à la taxonomie de l'UE

Les efforts du Groupe pour mesurer l'intensité carbone du portefeuille d'investissement sont limités par les informations fournies par l'économie réelle. Lorsque seules des données indirectes sont disponibles, les actions et l'ambition restent limitées. D'autres classes d'actifs et émissions de GES de scope 3 pourront être intégrées avec l'amélioration de la disponibilité des données.

F3) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

AXA utilise la Climate Value at Risk (« CVaR ») pour évaluer les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses investissements dans des entreprises cotées. La Climate Value at Risk physique mesure la part de la valeur actuelle d'une entreprise potentiellement perdue à la suite de dommages climatiques suivant un scénario de changement climatique donné. Le résultat est exprimé en pourcentage de perte de la valeur actuelle de l'entreprise.

Résultats :

Les risques physiques liés au changement climatique pourraient induire des impacts potentiels sur les entreprises en portefeuille. AXA assure le suivi de ces risques au moyen de la CVaR physique sur son portefeuille de dette d'entreprise cotée et d'actions cotées²⁶ depuis 2021. Dans les scénarios +1,5°C ordonné et 3°C NGFS, la CVaR physique a diminué par rapport aux niveaux de 2024. Le CVaR physique est passé de -1.37 % pour l'exercice 2024 à -0,57 % pour l'exercice 2025 dans le cadre du scénario 1,5 °C ordonné. Cette réduction est principalement due aux mises à jour apportées au modèle sous-jacent, en particulier au modèle d'inondation, avec des données plus précises sur les risques d'inondation.

Climate Value at Risk (Perte maximale potentielle en %) :

²⁶ Représentant 25 % des actifs du compte général à la fin de l'exercice FY25.

	2025	2024
1.5° Ordonné	-0.57	-1.37
2° Ordonné	-0.97	-1.99
2° Désordonné	-0.99	-2.02
3° NDC	-1.42	-2.65
% des actifs sous gestions couverts par la CvaR physique	78%	65%

L'analyse de la CVaR d'AXA est exposée à des changements à la fois dans les données sous-jacentes des scénarios climatiques NGFS et dans la méthodologie de calcul de MSCI. La méthodologie actuelle ne tient pas compte du risque systémique, des points de bascule (tipping points) du changement climatique²⁷, ou des effets de second-ordre des catastrophes naturelles. En raison de la nature évolutive de la CVaR, AXA n'a pas fixé d'objectifs pour cet indicateur et n'en tient pas compte pas dans ses décisions d'investissement. Il convient de noter que la CVaR est calculée ici au niveau de l'entreprise, affectant la génération de flux de trésorerie. Dans ce cadre, la CVaR reflète plus fidèlement les risques supportés par les détenteurs d'actions, alors que le portefeuille d'AXA est principalement composé d'instruments obligataires.

Pour de plus amples détails sur la méthodologie de mesure, veuillez consulter la section Méthodologie du présent rapport.



F4) Utilisation des benchmarks de transition climatique de l'UE et de l'Accord de Paris dans la gestion des fonds indiciels

Notre entreprise ne gérant pas de fonds indiciels, les informations requises ici ne s'appliquent pas.

F5) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères ESG utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

²⁷ Un point de bascule désigne un seuil critique dont le franchissement entraîne des changements majeurs, souvent irréversibles, modifiant de manière qualitative l'état ou la trajectoire d'évolution d'un système.

Intégration du cadre de notation ESG

Depuis 2015, AXA a fait de l'ESG un des piliers de sa politique d'investissement en intégrant les considérations ESG dans ses processus d'évaluation du crédit et d'investissement. Tous les investissements doivent être conformes à la politique d'Investissement Responsable (« IR ») d'AXA. La politique IR définit plusieurs piliers qui sous-tendent sa stratégie d'investissement responsable, parmi lesquels notamment (1) l'intégration ESG, (2) l'alignement climatique des portefeuilles, (3) les exclusions d'investissement ESG, (4) les objectifs de financement de la transition. De plus amples détails sont disponibles dans la politique IR.

Dans le cadre de cette politique, AXA a développé des critères et des processus supplémentaires pour ses investissements obligataires. L'équipe de recherche crédit d'AXA évalue quels émetteurs sont éligibles aux investissements obligataires et attribue des notations de crédit internes ainsi que des contraintes de maturité d'investissement. L'analyse de crédit d'AXA s'appuie à la fois sur des approches « *top-down* » et « *bottom-up* », essentielles pour évaluer le risque de crédit, et permet d'identifier et de saisir les risques et les opportunités ESG au niveau du secteur et de l'émetteur.

Au cours d'un examen de crédit, plusieurs facteurs liés aux activités et aux profils financiers d'un émetteur sont évalués. Il s'agit notamment des facteurs E, S et G susceptibles d'influer sur la performance du crédit, exprimée par le biais du facteur « Résilience et Transparence ». La pertinence de ce facteur dépend de la nature du secteur et est souvent implicitement prise en compte dans d'autres aspects du profil de risque de l'entreprise, tels que la stratégie de l'émetteur et sa position concurrentielle.

L'équipe de recherche crédit d'AXA classe les secteurs en trois catégories de résilience - élevée, moyenne ou faible - sur la base d'une évaluation globale de la matérialité des facteurs E, S et G. Pour chaque secteur, AXA définit les facteurs E et S importants pour le crédit, tout en considérant la gouvernance comme cruciale et centrale pour l'évaluation du crédit dans tous les secteurs. La gouvernance est un facteur primordial ; une mauvaise gouvernance - telle qu'un reporting inadéquat, une structure d'entreprise inappropriée ou une faible gestion des risques - peut avoir un impact significatif sur la performance du crédit, bien que toutes les entreprises restent exposées à des événements idiosyncrasiques. Les facteurs sociaux, y compris la gestion de la main d'œuvre ou les relations avec les clients, peuvent également avoir un impact sur la performance d'une entreprise.

L'impact du facteur de Résilience et Transparence peut varier entre le court et le long terme. Il peut être significatif pour le crédit dans l'horizon de la notation de crédit (approximativement 2 ans) et donc affecter la notation de crédit interne de l'émetteur (« CIE »). Le risque peut également avoir un horizon plus long, par exemple lors de l'intégration des risques de transition dans l'évaluation du crédit. Dans ce cas, l'équipe de recherche crédit d'AXA peut utiliser d'autres leviers, comme proposer de cesser d'investir ou imposer des contraintes de maturité. Ces décisions sont ensuite mises en œuvre par les gestionnaires d'actifs qui investissent pour le compte du Groupe AXA dans des mandats entièrement contrôlés.

F6) Changements stratégiques d'investissement pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris

AXA a établi la Politique Énergétique AXA²⁸ pour gérer les IRO matériels au sein de son portefeuille d'investissements. Depuis 2015, AXA a mis en place plusieurs restrictions liées aux investissements dans les combustibles fossiles, y compris dans les secteurs liés au charbon thermique, au pétrole et au gaz. La politique a pour but d'aligner progressivement les investissements vers les trajectoires net zéro et de maîtriser les impacts négatifs sur l'environnement en limitant les investissements dans l'industrie des combustibles fossiles. Dans le cadre de sa contribution à l'atténuation du changement climatique, AXA estime que l'accélération de la transition du secteur énergie vers un modèle durable aligné sur le net zéro est essentielle. AXA estime que cette transition nécessite un dialogue régulier avec les entreprises pour évaluer leurs stratégies de transition climatique et leur résilience, et soutenir les entreprises engagées sur la voie de la transition climatique.

Le Comité d'Investissement Responsable (RIC)²⁹ définit, implémente et suit la politique énergétique d'AXA, en veillant à ce que les décisions d'investissement s'inscrivent dans son cadre. Cette politique est mise à la disposition des parties prenantes, y compris les gestionnaires d'actifs, est communiquée par le biais de directives d'investissement d'AXA, de réunions régulières avec les parties prenantes, et est publiée sur le site Internet d'AXA afin de faciliter son accessibilité et sa mise en œuvre dans toutes les activités liées aux investissements. Pour soutenir l'implémentation de cette politique, AXA applique les mesures suivantes sur son actif général. Selon l'instrument et le secteur concerné, les mesures mises en place vont de l'interdiction de nouveaux investissements au désinvestissement immédiat de certaines positions en actions, ainsi qu'à la mise en run-off des positions obligataires existantes, conformément aux délais définis par la politique.

Restrictions sur le charbon thermique

AXA interdit tout investissement dans une entreprise présentant les caractéristiques suivantes :

- Sociétés minières dont la part du charbon dans le chiffre d'affaires est supérieure à 10 % dans l'UE et dans les pays de l'OCDE, et à 15 % dans tous les autres pays, et/ou dont la production annuelle de charbon est supérieure à 20 millions de tonnes, et/ou qui sont engagées dans la prospection de charbon thermique ou prévoient de développer de nouvelles mines de charbon thermique ;
- Entreprises de production d'électricité dont la part du charbon dans la production d'électricité (mix énergétique) est supérieure à 10 % dans l'UE et dans les pays de l'OCDE et à 15 % dans tous les autres pays, et/ou dont la capacité installée d'électricité à base de charbon s'avère supérieure à 10 GW, ou qui prévoient de développer de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon thermique ; et

²⁸ Toutes les informations relatives à la Politique Énergétique du Groupe AXA ou « AXA Energy Policy » sont disponibles sur le site web d'AXA.

²⁹ Le Comité d'Investissement Responsable (Responsible Investment Committee ou RIC) est présidé par le directeur des investissements du Groupe et comprend des représentants d'AXA issus de différents départements (investissements, gestion des risques, développement durable, communication, etc.). Il supervise la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable du Groupe et, en dernier ressort, escalade les questions climatiques sensibles ou stratégiques au Comité d'Investissement du Groupe ainsi qu'au Comité de Pilotage du Rôle dans la Société (Role in Society Steering Committee RISSC)

- Certains partenaires de l'industrie du charbon, définis comme des fabricants (par exemple, des fournisseurs d'équipements) et des acteurs dans les infrastructures (par exemple, des terminaux portuaires, des chemins de fer dédiés) développant de nouveaux actifs significatifs dans le domaine du charbon.

AXA a également une stratégie de « sortie » à long terme en réduisant à zéro son exposition à l'industrie du charbon thermique, d'ici 2030 pour les entreprises établies ou intervenant principalement dans l'Union européenne et les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 pour les entreprises dans le reste du monde, comme le suggèrent les principaux scénarios climatiques (tel que le scénario Beyond + 2 °C de l'AIE).

Sur cet objectif de sortie à long terme de l'industrie du charbon thermique, AXA Retraite Entreprise a réalisé les performances suivantes : fin 2025, l'exposition de l'actif général de AXA Retraite Entreprise aux actifs liés au charbon s'élève à 3 millions d'euros, soit 0,05 % de l'actif général d'AXA Retraite Entreprise.

Restrictions sur le pétrole et le gaz

AXA ne procède plus à de nouveaux investissements dans les entreprises pétrolières et gazières non diversifiées des marchés développés appartenant aux sous-secteurs *upstream*, aux services pétroliers et aux sous-secteurs *downstream*, ainsi que dans les sociétés du secteur *midstream*. Au cas par cas, AXA peut investir dans des entreprises pétrolières et gazières non diversifiées qui sont les plus proactives en matière de transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Pour plus d'informations concernant les restrictions d'investissement du Groupe en matière de pétrole et gaz conventionnels, veuillez-vous référer à la Politique Énergétique d'AXA qui est disponible sur le site web du Groupe.

En matière d'exploration et de production de pétrole et gaz non conventionnels, la Politique Énergétique d'AXA stipule qu'AXA n'investit pas directement dans :

- Sables bitumineux : les entreprises dont plus de 5 % de la production provient des sables bitumineux et dans les entreprises produisant plus de 5 % du volume mondial des sables bitumineux ;
- Pétrole et gaz de schiste : les entreprises dont plus de 30 % de la production provient du pétrole et du gaz de schiste ;
- Arctique : les entreprises dont plus de 10 % de la production provient de la région AMAP (seuil relatif) ou qui produisent plus de 5 % du volume mondial total de pétrole et de gaz provenant de l'AMAP (seuil absolu)³¹;
- Eaux très profondes : les entreprises dont plus de 20 % de la production provient de projets pétroliers et gaziers en eaux très profondes. L'extraction de pétrole et de gaz en

³¹ AXA a aligné sa définition de la région arctique sur le Arctic Assessment & Monitoring Programme (AMAP), basé sur les écosystèmes. La région AMAP s'étend au-delà du cercle arctique et de l'ancienne zone 70°N d'AXA. Cependant, AXA exclut les activités norvégiennes du champ d'application, compte tenu de leurs normes environnementales élevées et de leur empreinte carbone opérationnelle plus faible.

eaux très profondes est définie comme un forage qui a lieu à au moins 1 500 mètres sous le niveau de la mer ; et

- Infrastructure : les actifs d'infrastructure liés à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels.

La politique d'AXA limite considérablement le nombre de sociétés pétrolières et gazières qui satisfont à ses critères d'investissement, représentant moins de 2 % des quelques 900 entreprises identifiées dans la *Global Oil and Gas Exit List* de l'ONG Urgewald.

A fin 2025, l'exposition globale d'AXA Retraite Entreprise au secteur pétrolier et gazier atteignait 9 millions d'euros, soit 0,15% de l'actif général. AXA Retraite Entreprise détermine également la part de ses investissements dans les activités non conventionnelles, en utilisant la part de la production non conventionnelle fournie par *Global Oil & Gas Exist List* d'Urgewald³², lorsque disponible. A fin 2025, l'exposition d'AXA Retraite Entreprise aux actifs non conventionnels atteignait 0.9 millions d'euros, représentant 0,01% de l'actif général d'AXA Retraite Entreprise.

Sur une base consolidée du Groupe AXA, à fin 2025, l'exposition globale de l'actif général d'AXA au secteur pétrolier et gazier atteignait 3,1 milliards d'euros, soit 0,7% de l'actif général d'AXA. Sur les actifs non conventionnels, l'exposition atteignait 0,4 milliard d'euros, soit 0,1% de l'actif général d'AXA.

F7) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Les comités détaillés en section C1 permettent de suivre les résultats de ces changements. Les résultats font l'objet de publication dans le rapport annuel du Groupe AXA ainsi que dans le rapport Climat et Biodiversité publié également annuellement.

F8) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

Les différents indicateurs sont analysés et mis à jour de manière trimestrielle lors des comités correspondants, détaillés en section C1 de ce rapport.

³² GOGEL 2025, <https://gogel.org>



G - Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

AXA Retraite Entreprise considère la nécessité d'aborder d'autres enjeux environnementaux comme une extension de ses efforts en matière de climat.

La perte de biodiversité met en péril les services écosystémiques et pose des risques pour la société et aux entreprises qui en dépendent. En outre, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) identifient tous le changement climatique comme un facteur clé de changement de la nature et, par extension, de la biodiversité. En conséquence, le Groupe a mis en œuvre une série d'initiatives destinées à contribuer à la protection des écosystèmes et à agir sur le lien entre le climat et la biodiversité, ainsi que des efforts continus pour améliorer les analyses quantitatives relatives aux enjeux liés à la nature.

G1) Contribution à la réduction des pressions et impacts les plus importants sur la biodiversité

La biodiversité joue un rôle fondamental pour le bien-être humain et les activités économiques en fournissant une multitude de services écosystémiques, notamment relatifs à la production de nourriture et la gestion du cycle de l'eau. De nombreux décideurs politiques, banques centrales et autorités de surveillance financière commencent à reconnaître les risques que la perte de biodiversité fait peser sur les activités économiques et les systèmes financiers. AXA Retraite Entreprise a également introduit la prise en compte des enjeux liés à la nature dans ses activités d'investissement.

Politique de conversion des écosystèmes et de déforestation

En tant qu'investisseur institutionnel, AXA Retraite Entreprise reconnaît que ses activités d'investissement peuvent contribuer indirectement à des impacts négatifs sur la nature et les écosystèmes.

Afin de remédier à ces impacts et de limiter sa contribution à l'érosion de la biodiversité, AXA Retraite Entreprise a mis en place en 2021 un cadre politique relatif à la conversion des écosystèmes et à la déforestation, visant à prévenir et à atténuer les impacts sur la nature associés à ses investissements. Cette politique reflète son ambition de protéger les forêts et de s'attaquer aux principaux facteurs de déforestation liés aux matières premières à haut risque. En 2025, AXA Retraite Entreprise a révisé sa politique et s'appuie sur trois approches de filtrage complémentaires : l'évaluation de l'exposition aux matières premières associées à la déforestation, le suivi des controverses liées à la biodiversité et à l'utilisation des terres, et l'évaluation de l'impact des entreprises sur les forêts à l'aide de sources de données externes telles que le *Carbon Disclosure Project* (CDP).

AXA Retraite Entreprise exclut de son Actif Général les entreprises impliquées dans la production non durable d'huile de palme, celles faisant l'objet de controverses « élevées » ou « sévères » en matière de biodiversité et d'utilisation des terres, ou celles faisant l'objet de controverses « significatives » tout en ayant simultanément un impact « critique » sur les forêts selon le CDP. La politique est réexaminée périodiquement, selon les besoins, par le Comité de Pilotage du Rôle Sociétal (RISSC) et fait l'objet d'un suivi par le Comité d'Investissement Responsable (CIR), afin de favoriser un alignement continu avec l'évolution des normes mondiales, des développements réglementaires et des priorités stratégiques.

Actions d'atténuation et d'adaptation en faveur de la biodiversité

En tant qu'investisseur, AXA Retraite Entreprise a mis en place des actions concrètes pour soutenir le cadre présenté préalablement et pour atténuer ses impacts négatifs indirects sur la nature et les écosystèmes à travers ses activités d'investissement.

Engagement sur le thème de la biodiversité auprès des entreprises du portefeuille d'investissement

En 2025, le Groupe AXA a initié un programme d'engagement sur la biodiversité auprès de 20 entreprises opérant dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie et des services environnementaux. Contrairement au changement climatique, qui constitue un enjeu global, la biodiversité représente un enjeu multi-local. La biodiversité recouvre un large éventail de risques, incluant la dépendance des entreprises au capital naturel ainsi que leurs impacts sur la nature.

Par conséquent, les priorités d'engagement varient selon les secteurs. Par exemple, les dialogues avec les entreprises de l'agroalimentaire sont axés sur l'approvisionnement durable en matières premières, incluant la traçabilité et les politiques de lutte contre la déforestation. Les facteurs clés permettant aux entreprises de gérer les risques liés à la biodiversité incluent la résilience de la chaîne d'approvisionnement, la conformité réglementaire et le renforcement des autorisations d'exploitation. L'évaluation de la performance des entreprises demeure

complexe en raison de l'absence d'un cadre sectoriel harmonisé. Les résultats de ces engagements sont présentés chaque année au RIC, qui peut décider de restreindre ou d'exclure les investissements des émetteurs ne s'alignant pas avec les ambitions d'AXA Retraite Entreprise.

Investissements forestiers durables

Les forêts représentent des actifs durables et précieux en raison de leur forte valeur en matière de biodiversité et de leur rôle dans la capture du carbone, tout en offrant des rendements durables à long terme, résilients aux cycles économiques. Fin 2025, les investissements forestiers durables d'AXA s'élevaient à environ 0,8 milliard d'euros, représentant près de 72 000 hectares de forêts situées principalement en France, en Australie et en Finlande. Ces investissements contribuent positivement à la préservation des écosystèmes tout en encourageant des pratiques de gestion durables des forêts.

Fonds de place biodiversité

En 2025, AXA s'est engagé à investir 10 millions d'euros au côté de 16 autres investisseurs institutionnels dans le « Fonds de Place Objectif Biodiversité », un fonds dédié au financement d'entreprises non cotées développant des solutions pour préserver et restaurer la biodiversité ainsi que pour faire avancer les techniques d'évaluation et de *reporting* en matière de biodiversité. Le caractère innovant de la thèse d'investissement et l'utilisation d'outils avancés de mesure de l'impact biodiversité positionne ce fonds comme un investissement prometteur et novateur en faveur de la biodiversité.

La participation d'AXA reflète son ambition de contribuer à la préservation et à la restauration de la biodiversité, conformément à sa politique sur la conversion des écosystèmes et la déforestation, son programme d'engagement avec les entreprises investies et son engagement *Act4Nature*.



G2) Mesurer et évaluer l'impact de la perte de biodiversité

Outre les initiatives mentionnées ci-dessus, AXA Retraite Entreprise a établi un cadre pour évaluer l'exposition potentielle de son portefeuille aux risques liés à la nature. En raison de publication limitées ou insuffisantes des entreprises cotées sur ces sujets, AXA Retraite Entreprise utilise ENCORE comme base de référence sectorielle afin d'évaluer les impacts et dépendances potentiels à la biodiversité au sein de son portefeuille d'entreprises cotées.

ENCORE³⁴ est une base de connaissances qui aide les organisations à explorer leur exposition aux risques liés à la nature et à effectuer les premières étapes pour comprendre leurs dépendances et leurs impacts sur la nature. Elle contient l'évaluation de la matérialité de 25 dépendances et 13 pressions à travers 271 secteurs granulaires, qui ont été mis en correspondance avec le niveau le plus granulaire de la classification sectorielle d'AXA Retraite Entreprise.

Pour évaluer les impacts potentiels et les dépendances du portefeuille de dette d'entreprise cotée et d'actions, AXA Retraite Entreprise a restreint son analyse à sept pressions et six services écosystémiques, tels que détaillés dans la section notes méthodologiques en annexe de ce document. Ces sous-ensembles ont été définis afin de garantir la lisibilité et la qualité des données. AXA Retraite Entreprise a sélectionné les pressions et les services pour lesquels ENCORE fournit des données suffisantes sur leurs liens avec un secteur, autrement dit ceux pour lesquels ENCORE dispose d'un niveau de confiance plus élevé.

Les indicateurs publiés par AXA Retraite Entreprise correspondent au pourcentage de son portefeuille coté investi dans des secteurs ayant un impact potentiellement élevé ou très élevé, ou étant potentiellement fortement ou très fortement dépendants de la nature, à travers au moins une des sept pressions sélectionnées ou un des six services écosystémiques sélectionnés, respectivement.

Impacts potentiels

En décembre 2025, 23% du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises cotées d'AXA Retraite Entreprise est investi dans des secteurs présentant un impact potentiellement élevé ou très élevé sur la nature.

Dépendances potentielles

En décembre 2025, 18% du portefeuille d'actions et de d'obligations d'entreprises cotées d'AXA Retraite Entreprise est investi dans des secteurs présentant une dépendance potentiellement élevée ou très élevée à au moins un service écosystémique.

Les pourcentages ci-dessus incluent les entreprises financières présentes dans le portefeuille. Cependant, ENCORE n'évalue que les impacts et dépendances directs issus des opérations propres des entreprises. Les impacts et dépendances indirects significatifs associés aux institutions financières, malgré leur allocation substantielle dans le portefeuille d'AXA Retraite Entreprise, ne sont donc pas capturés, limitant ainsi l'exhaustivité de l'analyse. En tenant

³⁴<https://encorenature.org>.

compte de la maturité limitée de la méthodologie et des données disponibles, AXA Retraite Entreprise n'a pas défini d'objectif pour ces indicateurs et aucun horizon temporel spécifique n'a été défini pour les actions listées ci-dessus. Plus d'informations sur ces métriques sont disponibles dans la section notes méthodologiques en annexe de ce document.

H - Processus d'identification des risques de durabilité et son intégration dans la gestion des risques

H1) Identification, évaluation, priorisation et gestion des risques : analyse de la double matérialité dans le contexte de la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

La stratégie de durabilité d'AXA repose principalement sur une compréhension claire des principaux enjeux ESG du Groupe, qui correspondent aux Impacts, Risques et Opportunités (« IRO ») significatifs identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité (*Double Materiality Analysis* ou « DMA ») qui est devenue applicable au Groupe au 1er janvier 2025 (au titre de l'exercice financier clos le 31 décembre 2024) à la suite de la transposition en droit français³⁵ de la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur le reporting de durabilité (la « *Corporate Sustainability Reporting Directive* » ou « CSRD »).

La DMA va au-delà de l'identification des risques en matière de durabilité et intègre également les impacts matériels (à savoir les impacts négatifs et positifs) et les opportunités liées aux enjeux de durabilité (Risques, Impacts et Opportunités ou « IRO »). Elle adopte une double perspective : (1) examiner dans quelle mesure les activités du Groupe affectent l'environnement et la société (« matérialité des impacts ») et (2) évaluer dans quelle mesure les enjeux de durabilité influencent le développement, la performance et le positionnement du Groupe (« matérialité financière »).

Les éléments ci-dessous se concentrent sur la détermination des risques significatifs inclus dans les IRO, dans le cadre de la DMA.

Identification des IRO liés aux enjeux de durabilité

L'identification des IRO implique une approche structurée qui combine le dialogue avec les parties prenantes, l'analyse des activités et des relations d'affaires, ainsi que la cartographie des enjeux matériels de durabilité sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Elle prend tout d'abord en compte les dix thèmes de durabilité identifiés sur la base du règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 concernant les normes européennes d'information en matière de durabilité (les « ESRS ») qui sont ensuite affinés dans le cadre de consultations avec les parties prenantes et via des considérations spécifiques au secteur de l'assurance.

³⁵ Essentiellement les articles L.232-6-3, R.232-8-4 et suivants, L.233-28-4 et R.233-16-3 et suivants du Code de commerce concernant l'obligation de publier un rapport de développement durable.

Le processus d'identification tient également compte des évaluations des risques antérieures, notamment l'évaluation interne des risques liés à la durabilité d'AXA (réalisée en 2023) et l'évaluation actualisée des risques liés aux droits de l'homme (réalisée en 2025). Le processus a permis d'établir une liste de 16 thèmes de durabilité donnant lieu à 98 sous-thèmes pour une analyse plus approfondie, avec pour résultat final 24 IRO matériels pour l'exercice 2025 (contre 27 pour l'exercice 2024). Le processus de hiérarchisation des IRO est décrit en détail à la Section 4.1.2.2 – « Impacts, risques et opportunités matériels pour AXA » du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

Évaluation et détermination des risques significatifs liés aux enjeux de durabilité

Dans le cadre de la DMA, près de 47 risques individuels liés aux enjeux de durabilité ont fait l'objet d'une analyse plus détaillée, au cours de laquelle un jugement a été appliqué pour évaluer l'importance de l'impact des risques sur la performance de l'organisation, y compris les aspects financiers, opérationnels et de réputation. En l'absence de directives spécifiques et d'analyses comparatives, AXA a exercé son jugement sur la base de ses propres faits et circonstances et de sa propre évaluation des risques identifiés les uns par rapport aux autres. Les informations disponibles à ce stade étant insuffisantes et parfois peu concluantes pour fixer des seuils quantitatifs spécifiques, l'approche suivie a consisté à classer les différents impacts sur chacune des dimensions de l'analyse et à les positionner systématiquement sur des échelles de cinq points, avec des commentaires à l'appui des notations.

En ce qui concerne les risques, cette analyse a pris en compte les horizons temporels pertinents (c'est-à-dire à court, moyen ou long terme) et a analysé l'ampleur des effets financiers potentiels en termes de performance ou de position financière, de flux de trésorerie, ainsi que d'accès au capital ou de coût de celui-ci, à l'aide d'estimations de haut niveau. Leur probabilité de survenance et la dépendance vis-à-vis des ressources naturelles, humaines ou sociales ont également été prises en compte pour déterminer la matérialité des risques identifiés.

Le score global de matérialité financière a été calculé comme une moyenne des scores relatifs à l'ampleur, à la probabilité et à l'horizon temporel. Sur la base des résultats de la phase initiale de la DMA, l'importance du risque ou de l'opportunité pour AXA a également été prise en compte dans la cotation. Chaque fois que le score était égal ou supérieur à quatre, le risque ou l'opportunité était considéré comme matériel, ce qui a finalement permis d'identifier deux risques significatifs (voir section H2).

Intégration des risques de durabilité dans la gestion des risques

La directive européenne Solvabilité II et ses actes délégués (Directive 2009/138/CE) exigent également que les risques de durabilité soient pris en compte par les entreprises d'assurance et de réassurance dans la gestion de leurs risques et notamment dans l'identification et l'évaluation des risques effectuées dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment* or « ORSA »). L'ORSA doit donner un aperçu des travaux en cours au sein du Groupe AXA pour évaluer les implications potentielles du changement climatique, ainsi que les actions d'adaptation et d'atténuation nécessaires des activités.

La gestion des risques de durabilité par le Groupe s'inscrit dans le cadre d'un système complet de contrôles internes et de gestion des risques qui s'applique à toutes les entités du Groupe. En 2025, le Groupe était engagé dans des activités d'assurance, de réassurance, de gestion d'actifs et de banque au niveau mondial. À ce titre, elle est exposée à une grande variété de risques, notamment des risques de marché, des risques de crédit, des risques assurantiels, des risques opérationnels et d'autres risques significatifs.

Alors que les risques liés au changement climatique et à la durabilité sont une priorité croissante dans le secteur des services financiers, AXA s'efforce d'améliorer en permanence sa compréhension globale et son évaluation de l'impacts potentiels de ces risques. Le cadre de gestion des risques doit notamment tenir compte des spécificités du risque climatique. Mais les risques liés au changement climatique se présentant à moyen et long terme, leurs trajectoires et leur impact restent complexes à modéliser et leur évolution incertaine. Par conséquent, le processus de gestion des risques visant à identifier, évaluer et traiter les risques de durabilité évolue en permanence et s'appuie sur l'analyse effectuée dans le cadre du processus ORSA et bénéficie également de l'analyse de double matérialité (DMA) réalisée pour les besoins de l'état de durabilité inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA.

Les éléments clés du DMA font l'objet d'une étude plus approfondie dans le cadre de l'ORSA, qui est préparé conformément au cadre européen Solvabilité II, aux orientations de l'EIOPA³⁶ et discuté avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »).

Le rapport ORSA du Groupe est approuvé annuellement par le Comité d'Audit, des Risques et de la Conformité (ARCC) puis revu par le Comité d'Audit du Groupe et le Comité Financier et des Risques, avant d'être soumis au Conseil d'administration qui en approuve les conclusions. L'Etat de Durabilité suit un processus d'examen similaire puisqu'elle est examinée par l'ARCC, puis par le Comité d'Audit du Groupe et le Comité de Rémunération, de Gouvernance et du Développement Durable lors d'une réunion conjointe avant sa communication au Conseil d'administration.

La gestion des risques de durabilité d'AXA Retraite Entreprise est intégrée dans un cadre plus large de la gestion des risques d'AXA France.

➤ Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de la réglementation, il :

- prend connaissance de l'appétence pour le risque validée par le Comité Exécutif,
- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres,
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables,
- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine,
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

³⁶ <https://www.eiopa.europa.eu/document-library/other-documents/application-guidance-climate-change-materiality-assessments-and> (août 2022)

➤ Le Comité Exécutif, en termes de gestion des risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents (y compris en matière de durabilité),
- valide le modèle interne, le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation,
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

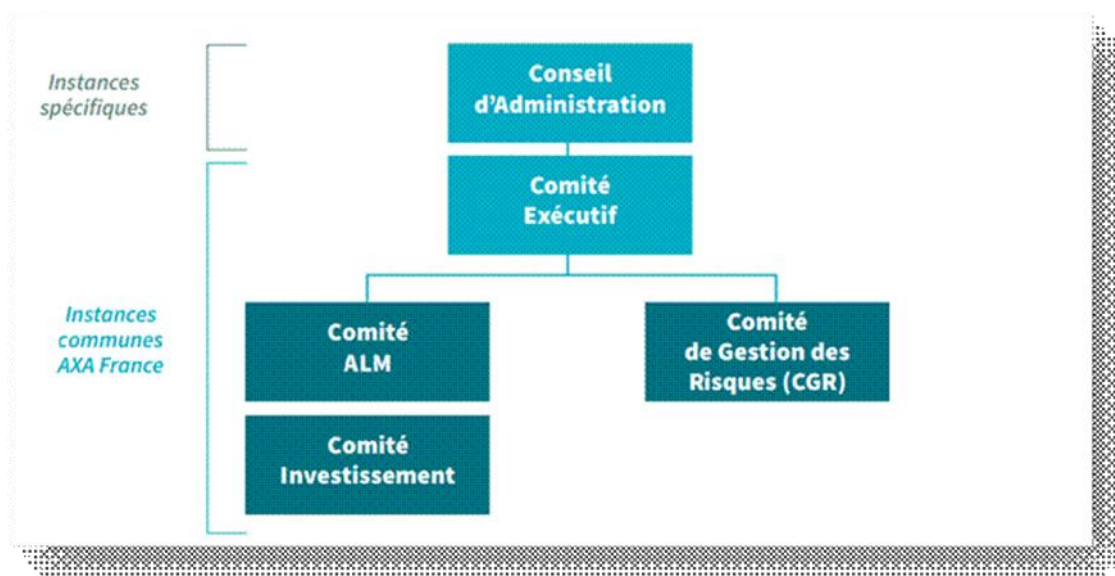
Les instances de gouvernance suivantes d'AXA France assurent notamment la gestion des risques, selon leur nature :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management)⁵⁴ et Comité d'investissement,
- Comité de Gestion des Risques (CGR).

Le processus de décision concernant la gestion du risque assurantiel et opérationnel est gouverné par le Comité de Gestion des Risques (CGR). Le CGR d'AXA France rend compte directement au Comité Exécutif. Ses principaux objectifs sont :

- Définir et surveiller le niveau acceptable de risque assurantiel et opérationnel assumé par l'entreprise,
- Approuver le lancement de nouveaux produits / garanties significatifs,
- Valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants,
- Valider les plans de réassurance,
- Valider les évolutions de modèles et d'hypothèses.

Le Comité ALM est en charge principalement de la Gestion Actifs Passifs et rend compte directement au Comité Exécutif. Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux et de l'inflation. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier, qui sera proposé pour validation au Comité Exécutif, et le suivi du respect des limites associées au Comité d'Investissement dans le cadre du processus sur l'appétence pour le risque. L'organisation et les missions du Comité d'investissement sont précisées dans la Politique de gestion des investissements



Dans le cadre de l'analyse ORSA, notre entreprise a adopté une approche en trois étapes pour réaliser l'analyse des risques climatiques alignée avec les orientations de l'EIOPA :

- la première étape (à savoir la « Transmission des risques climatiques ») vise à comprendre et à expliquer comment les facteurs de risques liés au changement climatique (physiques, de transition) pourraient amplifier des risques « traditionnels » (y compris investissement, souscription, opérationnel).
- la deuxième étape (« Évaluation de la matérialité ») vise à évaluer dans quelle mesure ces facteurs de risques peuvent être significatifs compte tenu du contexte commercial et du profil de risque de notre entreprise. Cette étape se fait à l'aide d'une méthode quantitative ou qualitativement basée sur l'avis d'experts des gestionnaires de risques.
- la troisième phase (« Analyse des risques des scénarios climatiques ») consiste à quantifier et à étudier les impacts des risques les plus significatifs sur la base des scénarios climatiques.

Les scénarios de changement climatique disponibles, construits pour illustrer les trajectoires potentielles de l'économie selon différentes conditions, mais ils sont difficiles à traduire en termes d'implications à court terme du changement climatique et de la transition pour les décideurs privés et publics. De plus, les changements dans la dynamique du climat entraîneront des changements structurels ayant des effets larges sur les activités économiques, financières et d'assurance qui ne sont pas pleinement reflétés dans les données historiques. À cet égard, l'analyse des risques liée aux scénarios climatiques, qui repose sur différentes trajectoires futures du climat, ainsi que sur les conditions macroéconomiques et financières, s'avère être un outil pertinent pour réaliser une évaluation prospective des vulnérabilités potentielles liées aux risques liés au changement climatique. Deux scénarios à long terme sont utilisés dans l'ORSA : un scénario où l'augmentation de la température mondiale est supérieure à 2 °C (conformément au scénario RCP 8.5 du GIEC, supposant une augmentation de + 2,4 °C d'ici 2050) et un autre scénario où elle est inférieure à 2 °C (conformément au scénario RCP 4.5 du GIEC, supposant une augmentation de + 1,9 °C d'ici 2050).

L'analyse des risques climatiques du Groupe bénéficie également des exercices de stress-test réglementaires tels que ceux lancés par l'ACPR (ou d'autres superviseurs). Notre entreprise a

contribué à ces exercices exploratoires et considère l'utilisation de l'analyse des scénarios climatiques comme une opportunité pour identifier les implications potentielles à long terme du changement climatique sur ses portefeuilles d'investissement et son activité d'assurance. Grâce à ce type de coopération active avec les autorités de régulation et les pairs de l'industrie, notre entreprise vise à continuer d'améliorer son cadre pour traiter les risques liés au changement climatique à moyen terme (5 à 10 ans) et à long terme (30 ans), malgré l'incertitude inhérente à l'exercice et les nombreux défis méthodologiques auxquels faire face.

Enfin, il est important de noter qu'il existe une incertitude inhérente à l'analyse des risques climatiques, qui augmente avec la durée de l'horizon temporel.



H2) Description des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance considérés et analysés

Notre entreprise est exposée à des risques liés au changement climatique qui pourraient impacter les marchés ainsi que la souscription, les réserves et les opérations du Groupe, tout en accentuant les risques réputationnels et juridiques évoqués plus en détail ci-dessous. De plus, nous sommes exposés aux risques connexes, tels que la perte de biodiversité (par exemple, lorsque le changement climatique affecte négativement les espèces ou les écosystèmes) et le risque lié au développement durable (c'est-à-dire les risques liés aux conditions environnementales, à la responsabilité des employeurs, aux problèmes sociétaux ou aux droits de l'homme pouvant avoir un effet défavorable sur notre activité).

Les plus significatifs de ces risques qui ont, et pourraient avoir, un impact important sur nos activités sont les suivants :

Les risques physiques

Ce sont les risques résultant de l'impact direct du changement climatique sur les personnes (vie et santé), les biens et les activités, tels que ceux résultant de la hausse des températures, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes, aux incendies, à l'élévation du niveau de la mer, à la réduction de la biodiversité et aux changements en matière d'exposition aux maladies vectorielles. Les risques physiques peuvent avoir un impact significatif sur nos activités, en ce qui concerne l'augmentation des sinistres (tant en termes de nombre que de valeur) et peuvent avoir un impact sur les hypothèses de tarification et de modélisation. L'une ou l'autre de ces répercussions pourrait entraîner une augmentation des primes et une diminution du nombre de produits d'assurance vendus en raison du prix, de l'impact négatif sur la réputation ou de la perception du public à l'égard de l'augmentation des primes. Elles peuvent également entraîner le besoin de nouveaux produits d'assurance, ce qui a une incidence sur nos activités en raison de l'augmentation des coûts de développement, et peut avoir une incidence sur la valeur de nos investissements.

Les risques de transition

La transition vers une économie bas carbone pourrait entraîner la modification du comportement et des stratégies des acteurs industriels, des participants au marché et des clients en réponse au changement climatique et suite à la mise en œuvre de politiques, de réglementations et d'évolutions technologiques liées au climat, y compris les changements structurels intersectoriels résultant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Les risques de transition pourraient impacter :

- nos produits d'assurance (par exemple, en raison de difficultés ou de coûts pour développer de nouveaux produits adaptés à la transition) ;
- les souscriptions (par exemple, l'incidence et le coût de l'intégration d'éléments de transition dans nos pratiques de souscription) ;
- nos activités (par exemple, l'impact et le coût de la transition de nos activités vers un modèle à faibles émissions de carbone et le fait de s'assurer que nos fournisseurs respectent nos objectifs et nos cibles en matière de réduction des émissions de carbone) ;
- la valeur de nos investissements (par exemple, en raison des conséquences en termes de capital et opérationnelles sur nos investissements, ou de la réduction de leur attractivité ou de leur rentabilité, en raison d'objectifs bas carbone nouveaux ou plus ambitieux imposés par les gouvernements ou les investisseurs).; et
- l'expérience en matière de sinistres et la constitution de provisions (par exemple, dans la mesure où les évolutions politiques, réglementaires et de leur application liées à la transition, ainsi que le litige climatique, augmentent la fréquence et le coût des sinistres).

Les risques de responsabilité

Ce sont les risques de litiges liés au climat, de demandes d'indemnisation et de poursuites judiciaires, qui résultent de plus en plus des risques physiques et de transition. Ces actions en justice sont intentées à l'encontre des personnes que nous assurons et, potentiellement, directement à notre encontre, en dommages et intérêts concernant sa participation au changement climatique ou en invoquant le fait que notre entreprise aurait fourni des informations inexactes ou insuffisantes sur des risques financiers ou opérationnels importants.

Les risques décrits ci-dessus se traduisent par deux risques liés nos activités d'investissement et d'assurance qui ont été identifiés comme matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité :

- (ii) le risque de détenir des actifs exposés à des risques physique ou de transition qui pourraient impacter leur valorisation à la baisse ; et

- (ii) le risque pour le portefeuille d'assurance dommages exposé à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des périls climatiques.

Sur la base des risques physiques représentatifs auxquels notre entreprise est exposée (inondations en Europe, ouragans aux États-Unis, pollution atmosphérique urbaine et maladies vectorielles en France), les impacts financiers estimés sur notre entreprise, en utilisant les scénarios de l'ACPR et de l'ORSA, sont relativement limités. En raison de notre stratégie d'investissement responsable et du désinvestissement significatif des secteurs à forte intensité carbone au cours des dernières années, notre entreprise a une faible exposition à ces secteurs et, par conséquent, l'impact des scénarios de risque de transition sur nos investissements est estimé comme plutôt limité. En ce qui concerne le risque de litige, les secteurs identifiés comme étant les plus à risque incluent les secteurs à forte intensité carbone, les secteurs exposés aux risques physiques du changement climatique (y compris les services publics et l'agriculture) et le secteur financier. Pour atténuer les risques de litige associés, notre entreprise surveille de près les impacts potentiels sur la souscription, l'investissement et l'engagement des actionnaires, la gouvernance d'entreprise et la réputation de la société.

D'après la DMA réalisée en 2024 et mise à jour en 2025, ni l'impact du changement climatique sur les opérations propres du groupe ni le risque de perte de biodiversité n'ont été déterminés comme des risques matériels. Pour ses activités d'investissement et d'assurance, les impacts potentiels de notre entreprise sur la nature ainsi que ses dépendances vis-à-vis des services écosystémiques sont indirects, par le biais des activités des entreprises qu'elle assure ou finance. Par conséquent, notre entreprise considère la biodiversité comme une question potentiellement significative du point de vue de l'impact, plutôt que du point de vue du risque financier. Toutefois, la détermination de la matérialité précise que ce sujet demeure méthodologiquement complexe, les méthodes actuelles de mesure restant immatures et fragmentées, en particulier en ce qui concerne l'établissement de seuils quantitatifs de matérialité. Notre entreprise continuera de renforcer ses méthodologies, d'améliorer l'accès à des données de haute qualité relatives à la nature et de surveiller l'évolution des normes (TNFD, ENCORE, cadres sectoriels).

Les résultats de la DMA ainsi que le rapport ORSA sont revus chaque année par l'ARCC.

H3) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La fréquence, la gravité et l'impact sur les intérêts et les attentes des parties prenantes concernant ces risques ont été évalués en interne en utilisant la méthodologie précédemment décrite, mais les résultats détaillés sont conservés à des fins internes. De plus, conformément aux directives de l'EIOPA, l'analyse des risques climatiques de l'ORSA doit être réalisée à intervalles réguliers, proportionnellement à la nature, à l'échelle et à la complexité de l'activité, mais à une fréquence qui ne doit excéder trois ans. Cette analyse des risques climatiques de l'ORSA est mise à jour annuellement.

H4) Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Les risques liés au climat pourraient avoir des effets macroéconomiques néfastes à long terme, plus particulièrement dans le cadre d'un scénario de transition désordonné, susceptible d'affecter tous les secteurs. Nous avons identifié que notre entreprise peut encore réduire cette exposition par des décisions d'investissement actives concernant la réorientation des échéances obligataires vers les meilleurs émetteurs du secteur avec :

- Une préférence pour les entreprises ayant pris des engagements formels en faveur de la réduction des émissions de carbone ;
- Une limitation des échéances des investissements ; et
- Des mesures d'engagement incitant les entreprises à adopter une stratégie d'économie à faibles émissions de carbone.

Notre entreprise a identifié deux leviers sur les activités d'investissement, qui correspondent à la réduction de l'impact sur le changement climatique de ses activités d'investissement et au financement de la transition vers une économie bas-carbone.

Au-delà de leur contribution à l'effort global de décarbonation, les actions associées à ces leviers, qui incluent la restriction des investissements dans le secteur des énergies fossiles, l'utilisation des critères liés au changement climatique dans les décisions d'investissement et l'engagement actionnarial, concourent également à réduire progressivement notre exposition aux principaux risques liés au changement climatique.

H5) Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés

L'article 29 de la loi française n° 2019-1147 et du décret n° 2021-663 exige de fournir des estimations des impacts financiers des principaux risques ESG liés aux investissements. Les trois sections suivantes se concentreront donc sur les risques liés au climat qui pourraient avoir un impact sur les investissements du compte général d'AXA, et plus particulièrement sur ses portefeuilles immobiliers, d'actions cotées et de dettes d'entreprises cotées.

Risques physiques sur les Actifs Immobiliers d'AXA France

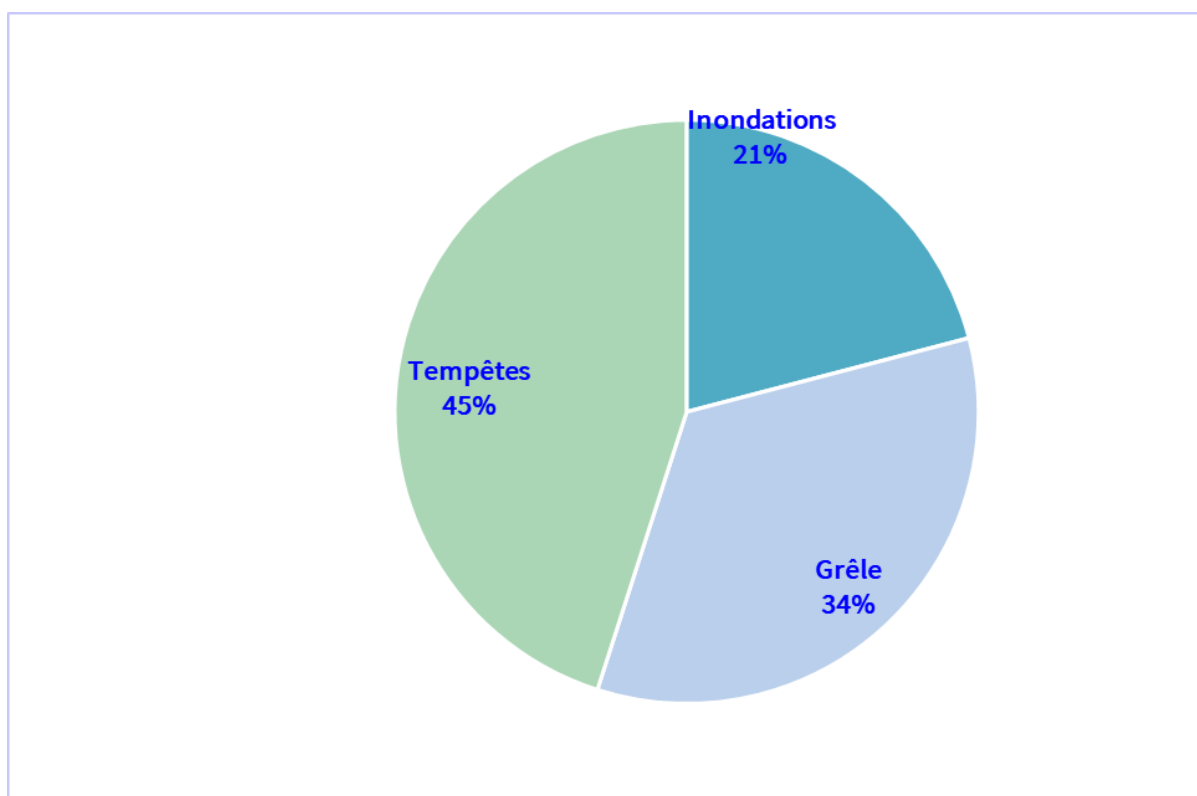
Les événements climatiques extrêmes peuvent également avoir un impact sur les actifs immobiliers, qui sont soumis à la fois aux risques physiques et aux risques de transition dans la terminologie de la TCFD. Le Groupe AXA dispose d'une quantité importante de données relatives aux sinistres pour mener une analyse des " risques physiques " de son portefeuille immobilier. Les mécanismes climatiques sous-jacents se recoupent avec l'assurance des biens, mais les impacts diffèrent considérablement lorsque l'on considère ces actifs du point de vue d'investisseur.

Le groupe AXA examine régulièrement l'impact du changement climatique sur ses positions immobilières et met à jour son estimation des pertes annuelles moyennes ("PAM") chaque année. Cette analyse couvre une gamme d'investissements immobiliers directs totalisant plus

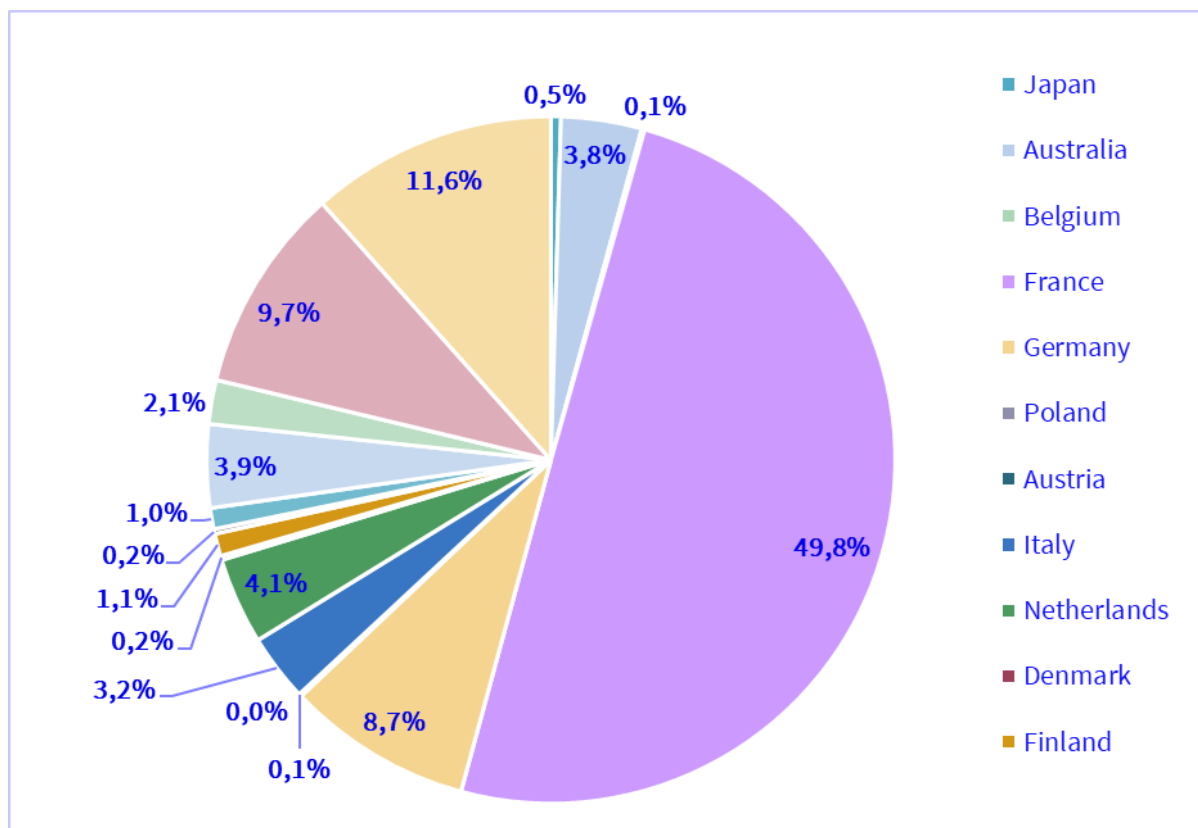
de 17.1Mds€ en 2025 pour AXA France. Les équipes investissement responsable et gestion des risques du Groupe AXA ont analysé l'impact financier des inondations, des tempêtes de vent et de la grêle sur ses propriétés dans une sélection de 20 pays qui représentent près de 95 % du portefeuille.

Selon les recherches menées en 2025, les pertes annuelles moyennes estimées totales pour son portefeuille immobilier s'élevaient à 2,5 millions d'euros, ce qui est très peu par rapport à la valeur totale des actifs. La majorité de l'immobilier d'AXA France se situe en Europe (66 %). Les risques les plus élevés sont les tempêtes (45 % des PAM), suivies par la grêle (34 %) et les inondations (21 %). Ces chiffres sont ajustés selon la part d'AXA France dans chaque bien. La France avait la plus grande part des PAM liées aux inondations (34 %), puis les États-Unis (34 %) et l'Allemagne (12 %). S'agissant des pertes liées aux tempêtes, la France, les États-Unis et l'Irlande représentaient ensemble 84 % des pertes annuelles moyennes. La France, les États-Unis et l'Australie représentaient 86 % des PAM pour les risques de grêle.

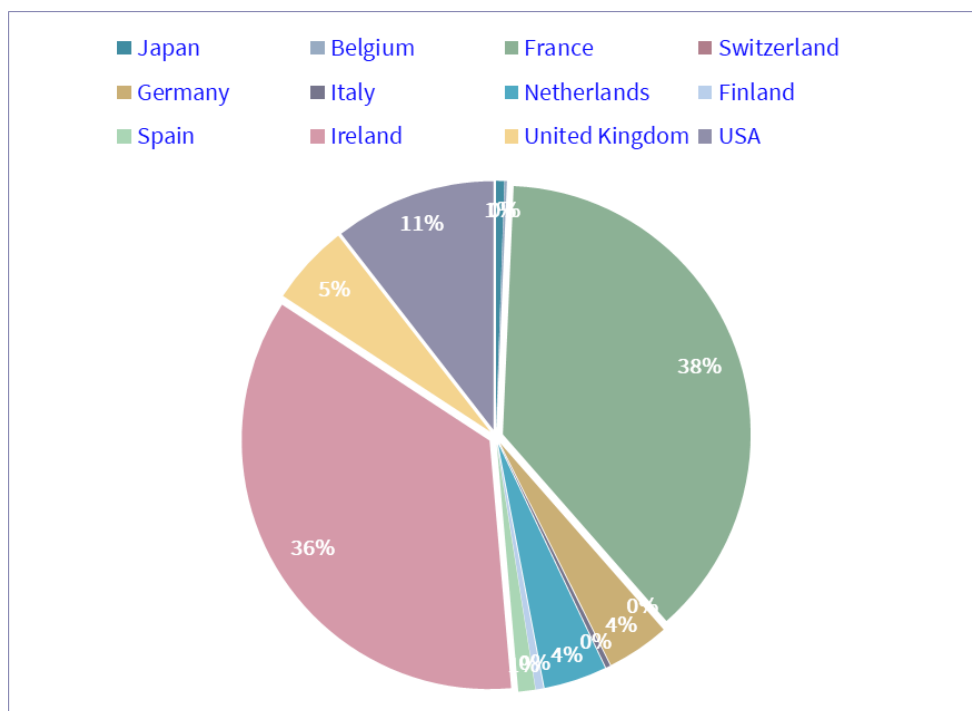
Perte annuelle moyenne par risque : 2.5M€



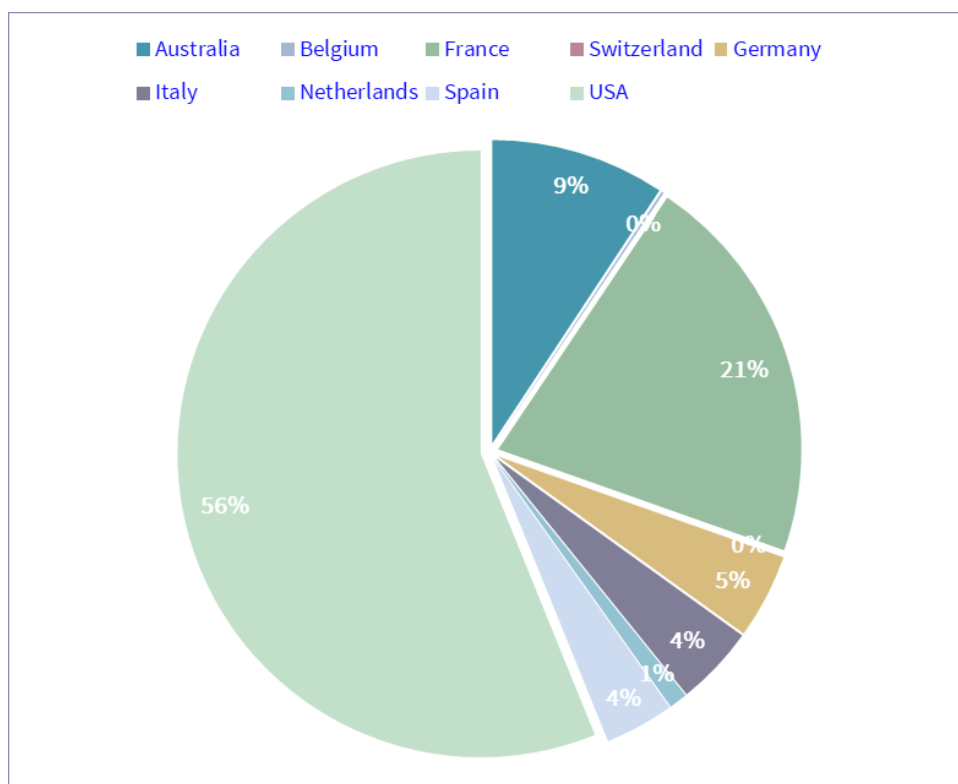
Répartition mondiale des actifs



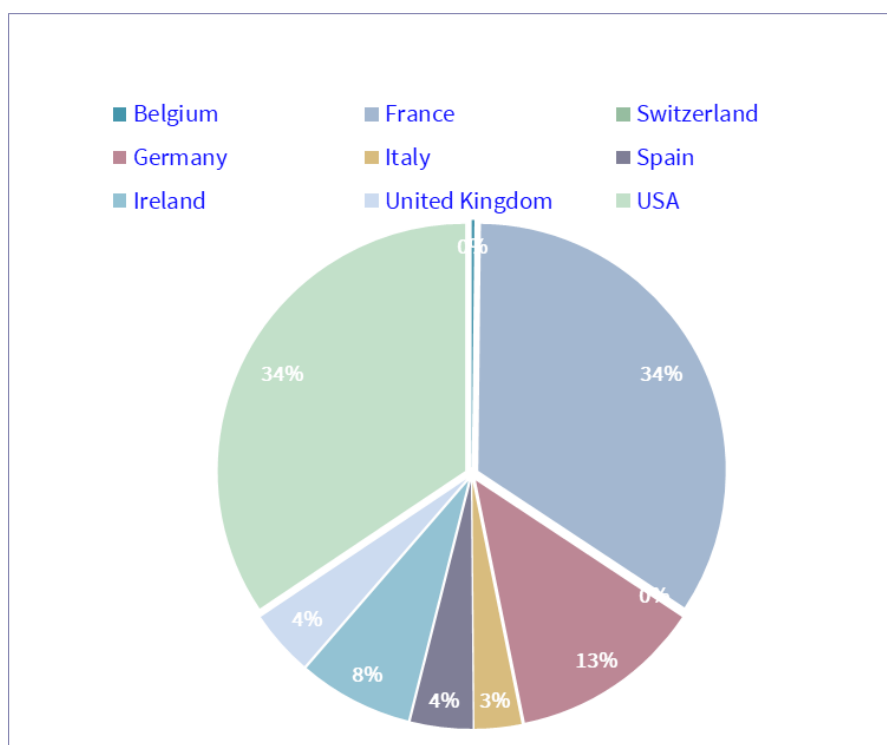
Perte annuelle moyenne due aux tempêtes par pays : 1.1M€



Pertes annuelles moyennes dues à la grêle par pays : 0.9M€



Pertes annuelles moyennes dues aux inondations par pays : 0.5M€

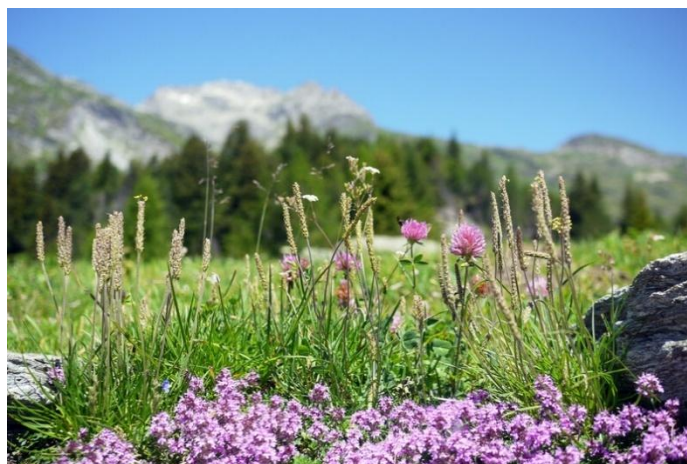


Risques de transition pour les investissements du Groupe AXA

Les exercices de stress test et l'ORSA montrent que la plus grande partie du risque de transition d'AXA provient de ses investissements. AXA utilise une méthode sectorielle pour analyser ces risques et vise à réduire son exposition aux actifs qui pourraient perdre de la valeur en raison de la transition (actifs échoués³⁷).

En utilisant la classification CPRS³⁸, AXA a examiné ses obligations d'entreprise³⁹ et ses actions cotées dans l'actif général qui sont exposées à des secteurs à risque de transition. A fin 2025, des actifs liés aux secteurs CPRS représentaient jusqu'à 30 % de la totalité du portefeuille d'investissement considéré. Compte tenu des investissements massifs qui seront nécessaires pour accélérer la transition de l'économie, AXA estime qu'il est essentiel de soutenir les entreprises qui se sont engagées sur une trajectoire de transition claire pour ajuster leur modèle économique ; cela s'applique tant au secteur de l'énergie qu'aux autres CPRS. Nous continuerons à déployer nos plans d'investissement en suivant une approche disciplinée et progressive afin d'atteindre nos objectifs de décarbonation à l'horizon 2030, en nous appuyant sur les évaluations de l'équipe de recherche crédit d'AXA.

En mai 2025, le réseau pour le verdissement du système financier (NGFS), a publié une nouvelle série de scénarios à court terme, mieux adaptés à la perspective commerciale et présentés comme candidats potentiels pour de futurs exercices de tests de résistance. Après une revue de ces scénarios à court terme, il a été décidé de mettre de côté le scénario de « transition retardée » utilisé lors du test de résistance IORP de 2022 et de commencer à utiliser le scénario « réveil soudain » communiqué par le NGFS pour l'évaluation du risque de transition. Dans ce scénario, les gouvernements repoussent leur action jusqu'en 2027, puis mettent en place une tarification du carbone élevée sans réinvestir l'ensemble des recettes dans les technologies vertes. En conséquence, les émissions diminuent fortement d'ici 2030, mais la transition s'accompagne d'un coût économique plus élevé, avec des réactions des marchés financiers à court terme (sur un horizon de 3 à 5 ans). AXA estime que le scénario décrit par le NGFS aurait probablement un impact sur l'économie au-delà du secteur des combustibles fossiles et a donc envisagé des chocs complémentaires afin de traiter les effets de second tour sur d'autres secteurs.



Pour l'ORSA annuel, AXA s'est concentré uniquement sur les obligations d'entreprise et les actions cotées de son actif général et a analysé la manière dont ces actifs pourraient être exposés aux secteurs les plus pénalisés et a identifié les actifs échoués possibles. AXA continue

³⁷ Dans le cas du risque de transition, le marché et les prix de certains investissements ayant une empreinte à carbone élevée devraient diminuer au cours du temps conduisant à des « actifs échoués ».

³⁸ Battiston et al. (2017). « A climate stress-test of the financial system », *Nature Climate Change* 7, 283-288.

³⁹ Investissements en obligations d'entreprises, hors obligations vertes.

d'appliquer des chocs sectoriels spécifiques basés sur les codes NACE⁴⁰ et anticipe les chocs financiers sur le bilan actuel afin d'évaluer les impacts négatifs à court terme. Les changements dans des spreads de crédit et les cours des actions par secteur sont pris en compte tandis que les autres chocs sur les taux d'intérêt et autres classes d'actifs sont ignorés. L'impact estimé total des risques de transition selon ce scénario était une diminution d'environ 9,0 % de la valeur du marché des actifs affectés fin 2025. En outre, AXA continue de suivre les pratiques du marché pour (i) identifier les approches complémentaires et (ii) évaluer le risque de transition à long terme.

Selon l'analyse des risques physiques et de transition réalisée sur les portefeuilles mentionnés ci-dessus, les impacts financiers restent gérables dans les délais considérés et ne soulèvent pas d'inquiétudes matérielles nécessitant des mesures supplémentaires pour adapter la stratégie ou le modèle économique.

Prévision des impacts financiers futurs liés au climat

AXA utilise la Climate Value at Risk (« CVaR ») pour évaluer les impacts financiers potentiels du changement climatique sur ses investissements dans des entreprises cotées. La Climate Value at Risk physique mesure la part de la valeur actuelle d'une entreprise potentiellement perdue à la suite de dommages climatiques suivant un scénario de changement climatique donné. Le résultat est exprimé en pourcentage de perte de la valeur actuelle de l'entreprise.

Les risques physiques liés au changement climatique pourraient induire des impacts potentiels sur les entreprises en portefeuille. AXA assure le suivi de ces risques au moyen de la CVaR physique sur son portefeuille de dette d'entreprise cotée et d'actions cotées⁴¹ depuis 2021. Dans les scénarios 1,5°C Ordonné et 3°C CDN (Contributions Déterminées au niveau National), la CVaR physique a diminué par rapport aux niveaux de 2024. La CVaR physique est passée de -1,7 % en 2024 à -0,7 % en 2025 dans le cadre du scénario 1,5°C Ordonné. Cette diminution est principalement attribuée à des mises à jour des données sous-jacentes de la CVaR, avec des améliorations dans les données de localisation des actifs ou les estimations de revenus.

L'analyse de la CVaR d'AXA est exposée à des changements à la fois dans les données sous-jacentes des scénarios climatiques NGFS et dans la méthodologie de calcul de MSCI. La méthodologie actuelle ne tient pas compte du risque systémique, des points de bascule (tipping points) du changement climatique⁴², ou des effets de second-ordre des catastrophes naturelles. En raison de la nature évolutive de la CVaR, AXA n'a pas fixé d'objectifs pour cet indicateur et n'en tient pas compte dans ses décisions d'investissement. Il convient de noter que la CVaR est calculée ici au niveau de l'entreprise, affectant la génération de flux de trésorerie. Dans ce cadre, la CVaR reflète plus fidèlement les risques supportés par les détenteurs d'actions, alors que le portefeuille d'AXA est principalement composé d'instruments obligataires.

⁴⁰ Les actifs avec leur classification NACE respective sont mis en correspondance avec les secteurs économiques CPRS dans le cadre de l'exercice ORSA.

⁴¹ Représentant 25 % des actifs du compte général à la fin de l'exercice FY25.

⁴² Un point de bascule désigne un seuil critique dont le franchissement entraîne des changements majeurs, souvent irréversibles, modifiant de manière qualitative l'état ou la trajectoire d'évolution d'un système.

H6) Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

L'impact financier des principaux risques ESG est estimé en utilisant des scénarios de changement climatique. Ces scénarios décrivent des trajectoires possibles que l'économie mondiale pourrait prendre selon différentes hypothèses. Les scénarios utilisés dans l'ORSA du Groupe sont les suivants :

Hausse de température correspondante	Éléments couverts	Scénario	Source	Échéancier	Périmètre
1,9 (2050, moyen terme)	Risques physiques	SSP2-RCP4.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs résidentiels, industriels et commerciaux
2,4 (2050, moyen terme)	Risques physiques	SSP5-RCP8.5	GIEC	Moyen terme (2040-2060)	Secteurs résidentiels, industriels et commerciaux
1,8 (2050, moyen terme)	Risques de transition	Transition désordonnée	NGFS	Court terme (choc instantané)	Actif Général

L'analyse de résilience de l'activité d'AXA utilise des scénarios du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (GIEC) et le réseau pour le verdissement du système financier (NGFS), qui sont des références pour le secteur de l'assurance et d'autres secteurs d'activité.

Pour son ORSA et les exercices de stress test, AXA analyse des risques physiques pour des périodes différentes, généralement à court terme (3 à 5 ans), mais parfois à moyen terme (10 ans) ou à long terme (30 à 50 ans) selon l'activité ou le type de risque.

S'agissant du risque de transition, AXA utilise le scénario « Reveil Soudain » élaborée par le NGFS, sur des données prospectives. Ce scénario correspond à une économie mondiale qui continue initialement de dépendre des combustibles fossiles, le risque climatique n'étant pas pris en compte par les marchés. De manière similaire à la transition désordonnée, il met en avant un changement soudain des préférences politiques, une réallocation rapide loin des activités les plus polluantes, entraînant une accélération de l'obsolescence des actifs. AXA utilise également l'outil Climate Value at Risk (CVaR) développé par MSCI, sur des données historiques, pour analyser le risque physique selon différents scénarios d'augmentation de la température, dont un limitant le réchauffement climatique à + 1,5 °C.

I - Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Entré en application le 10 mars 2021, le règlement européen « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence. Afin d'accroître la distinction et la comparabilité entre les nombreuses stratégies d'investissement durable disponibles, une classification en fonction du caractère durable des supports d'investissement est désormais systématiquement appliquée par tous les gestionnaires de fonds. Ainsi, les acteurs qui commercialisent certains produits financiers doivent publier des informations institutionnelles relatives aux politiques générales adoptées dans leurs processus de décision d'investissement ou dans la fourniture de leurs conseils ainsi que des informations relatives aux produits, notamment pour ceux d'entre eux qui présentent des caractéristiques extra-financières.

Compte tenu du nombre conséquent de supports en unités de compte, le détail de la classification de chacune de ces unités est à retrouver sur le site d'axa.fr – annexe « Classification SFDR » : [Informations financières et investisseurs](#)

- Article 9 : le support poursuit un objectif d'investissement durable, qui constitue l'élément central du processus d'investissement,
- Article 8 : le support promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales,
- Article 6 : le support n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne déclare pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 »

Les fonds euros et Eurocroissance sont classifiés Article 8 au sens SFDR.

Entité Portefeuille	AXA Retraite Entreprise	
---------------------	-------------------------	--

Classification	Encours (M€)	Répartition (%)
Article 6	7	4%
Article 8	160	80%
Article 9	26	13%
Article NC	7	3%
Total	200	100%

Annexes

Initiatives en lien avec le climat et la biodiversité soutenues par AXA SA, en tant que société mère du Groupe AXA

Act4nature international : Act4nature est une initiative lancée en 2018 par l'association française EpE « Entreprises pour l'Environnement » et de nombreux partenaires. Elle vise à engager les entreprises sur la question de leurs impacts directs et indirects, de leurs dépendances et des opportunités d'actions positives pour la nature. Elle a été lancée dans le but de valoriser ces réalisations lors d'étapes internationales majeures : le lancement de la première évaluation scientifique mondiale par l'IPBES, le Congrès mondial de la nature et la COP15.

Alliance of CEO Climate Leaders : Il s'agit d'un groupe de 50 PDG créé par le Forum économique mondial (Davos) pour participer activement aux efforts mondiaux visant à créer des opportunités de marché pour lutter contre le changement climatique. Ses objectifs sont de promouvoir une action résolue contre le changement climatique, y compris un engagement à réduire les émissions de carbone, de soutenir la TCFD, de soutenir des solutions et des financements à faible émission de carbone, et de promouvoir une réglementation adéquate. Le Groupe AXA y a adhéré en 2018.

Business for Nature : Business for Nature est une coalition mondiale de plus de 100 organisations partenaires influentes, principalement des associations commerciales mondiales, nationales et sectorielles, ainsi que des organisations de conservation ayant une expérience avérée de collaboration avec les entreprises. Le Groupe AXA signe l'Appel à l'Action demandant aux gouvernements d'adopter des politiques ambitieuses pour inverser la perte de biodiversité au cours de cette décennie.

Climate Finance Leadership Initiative (CFLI) : La CFLI, lancée en septembre 2018 par le Secrétaire général des Nations unies et présidée par Michael Bloomberg, vise à développer des investissements standardisés et titrisés à grande échelle pour lutter contre le changement climatique.

Entreprises pour l'Environnement : L'association française EpE, fondée en 1992, rassemble une soixantaine de grandes entreprises engagées dans la transition écologique. Son objectif est de conduire une transition durable et socialement acceptée, en partenariat avec le WBCSD. La Commission Biodiversité lance un nouveau cycle de travail pour 2025-2027 sous la présidence d'AXA.

Finance for Biodiversity : La Fondation Finance for Biodiversity (FFB) est une organisation indépendante à but non lucratif créée en 2021 qui réunit environ 200 institutions financières mondiales signataires de l'Engagement FfB, représentant plus de 23 000 milliards d'euros d'actifs (sous gestion) dans 29 pays. Le Groupe AXA a rejoint cet engagement en septembre 2020.

Glasgow Financial Alliance for Net Zero (GFANZ) : La GFANZ est une coalition d'acteurs non étatiques qui s'engagent à atteindre l'objectif net zéro d'ici 2050. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail *Real Economy Transition Plan* de la GFANZ. Il participe à la GFANZ par l'intermédiaire de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et de la *Net Zero Asset Managers Initiative* (NZAMI).

International Advisory Panel on Biodiversity Credits (IAPB) : Le Conseil Consultatif International sur les Crédits Biodiversité (IAPB) est une initiative indépendante dirigée par les parties prenantes, qui vise à soutenir le développement et la croissance de crédits nature à haute intégrité. Ce panel mondial, dont AXA est membre, réunit plus de vingt-cinq hauts représentants issus de la finance, de l'entreprise, des Peuples Autochtones et des communautés locales, du monde universitaire et des ONG.

Insurance Development Forum (IDF) : L'IDF est un partenariat public-privé dirigé par l'industrie de l'assurance qui se consacre à combler le déficit de protection en matière d'assurance dans les pays vulnérables aux impacts du changement climatique. Il est soutenu par les Nations unies et la Banque mondiale et rassemble des membres du secteur public, des organisations multilatérales, des ONG et des membres de la société civile.

Institut de la Finance Durable : La mission de l'Institut de la Finance Durable est de permettre à l'ensemble de la place financière de Paris d'accélérer et de promouvoir collectivement l'action sur les enjeux liés à la transition énergétique, écologique et sociétale.

Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) : Le Groupe AXA a rejoint en novembre 2019 l'Alliance des propriétaires d'actifs net zéro, dirigée par les Nations unies. La NZAOA est un groupe international d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions de gaz à effet de serre (GES) net zéro d'ici 2050. Cette démarche suppose de rendre compte régulièrement des progrès accomplis, notamment en établissant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans.

Ocean Risk and Resilience Action Alliance (ORRAA) : Le Groupe AXA est l'un des coprésidents de l'ORRAA. Cette alliance a été créée à la suite de l'*Ocean Risk Summit* (sommet sur les risques liés aux océans) de 2018. L'ORRAA rassemble les secteurs de la finance et de l'assurance ainsi que les gouvernements, les organisations à but non lucratif et les acteurs concernés pour stimuler les investissements dans le capital naturel marin et côtier, réduire les risques océaniques et climatiques ; et renforcer la résilience des communautés côtières.

Initiative de financement de l'économie bleue durable (Sustainable Blue Economy Finance Initiative) : Le Groupe AXA y a adhéré en 2021. Il a adopté les principes de financement de l'économie bleue durable et souscrit à l'engagement #BackBlue. Cette initiative, fondée par la Commission européenne et d'autres institutions, fournit des principes clés pour promouvoir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 (La vie sous l'eau) et définit des normes spécifiques aux océans.

Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) : Le Groupe AXA a coprésidé la TCFD, dirigée par l'industrie mondiale, lors de son lancement en décembre 2015. La TCFD a été créée par le Conseil de stabilité financière (FSB) et présidée par Michael Bloomberg et Mark Carney (ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, aujourd'hui envoyé spécial des Nations unies pour l'action climatique). La TCFD fournit des conseils sur la manière de divulguer les risques et les opportunités liés au changement climatique. En 2019, le FSB a approuvé le renouvellement de l'adhésion du Groupe AXA à la TCFD, notamment avec l'ambition d'étudier la pertinence des outils de mesure de la « température d'investissement ».

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) : Le Groupe AXA est membre de la TNFD. Ses membres comprennent à la fois des institutions financières et des entreprises. La TNFD développe des standards industriels pour identifier et atténuer les impacts, les dépendances et les risques liés à la nature. Un modèle bêta a été publié en mars 2022. Les tests et les améliorations se poursuivront jusqu'à la mi-2023 en consultation avec des spécialistes partenaires. Le Groupe AXA est membre du groupe de travail sur les indicateurs et les objectifs et travaille activement avec d'autres membres pour identifier les meilleures approches existantes. L'adhésion à la TNFD permet également au Groupe AXA d'accéder aux meilleures pratiques en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la biodiversité.

Principes pour l'Investissement Responsable des Nations unies (UN PRI) : Les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI) ont été lancés en 2005 et constituent une initiative d'investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du PNUE et le Pacte mondial des Nations Unies.

Programme « Entreprise Engagée pour la Nature » : Piloté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) – organisme public dédié à la protection de la biodiversité et à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 – le programme Entreprise Engagée pour la Nature vise à massifier et à valoriser les engagements des entreprises adhérentes.

Notes méthodologiques

Intensité carbone et émissions financées sur les actions et les obligations d'entreprise cotées

L'intensité carbone des actions et obligations d'entreprise cotées (dans le portefeuille d'investissement de l'actif général d'AXA) prend en compte les émissions de GES de Scopes 1 et 2, mesurées conformément au GHG Protocol. Les objectifs sont exprimés en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investis (t. eq. CO₂ / millions d'euros). L'intensité carbone d'AXA tient compte des émissions globales de GES des entreprises, mais n'inclut pas les émissions évitées.

Conformément à l'approche recommandée par la NZAOA, AXA a choisi d'utiliser la valeur d'entreprise, trésorerie comprise (Entreprise Value Including Cash « EVIC ») d'une société comme dénominateur pour mesurer l'intensité carbone de l'investissement d'AXA dans cette société. AXA utilise cette intensité carbone normalisée comme mesure pour son objectif de décarbonation 2030. Selon AXA, cette approche permet une meilleure comparaison entre toutes les classes d'actifs de son portefeuille et facilite la comparaison avec ses pairs, l'EVIC étant un dénominateur couramment utilisé par ces

derniers. Cependant, cette méthodologie n'est appliquée que dans la mesure où les données de l'entreprise sont disponibles (c'est-à-dire que les émissions de GES ainsi que l'EVIC sont disponibles, données fournies par S&P Trucost). Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA.

Les émissions de Scope 3 ne sont pas prises en compte. Les émissions de Scope 3 peuvent être considérées comme les émissions du cycle de vie des produits et services, survenant en amont et en aval de la chaîne de valeur des opérations de l'entreprise. Elles sont divisées en 15 catégories selon le GHG Protocol (8 en amont, 7 en aval), ce qui représente toutes les sources d'émission du Scope 3.

Les données d'émissions de Scope 3 s'accompagnent de problèmes majeurs de qualité, liés à la relative immaturité du *reporting* des entreprises et de la modélisation faite par les fournisseurs de données. L'hétérogénéité dans les modalités de *reporting* et les différents processus de collecte des données par les entreprises rendent difficile la comparaison des émissions de Scope 3 tant entre secteurs qu'entre émetteurs d'un même secteur. Des changements de méthodologie et de périmètre de *reporting* pourraient également conduire à des écarts importants des émissions de Scope 3 d'une année sur l'autre. En outre, les données estimées de Scope 3 présentent un biais de sélection, étant modélisées à partir de données reportées. Enfin, le potentiel double comptage des émissions de GES constitue un autre problème lors de la prise en compte des émissions de Scope 3 pour le suivi carbone d'un portefeuille d'investissement.

En 2025, le Groupe AXA a mené une analyse pour mieux comprendre les données des émissions de Scope 3 et obtenir des informations aux niveaux des secteurs et des émetteurs. L'ensemble des limitations mentionnées ci-dessus entraîne à la fois une sous-estimation et une surestimation des données fournies par notre fournisseur de données. Nous ne sommes donc pas en mesure d'avoir une image claire des émissions de carbone de Scope 3 du portefeuille. AXA ne publie donc pas d'indicateur d'intensité carbone pour le Scope 3 mais continue de suivre ces émissions et collabore avec son fournisseur de données (S&P Trucost) pour suivre les évolutions de la qualité des données.³

La formule permettant de calculer l'intensité carbone au niveau du portefeuille est :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_société}}{\text{EVIC_société}} \times \text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_société = émissions GES Scope 1 + émissions GES Scope 2 de l'entreprise, exprimés en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq). Les données d'émissions carbone sont généralement disponibles avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations de portefeuille ;
- EVIC_société = valeur de l'entreprise incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros ; et
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

L'EVIC est défini comme la somme de la capitalisation boursière des actions ordinaires à la clôture de l'exercice, de la capitalisation boursière des actions préférentielles à la clôture de l'exercice, et des valeurs comptables de la dette totale et des intérêts minoritaires. Aucune déduction de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie n'est effectuée, afin d'éviter la possibilité d'obtenir des valeurs d'entreprise négatives.

Un facteur de décote est appliqué aux émissions de GES de l'entreprise lorsque l'investissement est réalisé au travers d'obligations vertes. Cette décote est fixée à 80 % à la date d'émission et diminue de manière linéaire jusqu'à 0 % à la date de maturité. Cela permet de refléter le niveau plus faible des émissions associées aux projets financés au travers de ces obligations vertes.

Émissions de carbone financées

En outre, AXA suit les émissions de GES financées par des actifs détenus dans son portefeuille. Elles sont définies comme l'intensité carbone (normalisée par l'EVIC) multipliée par les actifs sous gestion couverts par l'intensité carbone. Le

périmètre et les limites applicables à cette méthodologie sont équivalents à ceux applicables à la méthodologie utilisée pour mesurer l'intensité carbone des actions et obligations d'entreprise cotées. Aucun objectif spécifique n'a été fixé pour les émissions financées, AXA ayant choisi l'intensité carbone comme mesure de ses objectifs de décarbonation. La formule permettant de calculer les émissions financées au niveau du portefeuille est :

$$\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_société}}{\text{EVIC_société}} * \text{Valeur_Marché}_i$$

Où :

- Émissions_carbone_société = émissions GES Scope 1 + émissions GES Scope 2 de l'entreprise, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq) ;
- EVIC_société = valeur de l'entreprise incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros ; et
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions couvertes par une intensité carbone détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

Intensité carbone et émissions financées des actifs immobiliers

Les émissions carbone opérationnelles des actifs immobiliers sont classées en deux catégories : propriétaires et locataires. Ces émissions couvrent:

- les émissions directes provenant des combustibles sur site pour le chauffage des locaux, pour le chauffage de l'eau et pour la cuisine dans l'ensemble du bâtiment;
- les émissions indirectes provenant de l'énergie achetée destinée aux mêmes fins que les émissions directes. Ces émissions indirectes incluent également la consommation d'énergie des locataires; et
- les émissions liées aux locataires provenant de l'électricité et du chauffage (les émissions liées au carbone incorporé, à l'aval et à l'amont sont exclues).

Les données d'émissions reçues par les gestionnaires d'actifs d'AXA et prises en compte dans l'objectif et le suivi de décarbonation couvrent à la fois les émissions opérationnelles des actifs, contrôlées par le propriétaire et celles contrôlées par les locataires. Les émissions incorporées ("*embodied emissions*") ne sont actuellement pas collectées et sont donc exclues. Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone des actifs immobiliers, telle que recommandée par la NZAOA, est:

$$\frac{\sum_{i=1}^n \text{Émissions_carbone_société} * \text{Part_Axa}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_société = émissions GES du propriétaire et des locataires des bâtiments, exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂eq);
- Part_AXA = pourcentage de détention du Groupe dans les bâtiments, exprimé en%; et
- Valeur_Marché = valorisation (Valeur Brute - *Gross Asset Value*) des actifs détenus dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

Ces émissions reportées (i.e. déclarées) sont également complétées par des estimations (fournies par Deepki) basées sur des techniques d'extrapolation dans le cas où les données reportées pour un actif sont insuffisantes (en termes de durée

ou surface couverte). Des estimations des émissions de GES basées sur l'efficacité énergétique des bâtiments sont également utilisées, notamment en l'absence de données d'émissions déclarées. En général, les émissions reportées sont disponibles avec un décalage de un à deux ans par rapport aux positions du portefeuille.

Intensité carbone des actifs privés

Avec l'aide de ses gestionnaires d'actifs, AXA a également développé des méthodologies pour le calcul de l'intensité carbone et de l'empreinte carbone des classes d'actifs privés suivantes : infrastructure, titres de créance collatéralisés (CLOs), dette des entreprises de taille intermédiaire (*mid-market debt*), dette immobilière indirecte (*indirect real estate debt*). L'intensité carbone prend en compte les émissions de GES de Scope 1 et de Scope 2 de ces actifs. Les émissions de GES sont fournies à AXA par ses gestionnaires d'actifs. Elles sont généralement disponibles après un délai de deux ans par rapport aux positions du portefeuille. Selon les classes d'actifs, les émissions de GES sont obtenues par le biais de demandes directes des emprunteurs, de rapports ESG publics ou de données de tiers basés sur les revenus et les secteurs. AXA continue de travailler avec ses gestionnaires d'actifs pour améliorer la qualité des données et accroître la fiabilité des informations publiées.

Concernant le calcul de l'empreinte carbone des actifs d'infrastructure indirects, AXA suit les recommandations de PCAF (*Principles for Carbon Accounting Financials*). Les données de Scope 1 et de Scope 2 sont collectées au niveau de l'actif comme le préconise PCAF. Ainsi, les émissions financées sont disponibles au niveau de l'actif et au niveau du fonds, selon la formule suivante :

$$\text{Émissions financées} = \text{Facteur_attribution}_i \times \text{Émissions_carbone}_i$$

- Émissions financées = émissions carbone exprimées en tCO₂eq liées aux activités d'investissement et de prêt des institutions financières. Elles représentent la juste part imputable à AXA ;
- Facteur_d'attribution = la part de l'ensemble des émissions de GES de l'emprunteur ou de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement qui sont attribuées au prêt ou à l'investissement. Elle est calculée comme le ratio du montant restant dû sur la somme de l'ensemble des fonds propre et de la dette ;
- Émissions_carbone = émissions au niveau de l'actif – Scope 1, 2 et – dans la mesure possible – Scope 3 comme prévu par PCAF.

L'intensité carbone est ensuite calculée comme suit :

$$\text{Intensité carbone} = \frac{\text{Émissions financées}}{\text{Valeur liquidative}}$$

Où :

- La Valeur liquidative est un indicateur financier, exprimé en millions d'euros, utilisé pour déterminer la valeur d'un fonds d'investissement. Elle est calculée en soustrayant les passifs du fonds à ses actifs. Ce montant est ensuite divisé par le nombre de parts du fonds en circulation pour obtenir la Valeur liquidative par part.

Intensité carbone de la dette souveraine

AXA applique une méthodologie pour le calcul de l'intensité carbone de son portefeuille de dette souveraine conformément à l'approche comptable recommandée par la NZAOA, qui repose sur la version actuelle du standard PCAF pour la comptabilisation et le *reporting* des GES (2). Les sources de données relatives aux émissions de GES et au PIB utilisées par AXA sont publiques (respectivement PRIMAP et Banque Mondiale). En utilisant cette approche, l'intensité

carbone des actifs souverains d'AXA est définie comme les émissions de production (tCO2eq) par PIB ajusté de la parité de pouvoir d'achat (PPA) (millions d'euros). L'intensité carbone d'un émetteur souverain ne peut pas être directement comparée à l'intensité carbone d'autres classes d'actifs en raison de différences dans l'approche de calcul (EVIC contre PIB-PPA). Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA. Pour les émetteurs supranationaux, à savoir l'Union européenne, AXA utilise la même formule que celle indiquée ci-dessous, en cumulant les émissions carbone et les chiffres du PIB de chaque membre.

La formule permettant de calculer l'intensité carbone de la dette souveraine est :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_pays}}{\text{PIB_PPA_pays}} * \text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_pays = émissions GES de Scope 1 du pays, exprimées en tonnes équivalent CO2 (t. éq. CO2) ;
- PIB_PPA_pays = PIB du pays ajusté de la PPA, exprimé en millions d'euros ; et
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille, exprimée en millions d'euros.

AXA utilise les dernières données publiques disponibles concernant les émissions de GES généralement avec un décalage d'un an par rapport aux valorisations du portefeuille, et la date de PIB-PPA est alignée avec celle des émissions de GES.

Intensité carbone de la dette quasi-souveraine (autorités locales)

AXA calcule l'intensité carbone de la dette des émetteurs souverains locaux conformément aux lignes directrices de la norme PCAF. Cet indicateur couvre les émissions de GES de Scope 1 (hors émissions liées au changement d'affectation des terres en raison de l'incertitude des données) des entités du gouvernement local, comme les municipalités et les régions.

L'intensité carbone est exprimée en tonnes équivalent CO2 par million d'euros de PIB ajusté de la PPA. Au niveau du portefeuille, il est calculé comme la moyenne pondérée de l'intensité carbone des émetteurs basée sur la valeur de marché. Les émissions de Scope 2 et 3 ne sont pas incluses en raison de la disponibilité limitée des données régionales. Les émissions de GES des entités souveraines locales proviennent d'une multitude de sources publiques dont EDGAR pour les régions européennes, US EPA pour les États-Unis. Les données de PIB sont fournies par des agences publiques telles que EUROSTAT ou le *Bureau of Economic Analysis*. Les facteurs de parité pouvoir d'achat (PPA) proviennent de la Banque Mondiale. Les positions du portefeuille (i.e. valeur de marché) proviennent des systèmes internes AXA. Elle est ainsi définie comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n \frac{\text{Émissions_carbone_émetteur_souverain_local}}{\text{PIB_PPA_émetteur_souverain_local}} * \text{Valeur_Marché}_i}{\sum_{i=1}^n \text{Valeur_Marché}_i}$$

Où :

- Émissions_carbone_émetteur_souverain_local = émissions de GES Scope 1 de l'entité souveraine locale, exprimées en tonnes équivalent CO2 (tCO2eq) ;
- PPA_PIB_émetteur_souverain_local = PIB de l'entité souveraine locale ajusté de la PPA, exprimé en millions d'euros. Le PIB-PPA n'est pas reporté au niveau régional ; nous le calculons donc en suivant la méthodologie PCAF. Le facteur de conversion de la PPA est déterminé en divisant le PIB par le PIB-PPA au niveau du pays.
- Valeur_Marché = valeur de marché des positions détenues dans le portefeuille, exprimée en euros.

AXA utilise les dernières données disponibles relatives aux émissions de carbone et au PIB-PPA, généralement avec un décalage de deux ans par rapport aux positions du portefeuille.

Exposition au charbon

AXA évalue et surveille de façon continue son exposition aux actifs liés au charbon. Elle est calculée en utilisant exclusivement les entreprises figurant dans la Global Coal Exit List (GCEL) publiée par Urgewald. L'exposition à ces entreprises est supposée être 100 %, c'est-à-dire qu'AXA n'applique pas de facteur proportionnel basé sur le pourcentage d'activités liées au charbon de ces entreprises. Le montant est communiqué en valeur absolue (milliards d'euros), et relativement au montant total de l'actif général d'AXA.

Exposition au pétrole et au gaz

AXA suit son exposition, sans objectif explicite, au secteur du pétrole et du gaz en identifiant la part de son portefeuille investie dans des entreprises classées dans les secteurs Bloomberg suivants : Pétrole & gaz, Services pétroliers & gaziers et Pipelines. L'exposition totale au secteur pétrole et gaz est calculée comme le montant total de l'actif général correspondant à ce sous-ensemble d'entreprises.

Pour analyser plus en détail son exposition aux activités pétrolières et gazières non conventionnelles, AXA utilise la Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) publiée par Urgewald, qui fournit des données sur la part de production non conventionnelle de chaque entreprise. L'exposition aux activités non conventionnelles est ensuite déterminée en multipliant le montant des actifs investis dans chaque entreprise par la part de production non conventionnelle correspondante, telle que rapportée dans la base de données GOGEL.

AXA présente ces chiffres en valeur absolue (milliards d'euros) et par rapport au total de l'actif général, couvrant les actifs cotés et privés, à l'exception de l'exposition aux activités non conventionnelles, qui n'est calculée que sur l'univers des actifs cotés, faute de données disponibles pour les actifs privés dans la base Urgewald.

Investissements verts

Les investissements sont qualifiés de « verts » selon les standards appliquée par AXA aux classes d'actifs concernées :

- obligations vertes : labellisées de manière indépendante selon l'indicateur Green Bond de Bloomberg ;
- infrastructure : comprennent notamment des actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la Climate Bonds Initiative ;
- investissements à impact : investissements dans les fonds à impact du Groupe ciblant les impacts climatiques avec des KPIs clairement définis, et dans les forêts certifiées ;
- immobilier : actifs avec un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (BREEAM - Building Research Establishment Environmental Assessment Method, HQE - Haute Qualité Environnementale, LEED - Leadership in Energy and Environmental Design, DGNB - German Sustainable Building Council, Minergie, etc) et un Certificat de Performance Énergétique (CPE) de minimum « B » ou équivalent ; et
- immobilier commercial (Commercial Real Estate, CRE) : prêts adossés à un actif sous-jacent présentant un très haut niveau de certification environnementale (nouvelle construction ou en cours d'utilisation), au minimum Excellent, Gold ou équivalent (BREEAM, HQE, LEED, DGNB, Minergie, etc.).

Investissements finançant la transition climatique

Pour qualifier un investissement d'actif finançant la transition, AXA applique ses standards à chacune des classes d'actifs suivantes :

- obligations vertes et de transition sur des actifs cotés : labellisées de manière indépendante selon l'indicateur Green Bond de Bloomberg, et la base de données Kestrel pour les US Municipal Bonds ;

- infrastructure : il s'agit notamment d'actifs conformes à la classification des secteurs verts définie par la Climate Bonds Initiative ;
- immobilier : investissements répondant aux critères « investissements durables », de dépenses d'investissements (Capex) liées au respect de la réglementation environnementale et d'une trajectoire à 1,5 °C et de dépenses d'investissements « verts/ESG » améliorant l'efficacité énergétique ; et
- capital-investissement (private equity) et dette privée : engagements sur des fonds de capital-investissement et de dette ayant des objectifs clairs en matière de transition climatique.

Investissements finançant la résilience des communautés

Pour que des investissements soient qualifiés d'actif finançant la résilience des communautés, AXA applique ses standards à chacune des classes d'actifs suivantes :

- obligations sociales et durables sur des actifs cotés : labellisées de manière indépendante selon l'indice Green Bond de Bloomberg ;
- immobilier : acquisition et dépenses d'investissements (Capex) donnant la priorité à des logements abordables, aux logements pour les étudiants et à l'hébergement des personnes âgées ; et
- actifs privés :
 - santé : investissements dans des établissements, des équipements et des services de traitement de santé,
 - éducation et recherche : investissements dans des établissements d'enseignement et des installations de recherche,
 - autres actifs essentiels : agriculture, services financiers et infrastructure de transport.

Climate Value at Risk risque physique

Les données de la *Climate Value-at-Risk* (CVaR) proviennent de MSCI ESG Research. La CVaR mesure l'impact financier potentiel du changement climatique sur la valeur d'une entreprise pour un scénario climatique donné. Elle est définie comme étant le ratio de la valeur actualisée des coûts futurs sur la valeur actuelle de l'entreprise et est exprimée en valeur négative. L'horizon du modèle de CVaR relatif au risque physique est fixé à 2100, ce qui signifie que les impacts climatiques sont modélisés chaque année jusqu'en 2100, puis actualisés en valeur présente. L'horizon du modèle de CVaR relatif au risque de transition est, quant à lui, fixé à 2050.

Mises à jour 2025 du modèle de la CVaR

La CVaR risque physique est le pilier de la CVaR évaluant les impacts financiers sur les entreprises d'événements météorologiques extrêmes plus fréquents et plus intenses. Lors des précédentes publications (Rapport Annuel 2024, p. 230), AXA a déjà souligné les difficultés liées à la prise en compte du risque systémique résultant des aléas climatiques, des points de bascule (*tipping points*) du changement climatique⁴³ ou les effets de second-ordre⁴⁴. Le modèle n'est pas en mesure de refléter l'ensemble des impacts potentiels des risques physiques sur les entreprises. Le chiffre de la CVaR risque physique est donc globalement sous-estimé.

MSCI a introduit un nouveau pilier dans la CVaR risque physique en 2025 tenant compte des impacts du changement climatique sur l'environnement au sein duquel l'entreprise s'inscrit. La CVaR macroéconomique reflète les impacts indirects du changement climatique sur les entreprises par l'intermédiaire d'effets de second ordre.

⁴³ Un point de bascule (*tipping point*) est un seuil qui, lorsqu'il est franchi, entraîne des changements importants, souvent irréversibles, modifiant Durabilité 4.5 Annexes 4 qualitativement l'état ou l'évolution d'un système.

⁴⁴ Les effets de second-ordre sont des dommages indirects découlant des conséquences en cascade des aléas climatiques. De multiples canaux de transmission en sont à l'origine, comme des perturbations de chaînes d'approvisionnement, la réduction de la productivité du capital, les changements dans la nature de la demande et des boucles de rétroactions macroéconomiques qui pèsent sur la croissance économique globale.

Ainsi, elle donne une image plus précise de la manière dont les risques physiques affectent les valeurs d'entreprise. Les niveaux de la CVaR risque physique, qui combinent à présent la CVaR directe et indirecte (macroéconomique), sont bien plus représentatifs des pertes potentielles causées par des aléas climatiques plus fréquents et intenses. Ce rapport n'aborde que la CVaR directe du risque physique, puisque nous manquons de recul suffisant sur le nouveau pilier CVaR macroéconomique.

Nous savons également que les dommages dus aux chocs climatiques ne se manifesteront pas d'une manière linéaire et pourraient accélérer lorsqu'un certain niveau de température sera dépassé. Les points de bascule et le stress qu'ils font peser sur le système économique ont été mis en avant par des recherches du GIEC. Le modèle de CVaR MSCI tient à présent compte de ces dommages non linéaires croissants en envisageant une perte totale du PIB à partir d'une hausse des températures moyenne de 6 °C.

Approche d'AXA sur le *reporting* du risque physique

MSCI utilise des modèles probabilistes pour évaluer le risque physique à l'aide de la CVaR. Pour chaque actif qu'une entreprise détient en un lieu donné, on retrouve en sortie du modèle la distribution des coûts futurs annuels dus aux événements météorologiques extrêmes. De cette distribution, AXA sélectionne le pire scénario (95e percentile), appelé scénario agressif, par opposition au scénario moyen qui est simplement la moyenne de la distribution de ces coûts. Le scénario agressif de la CVaR est davantage utilisé dans une démarche de *stress testing*. Cette *Climate Value-at-Risk* agressive permet donc à AXA d'évaluer son exposition aux risques climatiques physiques, comme l'exigent les réglementations européennes.

NOM DU SCÉNARIO	NOM DE L'INDICE MSCI	COMMENTAIRES
Net-Zéro d'ici 2050	1,5°C REMIND NGFS Orderly	Les deux scénarios 1,5°C REMIND NGFS sont très similaires en termes de trajectoires d'émissions et de réchauffement de la température. Là où ils diffèrent, c'est dans l'utilisation de technologies à faibles émissions de carbone, le scénario <i>Disorderly</i> utilisant des sources technologiques à faibles émissions de carbone dans divers secteurs et le scénario <i>Orderly</i> s'appuyant davantage sur la séquestration de carbone.
Net-Zéro Divergent	1,5°C REMIND NGFS Disorderly	
En dessous de 2 °C	2°C REMIND NGFS Orderly	Les scénarios 2°C REMIND NGFS s'avèrent similaires aux scénarios 1,5 °C, au niveau du mix énergétique pour la production d'électricité en 2050 et, pour le scénario 2 °C <i>Orderly</i> , au niveau du recours à la séquestration du carbone. Ce qui les différencie, c'est la vitesse de la transition, l'année où les émissions atteindront un niveau Net-Zéro, ainsi que les projections sur les tarifs du carbone qui devront être atteints pour parvenir à l'objectif fixé en matière de température.
Transition avec retard	2°C REMIND NGFS Disorderly	
CDN	3°C REMIND NGFS	Le scénario 3 °C suppose un rythme de décarbonation plus lent que les scénarios plus ambitieux et se base uniquement sur les contributions déterminées au niveau national (CDN) de chaque pays.

Ces scénarios sont issus des recherches du Network for Greening the Financial System (NGFS). Ils sont reconnus par les banques centrales et les autorités de surveillance, ce qui en fait une référence crédible dans ce domaine. Une sélection de cinq scénarios NGFS a été faite pour couvrir un spectre d'augmentation de température allant de +1,5°C à +3°C d'ici 2100. Ces scénarios NGFS envisagent également deux approches distinctes de la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone : une transition ordonnée (*Orderly*) et une transition désordonnée (*Disorderly*).

Impacts et dépendances potentiels liés à la biodiversité (ENCORE)

AXA évalue les impacts et dépendances liés à la biodiversité en utilisant la base de données publique ENCORE. Les scores de matérialité d'ENCORE sont disponibles au niveau d'un secteur et non au niveau de chaque entreprise. ENCORE évalue 271 activités économiques et leurs liens aux 25 services écosystémiques et aux 13 pressions. Pour chacune de ses activités économiques (secteurs), un score de matérialité de cette activité est donné pour chacune des dépendances ou chacun des impacts.

AXA a fait correspondre les 271 activités économiques d'ENCORE avec sa classification interne basée sur le niveau 3 de la Bloomberg Industry Classification Standard (BICS). La matérialité est notée selon une échelle à cinq points – très élevée (Very High), élevée (High), moyenne (Medium), faible (Low) et très faible (Very Low) ; et est conçue pour permettre des comparaisons sur l'ensemble de l'économie. Les notations sont basées sur des indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs, où les données quantitatives sont prioritaires lorsqu'elles sont disponibles.

Pour plus de clarté et pour présenter une meilleure qualité de données, AXA a sélectionné sept pressions et six services écosystémiques pour son analyse des impacts et dépendances potentiels à la biodiversité :

	Pressions ENCORE	
	Utilisées par AXA pour l'analyse d'impact	Non retenues par AXA pour l'analyse d'impact
Pollution	• perturbations (par exemple : le bruit, la lumière) • émissions de polluants autres que les GES • émissions de polluants toxiques dans le sol et l'eau	• émission d'éléments nutritifs polluant le sol et l'eau
Ressources hydriques et marines	• volume de consommation d'eau	• empreinte marine • empreinte d'eau douce
Nature et écosystèmes	• empreinte au sol • émissions de GES	• introduction d'espèces invasives
Ressources et économie circulaire	• production et rejet de déchets solides	• extraction d'autres ressources biotiques (par exemple : poisson, bois) • extraction d'autres ressources abiotiques

Services écosystémiques ENCORE		
	Utilisés par AXA pour l'analyse des dépendances	Non retenus par AXA pour l'analyse des dépendances
Pollution	-	- filtration de l'air - atténuation du bruit - régulation de la qualité des sols - médiation des impacts sensoriels
Ressources hydriques et marines	- approvisionnement en eau - lutte contre les inondations	- régulation du débit d'eau - régulation du régime des précipitations - purification de l'eau
Nature et écosystèmes	atténuation des tempêtes	- matériel génétique - lutte biologique - approvisionnement en biomasse - zone de reproduction et maintien des habitats - pollinisation - dilution par l'atmosphère et les écosystèmes - services d'agrément visuel - énergie d'origine animale
Ressources et économie circulaire	rétenion des sols et des sédiments	assainissement des déchets solides
Transversale	- régulation du climat mondial - régulation locale (micro et méso) du climat	- services spirituels, artistiques et symboliques - services d'éducation, de science et de recherche - services liés aux loisirs

AXA indique la part (en %) de son portefeuille d'entreprises cotées de l'actif général investi dans des secteurs ayant un impact élevé ou très élevé ou des dépendances élevées ou très élevées liées à la nature, selon l'exposition à au moins une des sept catégories de pression sélectionnées ou un des six services écosystémiques.

CPRS Classification

La méthode CPRS est utilisée au niveau du Groupe pour quantifier l'exposition potentielle au risque de transition : *Climate Policy Relevant Sectors* (CPRS) est une classification des activités économiques définie par le professeur Stefano Battiston⁴⁵ qui fournit une classification standardisée et exploitable des activités dont les revenus pourraient être affectés (positivement ou négativement) lors d'une transition désordonnée vers une économie à faible émission de carbone, sur la base de leur technologie énergétique (par exemple, basée sur les combustibles fossiles ou l'énergie renouvelable).

Les CPRS sont identifiés en tenant compte : (i) de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, (ii) de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique (c'est-à-dire leur sensibilité aux coûts des changements de politique climatique), (iii) de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie (technologie). Pour toutes ces caractéristiques, la classification CPRS est considérée comme une référence pour l'évaluation des risques financiers liés au climat et a été utilisée par plusieurs institutions financières internationales pour évaluer l'exposition potentielle des investisseurs aux risques liés à la transition climatique.

Le CPRS comprend 6 secteurs économiques (combustibles fossiles, *utilities*, énergie intensive, transports, bâtiments, agriculture – avec une correspondance liée la classification NACE) qui sont identifiés en tenant compte de leur contribution directe et indirecte aux émissions de GES, de leur pertinence pour la mise en œuvre de la politique climatique et de leur rôle dans la chaîne de valeur de l'énergie

⁴⁵ Battiston et al. (2017). « A climate stress-test of the financial system », *Nature Climate Change* 7, 283-288.

Avertissement légal

Concernant les déclarations prospectives et les informations juridiques importantes

Ce document peut contenir des déclarations relatives à des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes, des cibles, des objectifs et d'autres déclarations prospectives relatives aux activités, à la situation financière, aux résultats d'exploitation, à la performance et à la stratégie futurs d'AXA Retraite Entreprise. Il s'agit notamment de déclarations relatives à des questions de développement durable, notamment en lien avec certains piliers du plan stratégique d'AXA Retraite Entreprise et du Plan de transition climatique (« PTC ») du Groupe AXA, y compris les objectifs de décarbonation énoncés dans le présent document.

Les déclarations prospectives ne sont pas des déclarations de faits historiques et peuvent contenir les termes « peut », « sera », « devrait », « continue », « vise », « estime », « projette », « croit », « a l'intention de », « s'attend à », « planifie », « cherche à » ou « anticipe » ou des termes ayant une signification similaire. Ces déclarations sont fondées sur les opinions et hypothèses actuelles de la Direction et, par nature, impliquent des risques et incertitudes connus et inconnus. Par conséquent, il convient de ne pas leur accorder une fiabilité excessive. En particulier, il n'existe aucune garantie que les plans, attentes ou objectifs d'AXA Retraite Entreprise et du Groupe AXA en matière de durabilité (au titre du PTC ou autre) seront atteints en tout ou en partie, ni que ces objectifs seront atteints dans les délais indiqués. Ces déclarations, y compris les plans, attentes ou objectifs d'AXA Retraite Entreprise et du Groupe AXA en matière de durabilité, sont soumises à un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes (dont la plupart sont indépendants de la volonté d'AXA Retraite Entreprise et du Groupe AXA), notamment, sans que cette liste soit limitative : la conjoncture économique et politique générale, la transition globale de l'économie mondiale, de la société et des entreprises vers la neutralité carbone, qui dépend elle-même de divers développements politiques, économiques, réglementaires (y compris par le biais d'incitations et de financements gouvernementaux), sociétaux et scientifiques ; la capacité d'AXA Retraite Entreprise à mettre en œuvre efficacement ses initiatives et à réaliser ses initiatives en matière de durabilité, ainsi que la probabilité que les changements introduits dans le cadre de ces initiatives produisent les résultats escomptés ; les risques liés au changement climatique (tels que l'augmentation de la température mondiale et la fréquence et la gravité croissantes des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles) qui peuvent avoir un impact négatif sur les activités, la performance financière ou la stabilité globale d'AXA Retraite Entreprise et du Groupe AXA ; le risque que des dispositions légales, réglementaires ou de marché visant à lutter contre le changement climatique puissent avoir un impact négatif sur les activités et les résultats financiers d'AXA Retraite Entreprise ; l'exposition des sites opérationnels d'AXA Retraite Entreprise, ainsi que ceux de ses clients, fournisseurs et sous-traitants, aux zones sujettes aux catastrophes naturelles (par exemple, inondations, tremblements de terre, ouragans) ; la surveillance accrue des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des associations de protection des consommateurs, des investisseurs, des clients, des employés et d'autres parties prenantes, dont les attentes concernant les pratiques et la performance d'AXA Retraite Entreprise et du

Groupe AXA en matière de durabilité évoluent rapidement ; et le caractère de plus en plus stricte des exigences réglementaires internationales liées aux problématiques de durabilité, y compris les normes émergentes et non harmonisées en matière de *reporting* et d'information en matière de durabilité, qui continuent de se développer.

Veuillez également vous référer à la Partie 5 – « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document d'enregistrement universel 2025 du Groupe AXA, disponible sur le site internet du Groupe AXA (www.axa.com), pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter l'activité et/ou les résultats d'exploitation d'AXA Retraite Entreprise de manière plus générale, et concernant les enjeux liés à la durabilité.

Ce document a été préparé sur la base des informations dont disposait AXA Retraite Entreprise au moment de sa publication et n'est valable qu'à cette date, sauf indication contraire. AXA Retraite Entreprise décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou pour toute autre raison, sauf si la législation et la réglementation en vigueur l'exigent. Néanmoins, les informations prévisionnelles pourraient être précisées ultérieurement à mesure que de nouvelles données pertinentes seront disponibles. Plus généralement, AXA Retraite Entreprise se réserve le droit de modifier, d'ajuster et/ ou de reformuler les données présentées dans ce document, en cas de besoin, sans préavis ni explication. Les données présentées ou incluses dans ce document peuvent également être mises à jour, corrigées, revues ou supprimées dans les publications ultérieures d'AXA Retraite Entreprise en fonction, entre autres, de la disponibilité, de la sincérité, de l'adéquation, de l'exactitude, du caractère raisonnable ou de l'exhaustivité des informations, ou encore en raison de l'évolution des circonstances, y compris les modifications de lois et réglementations applicables.

Ce document fait référence à certains indicateurs extra-financiers, tels que les scores ESG, les indicateurs clés de performance, les scores de controverse, les indicateurs et indices de référence liés au climat ou à la durabilité (y compris l'intensité carbone), ainsi qu'à d'autres données extra-financières, qui sont tous sujets à des incertitudes d'évaluation résultant des limites inhérentes à leur nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer.

Les indicateurs extra-financiers utilisés ici n'ont généralement pas de signification standardisée et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant le même nom et utilisées par d'autres entreprises.

En outre, les techniques de mesure utilisées par AXA Retraite Entreprise et par des organisations externes pour déterminer les indicateurs et données extra-financiers, qui peuvent inclure l'évaluation de l'impact du changement climatique et les méthodes pour mesurer l'impact sur la biodiversité, peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes et produire des résultats et des mesures matériellement différents. De plus, la précision de ces techniques peut varier. La détermination et l'utilisation des indicateurs et données extra-financiers, notamment lors de la prise en compte des risques de durabilité ou de l'impact des

décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les processus d'investissement, restent soumises à la disponibilité limitée de données en question: ces données ne sont pas encore systématiquement divulguées par les émetteurs, les assurés ou les entreprises clientes, ou, lorsqu'elles le sont ou qu'elles sont collectées auprès de fournisseurs de données tiers, elles peuvent être erronées, incomplètes ou suivre des méthodologies de *reporting* différentes. Enfin, la plupart des informations utilisées pour déterminer les indicateurs extra-financiers reposent sur des données historiques, qui peuvent être incomplètes ou inexactes, ou ne pas refléter pleinement la performance ou les risques extrafinanciers futurs des investissements sous-jacents. Veuillez-vous référer aux « Notes méthodologiques » annexées au présent document pour une explication des marges d'incertitude associées aux indicateurs respectifs.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données pour obtenir des niveaux de supervision appropriés, les processus ESG, de durabilité et autres d'AXA Retraite Entreprise, y compris sa méthodologie de calcul de l'intensité carbone de sa dette souveraine, ne prennent pas nécessairement en compte tous les risques non financiers. Par conséquent, l'évaluation par AXA Retraite Entreprise de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité peut donc être inexacte, ou des événements imprévus en matière de durabilité pourraient affecter négativement la performance du portefeuille d'investissement. Bien que les méthodologies de notation extrafinancière appliquées par AXA Retraite Entreprise soient régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution de la disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les émetteurs pour divulguer des informations extra-financières, rien ne garantit que ces méthodologies permettent ou qu'elles permettront de tenir compte de tous les facteurs extra financiers.

Ce document peut inclure ou faire référence à des informations obtenues ou établies à partir de diverses sources tierces, y compris, mais sans s'y limiter, des indices de référence et indices fournis par des tiers. Ces informations peuvent ne pas avoir été examinées par AXA Retraite Entreprise ni vérifiées de manière indépendante, et AXA Retraite Entreprise n'approuve ni ne cautionne ces informations par leur inclusion ou référence. En conséquence, aucune garantie, représentation, assurance ou engagement, explicite ou implicite, n'est donné, et AXA Retraite Entreprise décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence, l'adéquation, la vraisemblance ou l'exhaustivité de ces informations. AXA Retraite Entreprise ne sera en aucun cas tenu de mettre à jour ou de réviser ces informations.

Le présent document n'a pas pour objet de traiter ou fournir des informations qui, conformément aux lois et réglementations en vigueur, doivent figurer au rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée Générale d'AXA Retraite Entreprise incluant le rapport de gouvernance d'entreprise. En outre, conformément aux lois et réglementations applicables, le Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA SA comprend notamment (i) l'ensemble des éléments du rapport financier annuel visé à l'article L. 451-1-2 (I) du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; (ii) l'ensemble des informations devant figurer dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale d'AXA SA du 30 avril 2026, établi en application des articles L. 225-100 et suivants et L. 22-10-35 et suivants du Code de commerce ; et (iii) l'ensemble des éléments devant figurer dans le rapport sur le

gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 225- 37 et suivants et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce. Le présent document ne fait pas partie du Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA SA et n'est pas destiné à traiter ou à fournir des informations à ce sujet. Aucune référence au Document d'enregistrement universel 2025 d'AXA S.A. dans le présent document ne doit être interprétée comme remplissant l'une des obligations susmentionnées (i) du Rapport financier annuel, (ii) du rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires d'AXA SA ou (iii) du rapport sur le gouvernement d'entreprise d'AXA SA.

Lorsqu'il est fait référence à un site web dans le présent document, le contenu de ce site ne fait pas partie intégrante du présent document. Le présent document permet à AXA Retraite Entreprise, en tant qu'entreprise d'assurance, de se conformer aux exigences de l'article 29 de la Loi n° 2019 - 1147 du 8 novembre 2019 et du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021. Cependant, il ne prétend pas se conformer aux exigences prévues par le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur la mise en place d'un cadre destiné à faciliter l'investissement durable et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 (le « règlement Taxonomie ») ou le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations liées au développement durable dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), y compris à les règlements délégués respectifs, ou aux recommandations d'informations volontaires de la *Task Force on Climate related Financial Disclosures* (TCFD) et de la *Task Force on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD).

AXA Retraite Entreprise

Société anonyme au capital de 292 828 027, 65 euros

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 97 727 Nanterre Cedex

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 534 107 255

TVA intracommunautaire n° FR 20534107255

Entreprise régie par le Code des assurances